RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Conseil d'administration
Séance plénière n° 269

du 8 novembre 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à dix heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel, sous la présidence de M. James GANDRIEAU, 1er vice-président du conseil d'administration.

Le présent registre comprend les délibérations 2022-133 à 2022-185.

Diffusion :

- Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (1 ex.)
  (Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

1. Diffusion 1

2. Délibérations 5

3. Liste de présence 197

Sommaire

LISTE DE DIFFUSION 1

INSTANCES DE BASSIN 5

2022-133 Approbation des procès-verbaux des séances de conseil d'administration des 18 mai 2022 et 28 juin 2022 5

2022-134 Délégation de compétence du conseil d'administration au directeur général 6

BUDGET ET FINANCES 9

2022-135 Budget rectificatif n°2-2022 9

2022-136 11e programme d'intervention (2019-2024) - Titres proposés en admission en non-valeur 15

2022-137 Contrôle interne budgétaire et comptable 25

PROGRAMME 26

2022-138 11e programme d'intervention (2019-2024) - Projet de révision de la maquette financière du 11e programme et saisine du comité de bassin pour avis conforme 26

2022-139 11e programme d'intervention (2019-2024) - Projet de modification du document de cadrage du 11e programme concernant les modalités d'attribution des aides liées à la politique agricole commune pour l'entrée en vigueur du futur plan stratégique national 28

2022-140 11e programme d'intervention (2019-2024) - Modification du règlement intérieur du conseil d'administration 38

2022-141 11e programme d'intervention (2019-2024) - Appel à projets 2022-2023 pour l'accompagnement des plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées 40

2022-142 11e programme d'intervention (2019-2024) - Appel à projets pour la création de systèmes d'assainissement collectifs dans le cadre de la solidarité urbain-rural 54

2022-143 11e programme d'intervention (2019-2024) - Lancement d'un appel à initiatives pour la biodiversité marine 69

2022-144 11e programme d'intervention (2019-2024) - Convention de partenariat 2023-2024 avec le Conseil départemental de Haute-Loire et l'Agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire 80

2022-145 11e programme d'intervention (2019-2024) - Convention de partenariat technique 2023-2024 avec Dream Eau et Milieux pour l'animation d'un réseau d'échanges pour la maîtrise et la réduction des micropolluants dans l'eau sur le bassin Loire-Bretagne 98

2022-146 11e programme d'intervention (2019-2024) - Convention de partenariat technique 2023-2024 avec Dream Eau et Milieux pour l'animation d'un réseau d'acteurs sur la gestion durable et intégrée des eaux pluviales (GDIEP) en région Centre-Val de Loire 108

2022-147 11e programme d'intervention (2019-2024) - Convention de partenariat 2023-2024 avec France nature environnement (FNE) 117

2022-148 11e programme d'intervention (2019-2024) - Modification des coûts plafonds de l'animation 118

2022-149 11e programme d'intervention (2019-2024) - Contrat territorial du Couesnon (Ille-et-Vilaine et Manche) - contrat n° 1364 126

2022-150 11e programme d'intervention (2019-2024) - Contrat territorial Œil-Aumance (Allier et Puy-de-Dôme) - contrat n° 995 129

2022-151 11e programme d'intervention (2019-2024) - Contrat territorial Val d'Allier alluvial (Allier, Cher, Haute-Loire, Nièvre et Puy-de-Dôme) - contrat n° 1295 132

2022-152 11e programme d'intervention (2019-2024) - Contrat territorial des rivières de l'agglomération clermontoise (Puy-de-Dôme) - contrat n° 1191 135

2022-153 11e programme d'intervention (2019-2024) - Contrat territorial AAC Balbigny - 2023-2025 -

Pollution diffuse (Loire) - contrat n° 1193 138

2022-154 11e programme d'intervention (2019-2024) - Contrat territorial du captage prioritaire du puits des Giraudières (Loire) 2019 - 2022 - Pollution Diffuse (Loire) - contrat n° 1182 141

2022-155 11e programme d'intervention (2019-2024) - Contrat territorial Eau de l'Huisne Aval (Sarthe) - contrat n°1393 144

2022-156 11e programme d'intervention (2019-2024) - Contrat territorial Eau Littoral Guérandais (Loire-Atlantique) - contrat n°1386 145

2022-157 11e programme d'intervention (2019-2024) - Contrat territorial Escotais Long et Dême (Indre-et-Loire et Sarthe) - contrat n°1381 146

2022-158 11e programme d'intervention (2019-2024) - Contrat territorial du bassin de la Creuse Amont (Creuse) Contrat n° 1383....147

2022-159 11e programme d'intervention (2019-2024) - Contrat territorial du bassin de la Gartempe Amont (Creuse et Haute-Vienne) - contrat n° 1384 148

2022-160 11e programme d'intervention (2019-2024) - Contrat territorial du bassin de l'Argenton et de ses affluents (Deux-Sèvres) - contrat n° 1385 149

2022-161 11e programme d'intervention (2019-2024) - Contrat territorial Gestion Quantitative du bassin de la Sèvre Niortaise et du Mignon (Deux-Sèvres) - contrat n° 1387 150

2022-162 11e programme d'intervention (2019-2024) - Contrat territorial de l'aire d'alimentation du captage de Fleury (Vienne) - contrat n° 1388....151

2022-163 11e programme d'intervention (2019-2024) - Contrat cadre d'Eaux de Vienne (Vienne) - contrat n° 1389....152

2022-164 11e programme d'intervention (2019-2024) - Contrat territorial de l'aire d'alimentation des captages de Destilles et Croix de Boisse (Vienne) - contrat n° 1390 153

2022-165 11e programme d'intervention (2019-2024) - Contrat territorial de l'aire d'alimentation du captage de la Fontaine du Son (Vienne) - contrat n° 1391 154

2022-166 11e programme d'intervention (2019-2024) - Contrat territorial de l'aire d'alimentation des captages de Choué et Brossac (Vienne) - contrat n° 1392 155

2022-167 11e programme d'intervention (2019-2024) - Contrat territorial de l'Alagnon (Cantal, Puy-de-Dôme et Haute-Loire) - contrat n°1379 156

2022-168 11e programme d'intervention (2019-2024) - Contrat territorial du Sornin Jarnossin, élaboration 2023 - 2025 (Loire et Saône-et-Loire) - contrat n°1380 157

2022-169 11e programme d'intervention (2019-2024) - Contrat territorial bassin versant de l'Aix, de l'isable et des gouttes (Loire) - contrat n°1382 158

2022-170 11e programme d'intervention (2019-2024) - Accord de programmation pour la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux visant la reconquête des cours d'eau sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté pour la période 2022-2024 (Ille-et-Vilaine) - programme de travaux prévisionnel n° 2927....159

2022-171 11e programme d'intervention (2019-2024) - Accord de programmation pour la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux visant la reconquête des cours d'eau sur le territoire de Vitré Communauté pour la période 2022-2024 (Ille-et-Vilaine) - programme de travaux prévisionnel n° 2928 160

2022-172 11e programme d'intervention (2019-2024) - Extension du réseau d'assainissement collectif en amont du site de pêche-à-pied de la Mer Blanche Communauté de communes du Pays Fouesnantais (Finistère) - dossier n° 220517801 162

2022-173 11e programme d'intervention (2019-2024) - Financement de la mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB) en 2022 : définition de la répartition régionale - dossiers n° 220618501 et 220619501....163

2022-174 11e programme d'intervention (2019-2024) - Financement des mesures agro-environnementales et

climatiques (MAEC) en 2022 dans les contrats territoriaux : définition des enveloppes maximales de droits à engager - dossier n°220618601 165

2022-175 11e programme d'intervention (2019-2024) - Financement d'investissements agro-environnementaux en 2022 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto : ajustement des enveloppes maximales de droits à engager 167

2022-176 11e programme d'intervention (2019-2024) - Convention de partenariat pour sensibiliser et accompagner les TPE-PME du Puy-de-Dôme vers une gestion durable et responsable de la ressource en eau (Puy-de-Dôme) - dossier n° 220615301 - programme de travaux prévisionnel n°2991 169

2022-177 11e programme d'intervention (2019-2024) - Maintien en captivité d'un pool de géniteurs de saumon de souche Loire-Allier dans le cadre des opérations de soutien d'effectif dans le bassin de la Loire du 15 juillet 2022 au 15 mars 2023 (Haute-Loire) - dossier n° 220577901 170

2022-178 11e programme d'intervention (2019-2024) - Étude HMUC Auzance Vertonne - AMI HMUC - Syndicat Mixte Auzance Vertonne (Vendée) - dossier n° 220602401 172

2022-179 11e programme d'intervention (2019-2024) - Animation du Sage Rance Frémur Baie de Beaussais, année 2021 reprise de décision
Syndicat mixte de portage du Sage Rance Frémur Baie de Beaussais (Côtes-d'Armor) - dossier n° 220596701 173

2022-180 11e programme d'intervention (2019-2024) - Animation agricole contrat territorial algues vertes Douron, année 2019, reprise de décision Morlaix communauté (Finistère) - dossier n° 220620401 174

2022-181 11e programme d'intervention (2019-2024) - Actions agricoles sur le Semnon, année 2020, décision complémentaire suite à contestation du solde Syndicat Agrobiologistes Ille-et-Vilaine - AGROBIO 35 (Ille-et-Vilaine) - dossier n° 220596601 175

2022-182 11e programme d'intervention (2019-2024) - Safran Electronics et Defense SAS à Domérat (Allier) Décision modificative à la hausse du montant d'aide de l'agence, accordé le 07/06/21 pour la mise en rejet liquide nul sur site d'un atelier de traitement de surface - traitement complémentaire des substances dangereuses dans l'eau avec recyclage intégral - dossier n° 210160901 176

2022-183 11e programme d'intervention (2019-2024) - Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle 177

EVALUATION 180

2022-184 Mandat - Evaluation de la cohérence du 11e programme 180

ACTUALITES 181

2022-185 Accord cadre national de partenariat entre les agences de l'eau et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) 181

LISTE D'EMARGEMENT 197

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 133

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCES DES 18 MAI 2022 ET 28 JUIN 2022

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021 modifié par délibération n° 2021-78 du 4 novembre 2021,

APPROUVE :

Article unique

Les procès-verbaux des séances plénières du conseil d'administration des 18 mai 2022 et 28 juin 2022.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 134

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 1, 30, 192,193 et 194,
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 portant approbation du 11e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (volet Intervention),
- vu la délibération n° 2018-104 portant approbation des règles générales administratives et financières,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 09 mars 2021,
- vu la délibération n° 2022-04 du 15 mars 2022 portant délégation de compétence du conseil d'administration au directeur général,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n° 2022-04 portant délégation de compétence du conseil d'administration au directeur général,

Article 2 : de donner délégation au directeur général en application de l'article R 213-39- 1° - 6° - 8°- 10° et 11° du Code de l'environnement :

Article 2-1 : pour prendre toute décision relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

Article 2-2 : pour engager juridiquement tous les actes de dépenses hors acquisitions immobilières et hors aides, à hauteur de 15 M€.

Article 2-3 : pour accepter les dons et legs.

Article 2-4 :

- pour intenter au nom de l'établissement les actions en justice ou défendre l'établissement dans les actions intentées contre lui, en toute matière et devant toute juridiction administrative, civile,

commerciale ou pénale (avec ou non constitution de partie civile), en première instance, appel et cassation ;
- pour conclure les transactions en application de l'article 2044 du code civil.

Article 2-5 : pour prendre toutes les décisions relatives à l'attribution des subventions ou concours financiers :

Article 2-5-1 - Durée et de prolongation des décisions et convention d'aide

Le directeur général détermine la durée des décisions et conventions d'aide ainsi que leur prolongation.

Article 2-5-2 - Attribution des aides

➢ Cas général

Le directeur général attribue des aides financières, sous forme de subventions et/ou d'avances selon les règles suivantes :

- Le directeur général attribue des aides financières sous forme de subventions et/ou d'avances sans avis de la commission des Aides pour les projets dont le montant de l'aide est inférieur ou égal à :
  - 150 000 euros pour les projets relevant des lignes 11 (installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées), 12 (réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées), 21 (gestion quantitative de la ressource), 23 (protection de la ressource), 25 (eau potable), 16 (gestion des eaux pluviales)
  - 60 000 euros pour les autres projets.
- Le directeur général attribue des aides financières sous forme de subventions et/ou d'avances sur avis conforme favorable de la commission des Aides pour les projets dont le montant maximal d'aide est supérieur aux seuils visés à l'alinéa précédent.
- Le directeur général attribue des aides financières sous forme de subventions et/ou d'avances, sans avis de la commission des Aides, pour les projets relevant du plan de relance, financés par l'État.
- La présente délégation de compétence ne concerne pas les aides dédiées aux actions internationales.

➢ Aides secteur agricole

Le directeur général attribue les aides financières sous forme de subventions, après avis de la commission Programme portant sur la répartition des enveloppes, relevant du Plan Stratégique National (PSN) en déclinaison de la PAC (SIGC et HSIGC hors infrastructures hydrauliques agricoles) quel que soit le montant de l'aide et dans le cadre du montant de l'enveloppe globale annuelle attribuée sur le bassin Loire-Bretagne par le Conseil d'administration.

Article 2-5-3 - Rythme de versement des aides

Le directeur général détermine les rythmes de versement des aides et/ou des avances figurant dans les décisions et conventions d'aide.

Article 2-5-4 - Adaptation du programme pluriannuel d'interventions

Conformément à l'annexe 2 de l'instruction de programme du 18 décembre 2019, le directeur général pourra procéder au transfert entre lignes de programme à l'intérieur de l'enveloppe globale d'autorisations d'engagement des domaines 1,2 et 3 limitée à 10 % du montant de cette enveloppe.

Article 2-5-5 - Contrats territoriaux

Chaque projet du contrat territorial fera l'objet d'une décision individuelle de financement.

Concernant les avenants aux contrats territoriaux : le Conseil d'administration autorise le directeur général à signer les avenants aux contrats territoriaux après qu'une analyse technique du contenu ait été menée.

Cette disposition ne s'applique pas :

- aux avenants présentant une dérogation aux règles générales d'attribution et de versement des aides ou aux modalités d'intervention ;
- aux avenants comportant l'ajout d'un volet thématique complet ;

- aux avenants présentant une augmentation du montant d'aide prévisionnel global supérieur à 20% du montant d'aide prévisionnel global du contrat en cours et supérieure à 300 000 euros d'aide.

Article 2-5-6 Aides pour les situations d'urgences

Le directeur général est autorisé à octroyer directement des avances pour permettre aux maîtres d'ouvrage de faire face à des situations d'urgence suite à une catastrophe naturelle touchants leurs installations d'eau, d'assainissement ou les milieux aquatiques.
Ces avances sont d'une durée d'un an, dans la limite de 100% des dépenses prises en compte et pour un montant maximum d'aide de 150 000 euros par projet.

Article 3 - Recouvrement contentieux et fixation du seuil de poursuites

-de fixer le seuil de poursuites à 150 €,
-d'autoriser le directeur général à demander la suspension du recouvrement des titres de recettes dont le reste à recouvrer est dans la limite de ce seuil
-de déléguer à l'ordonnateur la signature des admissions en non-valeur dans la limite de ce seuil

Article 4 - Compte rendu du Directeur général au Conseil d'administration

Le directeur général rend compte à chaque séance du conseil d'administration des décisions qu'il a prises en application de la présente délibération.

Article 5 - Application

La présente délibération est d'application immédiate.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 135

BUDGET RECTIFICATIF N° 2-2022

- vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 286,9 ETPT dont 284,4 ETPT sous plafond d'emploi législatif et 2,5 ETPT hors plafond d'emploi législatif
- 413 733 442 € d'autorisations d'engagement, dont :
  - 23 755 000 € personnel
  - 7 008 100 € fonctionnement
  - 380 813 082 € interventions
  - 2 157 260 € investissement
- 453 563 291 € de crédits de paiement
  - 23 755 000 € personnel
  - 7 438 100 € fonctionnement
  - 419 808 771 € interventions
  - 2 561 420 € investissement
- 388 506 395 € de prévisions de recettes
- - 65 056 896 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne vote les prévisions comptables suivantes :

- - 44 260 384 € de variation de trésorerie
- - 68 678 813 € de résultat patrimonial
- - 63 678 813 € de capacité d'autofinancement
- - 40 469 721 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Orléans, le

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d’administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d’administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois BR2 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	284,4	2,50	286,90

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	284,4	23 633 000	2,50	122 000	286,90	23 755 000
1 - TITULAIRES	41,13				41,13	
* Titulaires État	36,13					
* Titulaires organisme (corps propre)	5					
2 - CONTRACTUELS	243,27		0,5		243,27	
* Contractuels de droit public	243,27		0,5			
ðCDI	233,62					
ðCDD	7,65		0,5			
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	2					
* Contractuels de droit privé			0			
ðCDI						
ðCDD						
3 - CONTRATS AIDES			2,00		2,00	
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	1	137 000
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	1	137 000
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME		

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)		
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME		
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME		

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires Budget rectificatif N°2 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES											RECETTES					
	Montants Compte Financier 2021		Montants Budget Initial		Montants Budget initial + Budget Rectificatif N°1		Montants budget rectificatif N° 2		Ecarts entre le budget rectificatif N°2 et le budget rectificatif N°1		Montants Compte Financier 2021	Montants Budget Initial	Montants Budget initial + Budget Rectificatif N°1	Montant budget rectificatif N°2	Ecarts entre le budget rectificatif N°2 et le budget rectificatif N°1	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP						
Personnel	**22 599 851**	**22 599 851**	**23 455 000**	**23 455 000**	**23 455 000**	**23 455 000**	**23 755 000**	**23 755 000**	**300 000**	**300 000**	**383 959 299**	**365 436 917**	**365 436 917**	**369 436 917**	**4 000 000**	**Recettes globalisées**
dont contributions employeur au CAS Pension	*1 095 032*	*1 095 032*	*1 101 000*	*1 101 000*	*1 101 000*	*1 101 000*	*1 101 000*	*1 101 000*	-	-						Subvention pour charges de service public
									-	-						Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	**6 117 731**	**5 835 839**	**7 008 100**	**7 438 100**	**7 008 100**	**7 438 100**	**7 008 100**	**7 438 100**	-	-	380 255 373	362 436 917	362 436 917	366 436 917	4 000 000	Fiscalité affectée
dont Plan de relance	629 130	47 158		420 000		420 000		420 000	-	-						Autres financements publics
									-	-	3 703 926	3 000 000	3 000 000	3 000 000	-	Recettes propres
Intervention	**407 467 982**	**348 620 509**	**377 814 489**	**376 168 000**	**380 813 082**	**419 808 771**	**380 813 082**	**419 808 771**	-	-						
dont Plan de relance + HMUC	**43 057 009**	**7 521 498**		**21 507 300**	**1 500 000**	**18 649 478**	**1 500 000**	**18 649 478**	-	-	**10 809 100**	**21 927 300**	**19 069 478**	**19 069 478**	**-**	**Recettes fléchées***
									-	-	10 809 100	21 927 300	19 069 478	19 069 478	-	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	**1 695 879**	**1 681 292**	**2 157 260**	**2 561 420**	**2 157 260**	**2 561 420**	**2 157 260**	**2 561 420**	-	-		-				Autres financements publics fléchés
																Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	**437 881 443**	**378 737 491**	**410 434 849**	**409 622 520**	**413 433 442**	**453 263 291**	**413 733 442**	**453 563 291**	**300 000**	**300 000**	**394 768 399**	**387 364 217**	**384 506 395**	**388 506 395**	**4 000 000**	**TOTAL DES RECETTES (C)**
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		**16 030 908**									**-**	**22 258 303**	**68 756 896**	**65 056 896**	**-**	**SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)**

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 4
Equilibre financier Budget rectificatif N°2 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS					FINANCEMENTS				
	Montants Compte Financier 2021	Montants Budget Rectificatif N°1	Montants Budget Rectificatif N°2	Ecarts entre le budget rectificatif N°2 et le budget rectificatif N°1	Montants Compte Financier 2021	Montants Budget Rectificatif N°1	Montants Budget Rectificatif N°2	Ecarts entre le budget rectificatif N°2 et le budget rectificatif N°1	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*		68 756 896	65 056 896	- 3 700 000	16 030 908				Solde budgétaire (excédent) (D1)*
dont Budget Principal									dont Budget Principal
dont Budget Annexe									dont Budget Annexe
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	2 987 444	2 890 488	2 890 488	-	31 110 801	28 661 000	28 661 000	-	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** red mut	1 414 534	1 623 500	1 623 500	-	1 422 560	1 623 500	1 623 500	-	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** Achats mut	967 658				714 464				Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1) - ASP	18 644 790	21 200 000	21 200 000	-	21 920 975	22 606 000	22 606 000	-	Autres encaissements non budgétaires (e2) ASP
Autres décaissements non budgétaires (e1) - ETAT	1 149 066	-	-	-	1 149 066	-	-	-	Autres encaissements non budgétaires (e2) ETAT
Autres décaissements non budgétaires (e1) - PSE		6 380 000	6 380 000	-		-	-	-	Autres encaissements non budgétaires (e2) PSE
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	25 163 492	100 850 884	97 150 884	- 3 700 000	72 348 775	52 890 500	52 890 500	-	**Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)**
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	47 185 282					47 960 384	44 260 384		**PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)**
*dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)****	3 240 444								*dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)****
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	43 944 839			-	-	47 960 384	44 260 384	-	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	**72 348 775**	**100 850 884**	**97 150 884**		**72 348 775**	**100 850 884**	**97 150 884**		**TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)**

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale Budget rectificatif N°2 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Compte Financier 2021	Montants Budget Initial	Montants Budget Rectificatif N°1	Montants Budget Rectificatif N°2	Ecarts entre le budget rectificatif N°2 et le budget rectificatif N°1	PRODUITS	Montants Compte Financier 2021	Montants Budget Rectificatif N°1	Montants Budget Rectificatif N°2	Ecarts entre le budget rectificatif N°2 et le budget rectificatif N°1
Personnel	20 501 654	21 496 000	21 496 000	21 796 000	300 000	Subventions de l'Etat	10 809 100	19 069 478	19 069 478	0
*dont charges de pensions civiles**	1 095 032	1 101 000	1 101 000	1 101 000	0	Fiscalité affectée	381 294 757	365 801 000	369 801 000	4 000 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	83 167 809	91 572 609	91 572 609	92 138 609	566 000	Autres subventions				0
Intervention (le cas échéant)	278 231 339	302 973 911	346 614 682	346 614 682	0	Autres produits	6 131 127	3 000 000	3 000 000	0
TOTAL DES CHARGES (1)	**381 900 803**	**416 042 520**	**459 683 291**	**460 549 291**	866 000	**TOTAL DES PRODUITS (2)**	**398 234 984**	**387 870 478**	**391 870 478**	**4 000 000**
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	**16 334 182**					**Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)**		**71 812 813**	**68 678 813**	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	**398 234 984**	**416 042 520**	**459 683 291**	**460 549 291**		**TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)**	**398 234 984**	**459 683 291**	**460 549 291**	

** il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions*

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Compte Financier 2021	Montants Budget Initial	Montants Budget Rectificatif N°1	Montants Budget Rectificatif N°2	Ecarts entre le budget rectificatif N°2 et le budget rectificatif N°1
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	16 334 182	-25 314 220	-71 812 813	-68 678 813	3 134 000
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 786 132	5 000 000	5 000 000	5 000 000	0
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-121 213				0
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés					0
- produits de cession d'éléments d'actifs	-20 800				0
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-1 750				0
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	**19 976 550**	**-20 314 220**	**-66 812 813**	**-63 678 813**	3 134 000

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Compte Financier 2021	Montants Budget Initial	Montants Budget Rectificatif N°1	Montants Budget Rectificatif N°2	Ecarts entre le budget rectificatif N°2 et le budget rectificatif N°1	RESSOURCES	Montants Compte Financier 2021	Montants Budget Rectificatif N°1	Montants Budget Rectificatif N°2	Ecarts entre le budget rectificatif N°2 et le budget rectificatif N°1
Insuffisance d'autofinancement		20 314 220	66 812 813	63 678 813	46 498 593	Capacité d'autofinancement	19 976 550			
Investissements (hors avances)	1 703 174	2 561 420	2 561 420	2 561 420	0	Financement de l'actif par l'Etat				
Investissements (avances)	3 911 137	1 455 000	2 890 488	2 890 488	1 435 488	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	3 450			
						Autres ressources	31 593 290	28 661 000	28 661 000	0
Remboursement des dettes financières						Augmentation des dettes financières				
TOTAL DES EMPLOIS (5)	**5 614 312**	**24 330 640**	**72 264 721**	**69 130 721**	**47 934 081**	**TOTAL DES RESSOURCES (6)**	**51 573 290**	**28 661 000**	**28 661 000**	**0**
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	**45 958 978**	**4 330 360**				**Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)**		**43 603 721**	**40 469 721**	

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Compte Financier 2021	Montants Budget Rectificatif N°1	Montants Budget Rectificatif N°2	Ecarts entre le budget rectificatif N°2 et le budget rectificatif N°1
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	**45 958 978**	**-43 603 721**	**-40 469 721**	**3 134 000**
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	**-1 226 304**	**4 356 663**	**3 790 663**	**-566 000**
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	**47 185 282**	**-47 960 384**	**-44 260 384**	**3 700 000**
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	**143 714 977**	**100 111 256**	**103 245 256**	**3 134 000**
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	**70 215 498**	**74 572 161**	**74 006 161**	**-566 000**
Niveau final de la TRESORERIE	**73 499 479**	**25 539 095**	**29 239 095**	**3 700 000**

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 136

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

TITRES PROPOSÉS EN ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'avis favorable de la commission Budget finances réunie le 20 octobre 2022,

DÉCIDE :

Article unique

D'admettre en non-valeur la liste des titres jointe en annexe à cette délibération pour un montant total de 864 657,05 euros.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

TABLEAU DES TITRES PROPOSES POUR UNE ADMISSION EN NON-VALEUR
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 NOVEMBRE 2022

N°tiers	Exercice	N°compte	Noms	N°titres	Libellés	Montant de la créance initiale	Reste dû	Motifs de présentation
1148	2016	41616	PEPINIERES LEVAVASSEUR	TR1600092	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE IRRIGATION	155,00 €	155,00 €	28/09/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 07/12/2016 : DECLARATION DE CREANCES 13/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1600093	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE IRRIGATION	745,00 €	745,00 €	
3849	2017	41617	ERE ETUDES ET REALISATIONS ELECTRONIQUES	TR1700081	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	124,00 €	124,00 €	07/03/2018 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 07/05/2018 : DECLARATION DE CREANCES 27/06/2018 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 31/08/2018 : DECLARATION DE CREANCES 02/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1700082	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE POLLUTION	13 218,75 €	13 218,75 €	
				TR1700205	MAJORATION DE 10% POUR RETARD DE PAIEMENT	1 762,00 €	1 762,00 €	
	2018	41618		TR1800040	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	124,00 €	124,00 €	
				TR1800041	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE POLLUTION	10 509,00 €	10 509,00 €	
				TR1800042	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE POLLUTION	1 787,00 €	1 787,00 €	
				TR1800096	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE POLLUTION	3 273,00 €	3 273,00 €	27/06/2018 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 31/08/2018 : DECLARATION DE CREANCES 02/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
3995	2016	41616	M VILLETTE BRUNO	TR1600050	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE IRRIGATION	689,00 €	619,65 €	05/07/2016 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 20/09/2016 : DECLARATION DE CREANCE 04/07/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 25/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
4233	2016	41616	EARL DU ROCHER	TR1600113	REVERSEMENT DE LA PART DE SUBVENTION NON AMORTIE	2 522,05 €	1 989,38 €	04/03/2016 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 20/09/2016 : DECLARATION DE CREANCE 08/07/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 13/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
5396	2018	41618	SOPROMO SAS	TR1801055	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE POLLUTION	5 092,00 €	5 092,00 €	05/10/2018 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 23/11/2018 : DECLARATION DE CREANCES 24/01/2019 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 25/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1801056	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE POLLUTION	4 373,00 €	4 373,00 €	
6358	2006	41606	TILLY SABCO SAS	DV0600013	ANNUITE DU PRÊT 2002035492	8 945,71 €	8 945,71 €	28/07/2006 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 21/06/2006 : DECLARATION DE CREANCES 28/12/2007 : PLAN DE REDRESSEMENT 30/09/2014 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 20/11/2014 : DECLARATION DE CREANCES 22/06/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR0600007	ANNEE D'ACTIVITES 2005 : REDEVANCE POLLUTION	24 685,00 €	16 657,75 €	
				TR0600008	ANNEE D'ACTIVITES 2006 : REDEVANCE POLLUTION	12 435,00 €	9 326,25 €	
	2007	41607		DV0700010	ANNUITE DU PRÊT 2003030102	52 800,00 €	52 800,00 €	
				DV0700011	ANNUITE DU PRÊT 2002035492	8 945,71 €	8 945,71 €	
				DV1400078	ANNUITE DU PRÊT 2003030102	52 800,00 €	52 800,00 €	
	2014	41614		TR1400043	ANNEE D'ACTIVITES 2013 : REDEVANCE POLLUTION	5 515,00 €	5 515,00 €	30/09/2014 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 20/11/2014 : DECLARATION DE CREANCES 22/06/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1400053	ANNEE D'ACTIVITES 2014 : REDEVANCE POLLUTION	457,00 €	457,00 €	
				TR1400054	ANNEE D'ACTIVITES 2014 : REDEVANCE PRELEVEMENT	541,00 €	541,00 €	
				TR1400072	REVERSEMENT DE LA PART DE SUBVENTION NON AMORTIE	31 241,29 €	31 241,29 €	
6911	2018	463118	ETS DEMONT	TR1800047	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	420,00 €	420,00 €	18/07/2019 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 08/08/2019 : DECLARATION DE CREANCES 22/06/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1800048	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE POLLUTION	309,00 €	309,00 €	
10030	2008	41608	EUROSTYLE FRANCE SAS	TR0800008	ANNEE D'ACTIVITES 2007 : REDEVANCE POLLUTION	2 461,00 €	2 461,00 €	20/10/2008 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 19/12/2008 : DECLARATION DE CREANCE 20/07/2009 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 17/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
14366	2019	463119	CIE EUROPEENNE DE TANNAGE	TR1905899	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE POLLUTION	15 666,00 €	15 666,00 €	02/04/2019 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 27/05/2019 : DECLARATION DE CREANCES A L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE 13/06/2022 : COURRIER DE RELANCE A L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE SUR ETAT DE LA PROCEDURE REPONSE DE AJ : ERREUR SUR DECLARATION DE CREANCES FAITE A L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE AU LIEU DU MANDATAIRE JUDICIAIRE DELAI DEPASSE POUR DECLARATION DE CREANCES AU MANDATAIRE
				TR1905901	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE POLLUTION	2 547,00 €	2 547,00 €	
15379	2020	463120	GAEC DE LEINLOUET	TR2002006	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE ELEVAGE	590,00 €	590,00 €	27/01/2020 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 17/04/2020 : DECLARATION DE CREANCE 02/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE

N°tiers	Excercice	N°compte	Noms	N°titres	Libellés	Montant de la créance initale	Reste dû	Motifs de présentation
16472	2008	41608	ACC INGENIERIE ET MAINTENANCE	TR0800009	ANNEE D'ACTIVITES 2007 : REDEVANCE POLLUTION	5 010,00 €	1 553,54 €	13/06/2008 : OUVERTURE PLAN DE SAUVEGARDE 28/07/2008 : DECLARATION DE CREANCE 11/12/2009 : JUGEMENT DU PLAN DE SAUVEGARDE DU 11/12/2009 01/10/2019 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 14/11/2019 : DECLARATION DE CREANCE 30/10/2019 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 17/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2018	463118		TR1801009	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	1 897,00 €	1 897,00 €	01/10/2019 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 14/11/2019 : DECLARATION DE CREANCES 30/10/2019 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 17/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1801010	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE POLLUTION	672,00 €	672,00 €	
	2019	463119		TR1900236	MAJORATION DE 10% POUR RETARD DE PAIEMENT	189,00 €	189,00 €	
				TR1923682	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE POLLUTION	482,00 €	482,00 €	
				TR1923683	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE POLLUTION	648,00 €	648,00 €	
				TR1923684	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	505,00 €	505,00 €	
				TR1923685	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	674,00 €	674,00 €	
16560	2020	463120	M SIMONNEAU JACQUES	TR2023385	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE IRRIGATION	2 756,00 €	2 756,00 €	18/02/2021 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 21/05/2021 : SAISIE ADMINISTRATIVE A TIERS DETENTEUR ASP 22/11/2021 : DEMANDE FICOBA INFRUCTUEUSE 18/02/2022 : SAISIE HUISSIER 21/07/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DE L'HUISSIER
	2021	463121		TR2100680	MAJORATION DE 10% POUR RETARD DE PAIEMENT	275,00 €	275,00 €	18/02/2021 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 21/05/2021 : SAISIE ADMINISTRATIVE A TIERS DETENTEUR ASP 22/11/2021 : DEMANDE FICOBA INFRUCTUEUSE 18/02/2022 : SAISIE HUISSIER 21/07/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DE L'HUISSIER
				TR2116933	ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE IRRIGATION	2 744,00 €	2 744,00 €	14/12/2021 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 18/02/2022 : SAISIE HUISSIER 21/07/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DE L'HUISSIER
				TR2125191	MAJORATION DE 10% POUR RETARD DE PAIEMENT	274,00 €	274,00 €	
18968	2010	41610	SCEA LES TROIS M	TR1000021	ANNEE D'ACTIVITES 2005 : REDEVANCE ELEVAGE	323,00 €	42,05 €	09/08/2011 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 06/10/2011 : DECLARATION DE CREANCE 07/05/2013 : JUGEMENT DE PLAN DE REDRESSEMENT 29/05/2018 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 17/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
20031	2016	41616	EARL JEAN JACQUES HERE	TR1600055	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE ELEVAGE	468,00 €	468,00 €	11/07/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 20/09/2016 : DECLARATION DE CREANCES 13/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1600056	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE ELEVAGE	362,00 €	362,00 €	
20244	2019	463119	EARL LE BOURG DENIS	TR1900338	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE ELEVAGE	503,00 €	398,37 €	17/12/2018 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 21/01/2019 : DECLARATION DE CREANCE 15/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
20248	2021	463121	EARL COLLET DE LA HA	TR2103985	ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE ELEVAGE	403,00 €	403,00 €	19/02/2021 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 04/05/2021 : DECLARATION DE CREANCE 26/03/2021 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 27/06/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
20594	2014	41614	SCEA DE LEINDEVET	TR1400024	ANNEE D'ACTIVITES 2013 : REDEVANCE ELEVAGE	485,00 €	289,05 €	05/09/2014 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 04/12/2014 : DECLARATION DE CREANCES 06/03/2015 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 17/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1400055	ANNEE D'ACTIVITES 2014 : REDEVANCE ELEVAGE	254,00 €	254,00 €	
20695	2008	41608	EARL DE LESMOUALC'H	TR0800010	ANNEE D'ACTIVITES 2007 : REDEVANCE ELEVAGE	1 578,00 €	883,68 €	07/04/2008 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 17/06/2008 : DECLARATION DE CREANCES 17/09/2018 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 22/11/2018 : DECLARATION DE CREANCES 18/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2018	41618		TR1801113	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE ELEVAGE	279,00 €	279,00 €	17/09/2018 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 22/11/2018 : DECLARATION DE CREANCE 18/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
21151	2016	41616	SCEA DE LA VALLERIE	TR1600084	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE IRRIGATION	1 005,00 €	1 005,00 €	01/02/2017 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 22/06/2017 : SAISIE A TIERS DETENTEUR AUPRES DE L'ASP 29/06/2017 : SATD ASP INFRUCTUEUSE 05/07/2017 : DEMANDE FICOBA 29/09/2017 : RECALCUL DE LA REDEVANCE PAR EMISSION D'UN NOUVEAU TITRE 14/09/2018 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 18/10/2018 : SATD BANCAIRE INFRUCTUEUSE 07/04/2021 : SAISIE HUISSIER 27/01/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DE L'HUISSIER
	2017	41617		TR1700153	MAJORATION DE 10% POUR RETARD DE PAIEMENT	100,00 €	100,00 €	

N°tiers	Exercice	N°compte	Noms	N°titres	Libellés	Montant de la créance initale	Reste dû	Motifs de présentation
21990	2017	41617	EARL JESTIN ROLAND	TR1700126	REVERSEMENT DE LA PART DE SUBVENTION NON AMORTIE	1 852,21 €	1 643,45 €	13/03/2017 : LIQUIDATION JUDICIAIRE 17/05/2017 : DECLARATION DE CREANCE 05/05/2022 : RELANCE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE 13/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
25672	2012	41612	REVETEMENT ELECTROLYTIQUES	TR1200008	ANNEE D'ACTIVITES 2011 : REDEVANCE POLLUTION	1 545,00 €	1 134,44 €	03/02/2012 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 16/04/2012 : DECLARATION DE CREANCES 27/07/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 10/07/2017 : DECLARATION DE CREANCES 10/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
		41612		TR1200009	ANNEE D'ACTIVITES 2011 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	1 021,00 €	1 021,00 €	
	2016	41616		TR1600091	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	1 020,00 €	417,94 €	27/04/2017 : LIQUIDATION JUDICIAIRE 10/07/2017 : DECLARATION DE CREANCES 10/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2017	41617		TR1700044	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE POLLUTION	2 085,00 €	2 085,00 €	
				TR1700157	MAJORATION DE 10% POUR RETARD DE PAIEMENT	208,00 €	208,00 €	
				TR1700161	MAJORATION DE 10% POUR RETARD DE PAIEMENT	102,00 €	102,00 €	
25758	2021	463121	M. GUERIN SERGE	TR2112035	ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE ELEVAGE	431,00 €	431,00 €	07/06/2021 : LIQUIDATION JUDICIAIRE 04/08/2021 : DECLARATION DE CREANCE 28/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
26178	2013	41613	SCEA DE KERSELAVEN	TR1300026	ANNEE D'ACTIVITES 2012 : REDEVANCE ELEVAGE	224,00 €	224,00 €	27/06/2013 : JUGEMENT DE SAUVEGARDE 05/09/2013 : DECLARATION DE CREANCE 26/06/2014 : JUGEMENT ARRETANT LE PLAN DE SAUVEGARDE 22/09/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 19/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2016	41616		TR1600030	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE ELEVAGE	293,00 €	280,98 €	22/09/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 08/12/2016 : DECLARATION DE CREANCES 19/04/2022 :CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1600099	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE ELEVAGE	170,00 €	164,19 €	
30114	2008	41608	CHEYNET ET FILS SAS	TR0800002	ANNEE D'ACTIVITES 2007 : REDEVANCE POLLUTION	12 614,00 €	6 158,65 €	11/06/2008 : JUGEMENT D'OUVERTURE DE PROCEDURE DE SAUVEGARDE 02/12/2009 : PLAN DE SAUVEGARDE 01/07/2014 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 08/09/2014 : DECLARATION DE CREANCES 05/12/2018 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 21/01/2019 : DECLARATION DE CREANCES 02/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2009	41609		TR0900006	ANNEE D'ACTIVITES 2008 : REDEVANCE POLLUTION	1 050,00 €	1 050,00 €	
				TR0900008	ANNEE D'ACTIVITES 2008 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	3 825,00 €	3 825,00 €	
	2014	41614		TR1400046	ANNEE D'ACTIVITES 2013 : REDEVANCE POLLUTION	21 760,00 €	3 330,00 €	01/07/2014 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 08/09/2014 : DECLARATION DE CREANCES 05/12/2018 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 21/01/2019 : DECLARATION DE CREANCES 02/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1400048	ANNEE D'ACTIVITES 2013 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	4 041,00 €	4 041,00 €	
	2015	41615		TR1500026	ANNEE D'ACTIVITES 2014 : REDEVANCE POLLUTION	10 880,00 €	1 290,00 €	
				TR1500027	ANNEE D'ACTIVITES 2014 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	2 020,00 €	2 020,00 €	
	2019	463119		TR1900347	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE POLLUTION	9 547,00 €	9 547,00 €	05/12/2018 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 21/01/2019 : DECLARATION DE CREANCES 02/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1900348	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	3 788,00 €	3 788,00 €	
				TR1900349	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE POLLUTION	10 013,00 €	10 013,00 €	
				TR1900353	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	3 788,00 €	3 788,00 €	
30137	2003	41603	EARL DE L ALYSE	TR0300004	ANNEE D'ACTIVITES 2003 : REDEVANCE POLLUTION	1 912,00 €	6,32 €	27/09/2004 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 10/12/2004 : DECLARATION DE CREANCE 19/12/2005 : PLAN DE REDRESSEMENT 30/06/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
30731	2017	41617	SOCAVOL SAS	TR1700104	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE POLLUTION	5 967,00 €	5 967,00 €	13/10/2017 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 21/12/2017 : DECLARATION DE CREANCES 22/01/201/ : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 27/06/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1700105	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE POLLUTION	6 823,00 €	6 823,00 €	
				TR1700106	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE SUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	1 074,00 €	1 074,00 €	
31760	2019	411119	ETS E LECLERC SA	TR1910994	REVERSEMENT DE LA PART DE SUBVENTION NON AMORTIE	6 277,44 €	6 277,44 €	03/04/2019 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 28/05/2019 : DECLARATION DE CREANCE 27/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
33171	2017	41617	MADRANGE SAS	TR1700033	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE SUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	1 580,00 €	1 580,00 €	02/05/2017 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 12/07/2017 : DECLARATION DE CREANCES 28/11/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 12/02/2018 : DECLARATION DE CREANCES 19/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1700034	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE SUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	491,00 €	491,00 €	
				TR1700035	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	12 900,00 €	12 900,00 €	
				TR1700036	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE POLLUTION	2 177,00 €	2 177,00 €	
				TR1700118	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	7 525,00 €	7 525,00 €	28/11/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 12/02/2018 : DECLARATION DE CREANCES 19/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1700119	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE POLLUTION	1 106,00 €	1 106,00 €	
				TR1700123	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE SUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	969,00 €	969,00 €	

N°tiers	Exercice	N°compte	Noms	N°titres	Libellés	Montant de la créance initiale	Reste dû	Motifs de présentation
33172	2016	41616	MADRANGE ETS CHARCUTERIE	TR1600131	MAJORATION DE 10% POUR RETARD DE PAIEMENT	1 106,00 €	1 106,00 €	02/05/2017 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 12/07/2017 : DECLARATION DE CREANCES 28/11/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 12/02/2018 : DECLARATION DE CREANCES 19/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2017	41617		TR1700152	MAJORATION DE 10% POUR RETARD DE PAIEMENT	1 406,00 €	1 406,00 €	
				TR1700024	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE SUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	190,00 €	190,00 €	
				TR1700045	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	13 773,00 €	13 773,00 €	
				TR1700046	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE POLLUTION	402,00 €	402,00 €	
				TR1700181	MAJORATION DE 10% POUR RETARD DE PAIEMENT	1 377,00 €	1 377,00 €	28/11/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 12/02/2018 : DECLARATION DE CREANCES 19/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1700120	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	8 034,00 €	8 034,00 €	
				TR1700121	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE POLLUTION	269,00 €	269,00 €	
35450	2019	463119	AERO TECHNIQUE ESPACE	TR1908557	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE POLLUTION DE L EAU DOMESTIQUE	113,00 €	113,00 €	14/05/2019 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 04/07/2019 : DECLARATION DE CREANCE 17/10/2019 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 24/05/2022 :CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
56302	2017	41617	GAEC DE LA GAUCHERAI	TR1700018	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE ELEVAGE	462,00 €	145,13 €	23/01/2017 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 12/04/2017 : DECLARATION DE CREANCE 27/03/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 19/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
57851	2016	41616	M. PIRIOU GILBERT	TR1600082	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE ELEVAGE	332,00 €	332,00 €	07/02/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDCIAIRE 12/04/2017 : DECLARATION DE CREANCES 20/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2017	41617		TR1700020	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE ELEVAGE	237,00 €	237,00 €	
62251	2013	41613	SCEA DE KERGUEVAREC	TR1300004	ANNEE D'ACTIVITES 2012 : REDEVANCE ELEVAGE	321,00 €	173,47 €	14/01/2013 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 28/03/2013 : DECLARATION DE CREANCE 21/07/2014 : JUGEMENT DE PLAN DE REDRESSEMENT 12/12/2016 : LIQUIDATION JUDICIAIRE 21/02/2017 : DECLARATION DE CREANCES 13/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2016	41616		TR1600078	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE ELEVAGE	242,00 €	242,00 €	12/12/2016 : LIQUIDATION JUDICIAIRE 21/02/2017 : DECLARATION DE CREANCES 13/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2017	41617		TR1700013	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE ELEVAGE	181,00 €	181,00 €	
65774	2016	41616	EARL COCHINO BELIN A	TR1600059	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE ELEVAGE	304,00 €	53,10 €	26/09/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 12/12/2016 : DECLARATION DE CREANCES 02/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1600098	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE ELEVAGE	218,00 €	218,00 €	
74202	2018	41618	DOUX SA	TR1800036	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE POLLUTION	6 211,00 €	6 211,00 €	04/04/2018 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 06/06/2018 : DECLARATION DE CREANCES 06/07/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
		41618		TR1800037	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE POLLUTION	1 008,00 €	1 008,00 €	
		411118		TR1801998	REVERSEMENT DE LA PART DE SUBVENTION NON AMORTIE	14 354,73 €	14 354,73 €	
		41618		TR1801999	REVERSEMENT DE LA PART DE SUBVENTION NON AMORTIE	5 199,10 €	5 199,10 €	
74205	2012	41612		TR1200021	ANNEE D'ACTIVITES 2011 : REDEVANCE POLLUTION	40 065,00 €	11 694,30 €	01/06/2012 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 13/08/2012 : DECLARATION DE CREANCES 29/11/2013 : JUGEMENT DE PLAN DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 04/04/2018 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 06/06/2018 : DECLARATION DE CREANCES 06/07/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1200023	ANNEE D'ACTIVITES 2012 : REDEVANCE POLLUTION	18 670,00 €	18 670,00 €	
	2018	41618		TR1800044	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE POLLUTION	3 736,00 €	3 736,00 €	04/04/2018 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 06/06/2018 : DECLARATION DE CREANCES 06/07/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1800053	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE SUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	7 111,00 €	7 111,00 €	
74206				TR1800043	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE POLLUTION	6 930,00 €	6 930,00 €	04/04/2018 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 06/06/2018 : DECLARATION DE CREANCES 06/07/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1800052	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE SUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	6 202,00 €	6 202,00 €	
77687	2016	41616	SB PRODUCTION SARL	TR1600042	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE IRRIGATION	379,00 €	379,00 €	06/07/2016 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 20/09/2016 : DECLARATION DE CREANCES 17/08/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 13/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1600048	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE IRRIGATION	333,00 €	333,00 €	
77746	2019	463119	SCEA FREDERIC PAUL	TR1905903	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE ELEVAGE	322,00 €	322,00 €	01/04/2019 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 28/05/2019 : DECLARATION DE CREANCE 20/07/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE

N°tiers	Excercice	N°compte	Noms	N°titres	Libellés	Montant de la créance initale	Reste dû	Motifs de présentation
80618	2019	463119	SARL DU HAUT ANJOU	TR1900354	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE IRRIGATION	128,00 €	128,00 €	23/01/2019 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 21/03/2019 : DECLARATION DE CREANCES 14/10/2020 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 27/06/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1900355	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE IRRIGATION	135,00 €	135,00 €	
80662	2015	41615	GAEC DES VARENNES	TR1500050	ANNEE D'ACTIVITES 2014 : REDEVANCE IRRIGATION	533,00 €	14,41 €	09/12/2019 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 12/02/2020 : DECLARATION DE CREANCES 08/04/2021 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 19/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2016	41616		TR1600066	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE IRRIGATION	791,00 €	791,00 €	
	2019	463119		TR1923115	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE IRRIGATION	536,00 €	536,00 €	
	2020	463120		TR2000659	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE IRRIGATION	383,00 €	383,00 €	
80738	2019	463119	GAEC DE LA GRANDE VAUR	TR1920405	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE IRRIGATION	685,00 €	685,00 €	25/11/2021 : LETTRE DE RAPPEL 04/03/2022 : DEMANDE FICOBA 15/03/2022 : FICOBA INFRUCTUEUSE 21/03/2022 : DERNIER RAPPEL AVANT POURSUITES (AR REVENU) 01/12/2019 : DISSOLUTION DU 01/12/2019 31/12/2019 : RADIATION
82783	2019	463119	FONDERIE DU POITOU FONTE	TR1900531	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE SUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	7 641,00 €	7 641,00 €	12/02/2019 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 04/04/2019 : DECLARATION DE CREANCES 26/04/2019 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 13/06/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1900532	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE POLLUTION	14 317,00 €	14 317,00 €	
83602	2016	41616	EARL DE LA BROSSE	TR1600086	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE IRRIGATION	1 638,00 €	1 638,00 €	15/12/2016 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 24/02/2017 : DECLARATION DE CREANCES 05/03/2020: JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 28/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2017	41617		TR1700012	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE IRRIGATION	1 040,00 €	1 040,00 €	
				TR1700154	MAJORATION DE 10% POUR RETARD DE PAIEMENT	163,00 €	163,00 €	
	2019	463119		TR1912029	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE IRRIGATION	1 326,00 €	1 326,00 €	05/03/2020: JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 19/05/2020 : DECLARATION DE CREANCES 28/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1916856	MAJORATION DE 10% POUR RETARD DE PAIEMENT	132,00 €	132,00 €	
	2020	463120		TR2006707	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE IRRIGATION	951,00 €	951,00 €	
84558	2015	41615	SCEA DU BREUIL	TR1500039	ANNEE D'ACTIVITES 2014 : REDEVANCE IRRIGATION	1 102,00 €	243,00 €	16/10/2015 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 02/12/2015 : DECLARATION DE CREANCES 21/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1500070	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE IRRIGATION	763,00 €	597,00 €	
86259	2019	463119	EARL LA GRANDE CORBIERE	TR1925183	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE IRRIGATION	249,00 €	249,00 €	23/06/2020 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 14/10/2020 : DECLARATION DE CREANCES 09/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
89050	2013	41613	EARL CARLO LIONEL	TR1300049	ANNEE D'ACTIVITES 2012 : REDEVANCE ELEVAGE	236,00 €	134,13 €	16/06/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 30/08/2017 : DECLARATION DE CREANCES 14/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2014	41614		TR1400017	ANNEE D'ACTIVITES 2013 : REDEVANCE ELEVAGE	228,00 €	228,00 €	
89537	2013	41613	M. PAILLOUX JEROME	TR1300024	ANNEE D'ACTIVITES 2012 : REDEVANCE IRRIGATION	689,00 €	491,79 €	23/12/2013 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 11/03/2014 : DECLARATION DE CREANCES 12/01/2015 : JUGEMENT DE PLAN DE REDRESSEMENT 24/08/2018 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 15/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2014	41614		TR1400004	ANNEE D'ACTIVITES 2013 : REDEVANCE IRRIGATION	539,00 €	539,00 €	
	2018	41618		TR1800444	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE IRRIGATION	636,00 €	636,00 €	24/08/2018 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 09/11/2018 : DECLARATION DE CREANCES 15/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1801054	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE IRRIGATION	481,00 €	481,00 €	
89921	2018	463118	M. GAULTIER THIERRY	TR1800462	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE ELEVAGE	272,00 €	259,88 €	30/10/2018 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 20/12/2018 : DECLARATION DE CREANCE 30/04/2019 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 27/06/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
90467	2013	41613	SFV SAS	TR1300006	ANNEE D'ACTIVITES 2012 : REDEVANCE SUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	420,00 €	420,00 €	18/07/2013 : ENCAISSEMENT DU CHEQUE DE 420 € POUR LE TITRE CONCERNE 23/07/2013 :JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 05/08/2013 : REJET DU CHEQUE PAR LA BANQUE 01/10/2013 : OD PASSEE POUR FAIRE REAPPARAITRE LE TITRE 21/10/2013 : COURRIER AU TC DE QUIMPER POUR DEMANDER RELEVE DE FORCLUSION ET ADMISSION DE LA CREANCE 20/12/2013 : REJET DE LA DEMANDE PAR LE TRIBUNAL 04/02/2022 : RECEPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE REDRESSEMENT DE LA PART DU MANDATAIRE SANS OBJET POUR L'AGENCE PUISQUE LA CREANCE A ETE REJETEE

N°tiers	Exercice	N°compte	Noms	N°titres	Libellés	Montant de la créance initale	Reste dû	Motifs de présentation
91589	2018	463118	GOLF DE SAINT JUNIEN	TR1800112	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE SUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	454,00 €	454,00 €	04/09/2019 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 15/10/2019 : DECLARATION DE CREANCES 02/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2019	463119		TR1918734	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE SUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	476,00 €	476,00 €	
				TR1918735	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE SUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	317,00 €	317,00 €	
94375	2017	41617	FERTIKER SAS	TR1700131	DEMANDE DE REMBOURSEMENT SUITE A ARRET DU FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS	135 498,40 €	127 566,00 €	30/05/2017 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 24/07/2017 : DECLARATION DE CREANCE 14/11/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 18/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
95105	2021	463121	EARL DES PEUPLIERS	TR2112385	ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE ELEVAGE	216,00 €	216,00 €	22/11/2021 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 15/03/2022 : SAISIE A TIERS DETENTEUR AUPRES DE L'ASP 24/03/2022 : SATD ASP NEGATIVE 07/04/2022 : DEMANDE FICOBA 18/05/2022 : SATD BANCAIRE NEGATIVE 20/07/2022 : SAISIE HUISSIER 14/09/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DE L'HUISSIER
95257	2015	41615	EARL LE BOURGET	TR1500024	ANNEE D'ACTIVITES 2012 : REDEVANCE ELEVAGE	337,00 €	35,01 €	30/11/2015 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 04/02/2016 : DECLARATION DE CREANCES 13/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1500025	ANNEE D'ACTIVITES 2013 : REDEVANCE ELEVAGE	319,00 €	319,00 €	
	2016	41616		TR1600004	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE ELEVAGE	348,00 €	348,00 €	
95829	2019	463119	EARL TENDRON	TR1909731	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE ELEVAGE	190,00 €	190,00 €	05/02/2020 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 23/09/2020 : SAISIE A TIERS DETENTEUR ASP 25/09/2020 : RETOUR SATD ASP INFRUCTUEUSE 15/01/2021 : DEMANDE FICOBA 22/03/2021 : SATD BANCAIRE 04/06/2021 : RETOUR SATD BANCAIRE INFRUCTUEUSE 24/02/2022 : SAISIE HUISSIER 22/03/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DE L'HUISSIER
97949	2018	463118	DURALEX INTERNATIONAL SAS	TR1800064	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE SUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	5 971,00 €	5 971,00 €	23/09/2020 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 12/11/2020 : DECLARATION DE CREANCES 10/03/2021 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 02/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1802365	MAJORATION DE 10% POUR RETARD DE PAIEMENT SUR TR1800064	597,00 €	597,00 €	
				TR1800602	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	17 521,00 €	17 521,00 €	
				TR1800603	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE POLLUTION	1 173,00 €	1 173,00 €	
				TR1802562	MAJORATION DE 10% POUR RETARD DE PAIEMENT SUR TR1800602	1 752,00 €	1 752,00 €	
				TR1802563	MAJORATION DE 10% POUR RETARD DE PAIEMENT SUR TR1800603	117,00 €	117,00 €	
	2019	463119		TR1903462	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE SUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	2 064,00 €	2 064,00 €	
				TR1912719	MAJORATION DE 10% POUR RETARD DE PAIEMENT SUR TR1903462	206,00 €	206,00 €	
				TR1914040	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	5 772,00 €	5 772,00 €	
				TR1914041	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE POLLUTION	1 112,00 €	1 112,00 €	
				TR1920856	MAJORATION DE 10% POUR RETARD DE PAIEMENT SUR TR1914040	577,00 €	577,00 €	
				TR1920857	MAJORATION DE 10% POUR RETARD DE PAIEMENT SUR TR1914041	111,00 €	111,00 €	
	2020	463120		TR2021951	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE POLLUTION	536,00 €	536,00 €	
				TR2021952	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	4 783,00 €	4 783,00 €	
				TR2023029	ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE POLLUTION	395,00 €	395,00 €	
				TR2023030	ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	3 587,00 €	3 587,00 €	
				TR2023031	ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE SUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	1 283,00 €	1 283,00 €	
	2021	463121		TR2104156	ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE SUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	428,00 €	428,00 €	10/03/2021 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 04/05/2021 : DECLARATION DE CREANCES 02/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR2104158	ANNEE D'ACTIVITES 2021 : REDEVANCE SUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	356,00 €	356,00 €	
115940	2017	41617	M. MATHIOT CYRIL	TR1700014	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE IRRIGATION	209,00 €	209,00 €	28/07/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 03/10/2017 : DECLARATION DE CREANCES 14/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1700090	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE IRRIGATION	202,00 €	202,00 €	
				TR1700091	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE IRRIGATION	107,00 €	107,00 €	

N°tiers	Excercice	N°compte	Noms	N°titres	Libellés	Montant de la créance initale	Reste dû	Motifs de présentation
115978	2014	41614	SCEA HEUZE	TR1400039	ANNEE D'ACTIVITES 2013 : REDEVANCE ELEVAGE	263,00 €	263,00 €	15/01/2015 : PLAN DE SAUVEGARDE 10/03/2015 : DECLARATION DE CREANCE 11/07/2016 : FIN DU PLAN DE SAUVEGARDE 17/07/2017 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 01/10/2018 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 16/05/022 : RELANCE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE SUR AVANCEMENT DE LA PROCEDURE 17/05/2022 : REPONSE DU MANDATAIRE "CREANCE NON DECLAREE" LORS DU REDRESSEMENT JUDICIAIRE LE REDRESSEMENT JUDICIAIRE N'EST PAS LA SUITE DU PLAN DE SAUVEGARDE (12 MOIS ENTRE LES 2 EVENEMENTS) LA CREANCE AURAIT DU FAIRE L'OBJET D'UNE NOUVELLE DECLARATION
116857	2016	41616	M LE BORGNE FABRICE	TR1600058	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE ELEVAGE	737,00 €	737,00 €	11/09/2017 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 20/11/2017 : DECLARATION DE CREANCES 16/10/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 27/06/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2017	41617		TR1700073	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE ELEVAGE	1 032,00 €	1 032,00 €	
				TR1700102	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE ELEVAGE	451,00 €	451,00 €	
117078	2016	41616	EARL DE L'AVEL	TR1600045	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE ELEVAGE	479,00 €	321,45 €	07/07/2016 : JUGEMENT DE PROCEDURE DE SAUVEGARDE 20/09/2016 : DECLARATION DE CREANCE 22/12/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 13/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
118961	2016	41616	EARL LA BUOTTIERE	TR1600069	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE ELEVAGE	542,00 €	451,37 €	06/11/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 09/01/2018 : DECLARATION DE CREANCES 19/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2017	41617		TR1700096	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE ELEVAGE	553,00 €	553,00 €	
				TR1700113	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE ELEVAGE	349,00 €	349,00 €	
119796	2013	41613	SARREGUEMINES VAISSELLE	TR1300058	ANNEE D'ACTIVITES 2012 : REDEVANCE POLLUTION	3 570,00 €	3 570,00 €	26/06/2015 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICAIRE 31/08/2015 : DECLARATION DE CREANCES 11/01/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 09/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2015	41615		TR1500020	ANNEE D'ACTIVITES 2014 : REDEVANCE SUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	2 052,00 €	2 052,00 €	
				TR1500033	ANNEE D'ACTIVITES 2014 : REDEVANCE POLLUTION	17 330,00 €	17 330,00 €	
				TR1500034	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE POLLUTION	7 235,00 €	7 235,00 €	
				TR1500035	ANNEE D'ACTIVITES 2014 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	848,00 €	848,00 €	
				TR1500036	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	353,00 €	353,00 €	
				TR1500037	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE SUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	899,00 €	899,00 €	
	2016	41616		TR1600005	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE POLLUTION	5 720,00 €	5 720,00 €	11/01/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 03/03/2016 : DECLARATION DE CREANCES 09/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1600006	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	353,00 €	353,00 €	
				TR1600007	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE SUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	899,00 €	899,00 €	
120200	2020	463120	SARL LA FRAISERAIE SOLOGNOTE	TR2000319	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE IRRIGATION	205,00 €	205,00 €	14/11/2019 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 17/01/2020 : DECLARATION DE CREANCES 28/06/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR2000323	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE IRRIGATION	406,00 €	406,00 €	
120872	2020	463120	M. PENCHE GUILLAUME	TR2023437	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE IRRIGATION	1 051,00 €	1 051,00 €	11/02/2021 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 21/04/2021 : DECLARATION DE CREANCES 04/03/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2021	463121		TR2100684	MAJORATION DE 10% POUR RETARD DE PAIEMENT SUR TR2023437	105,00 €	105,00 €	
124521	2019	41115119	M DARETE JEAN	DV1916165	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE ELEVAGE	218,00 €	218,00 €	17/02/2021 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 01/07/2021 : SATD ASP 09/07/2021 : SATD ASP INFRUCTUEUSE 19/07/2021 : DEMANDE FICOBA 27/07/2021 : RECHERCHE FICOBA INFRUCTUEUSE 18/02/2022 : SAISIE HUISSIER 28/06/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DE L'HUISSIER
	2020	41115120		DV2024553	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE ELEVAGE	224,00 €	224,00 €	17/03/2021 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 01/07/2021 : SATD ASP 09/07/2021 : SATD ASP INFRUCTUEUSE 19/07/2021 : DEMANDE FICOBA 27/07/2021 : RECHERCHE FICOBA INFRUCTUEUSE 18/02/2022 : SAISIE HUISSIER 28/06/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DE L'HUISSIER
125587	2016	4165516	GAEC DU PERRAT	DV1600121	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE ELEVAGE	3 072,00 €	3 072,00 €	03/06/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 25/07/2016 : DECLARATION DE CREANCES 13/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				DV1600122	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE ELEVAGE	1 079,00 €	1 079,00 €	

N°tiers	Excercice	N°compte	Noms	N°titres	Libellés	Montant de la créance initale	Reste dû	Motifs de présentation
131842	2013	4165613	SCL LES LANDES	DV1300074	ANNEE D'ACTIVITES 2012 : REDEVANCE ELEVAGE	729,00 €	729,00 €	14/02/2014 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 13/05/2014 : DECLARATION DE CREANCES 12/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
134967	2017	4165617	EARL DES ERABLES	DV1700141	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE ELEVAGE	2 304,00 €	856,31 €	24/04/2018 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 17/07/2018 : DECLARATION DE CREANCES 19/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1700174	MAJORATION DE 10% POUR RETARD DE PAIEMENT	230,00 €	230,00 €	
135246	2020	463120	EARL DES SOURCES	TR2019771	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE ELEVAGE	1 560,00 €	1 560,00 €	10/11/2020 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 13/01/2021 : DECLARATION DE CREANCES 17/09/2021 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 02/05/2022 :CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2021	463121		TR2100140	ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE ELEVAGE	1 280,00 €	1 280,00 €	
				TR2124325	ANNEE D'ACTIVITES 2021 : REDEVANCE ELEVAGE	1 070,00 €	1 070,00 €	17/09/2021 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 19/11/2021 : DECLARATION DE CREANCES 02/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
136350	2014	4165614	SCL LAISNE CHAUVOIS	DV1400076	ANNEE D'ACTIVITES 2013 : REDEVANCE ELEVAGE	212,00 €	96,75 €	29/04/2015 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 15/06/2015 : DECLARATION DE CREANCES 21/04/2016 : PLAN DE REDRESSEMENT 26/11/2020 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 05/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2015	4165615		DV1500090	ANNEE D'ACTIVITES 2014 : REDEVANCE ELEVAGE	326,00 €	326,00 €	
	2021	41115621		DV2100085	ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE ELEVAGE	175,00 €	175,00 €	26/11/2020 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 02/02/2021 : DECLARATION DE CREANCES 05/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
138054	2016	41616	PRESSING TEVAI ARNOULD NEE FANAURA ROSITA	TR1600114	REVERSEMENT DE LA PART DE SUBVENTION NON AMORTIE	4 302,36 €	4 302,36 €	21/06/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 05/09/2016 : DECLARATION DE CREANCE 22/06/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
138393	2018	41618	DOUX SA	TR1800045	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE ELEVAGE	527,00 €	527,00 €	04/04/2018 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 06/06/2018 : DECLARATION DE CREANCE 06/07/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
138817	2014	4165114	GAEC DE LA PETITE MACONNERIE	DV1400073	ANNEE D'ACTIVITES 2013 : REDEVANCE ELEVAGE	890,00 €	600,83 €	10/02/2015 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 30/04/2015 : DECLARATION DE CREANCE 21/07/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 07/07/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
140020	2018	41618	RAPID PRESSING LE BEUVANT	TR1801997	REVERSEMENT DE LA PART DE SUBVENTION NON AMORTIE	1 457,79 €	1 289,88 €	10/10/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 11/12/2017 : DECLARATION DE CREANCE 05/10/201 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
140919	2017	41617	LE BAR DES AMIS SARL	TR1700134	REVERSEMENT DE LA PART DE SUBVENTION NON AMORTIE	6 159,69 €	6 159,69 €	05/09/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 27/10/2017 : DECLARATION DE CREANCE 15/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
141153	2015	41615	EURL PLOUGASTEL CASSE JB VOURCH	TR1500081	REVERSEMENT DE LA PART DE SUBVENTION NON AMORTIE	14 190,13 €	14 190,13 €	31/03/2015 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 20/05/2015 : DECLARATION DE CREANCES 13/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
141230	2016	41616	TILLY SABCO BRETAGNE	TR1600025	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE SUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	633,00 €	633,00 €	29/07/2016 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 20/09/2016 : DECLARATION DE CREANCES 16/12/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 19/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1600052	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE POLLUTION	4 767,00 €	4 767,00 €	
				TR1600053	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE POLLUTION	1 290,00 €	399,00 €	
				TR1600054	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE SUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	166,00 €	166,00 €	
142569	2016	41616	GM&S INDUSTRY FRANCE	TR1600105	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE POLLUTION	2 820,00 €	2 820,00 €	12/12/2016 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 03/02/2017 : DECLARATION DE CREANCES 30/06/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 15/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1600106	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	1 021,00 €	1 021,00 €	
	2017	41617		TR1700005	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	875,00 €	875,00 €	
				TR1700006	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE POLLUTION	2 565,00 €	2 565,00 €	
				TR1700054	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	438,00 €	438,00 €	30/06/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 30/08/2017 : DECLARATION DE CREANCES 15/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1700055	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE POLLUTION	1 485,00 €	1 485,00 €	

N°tiers	Exercice	N°compte	Noms	N°titres	Libellés	Montant de la créance initale	Reste dû	Motifs de présentation
143454	2019	411119	UBAPAR ENVIRONNEMENT	TR1901588	REVERSEMENT DE LA PART DE SUBVENTION NON AMORTIE	2 365,55 €	2 365,55 €	10/12/2018 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 21/02/2019 : DECLARATION DE CREANCE 20/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
143656	2018	41618	PRESSING SAINT MARTIN SAS	TR1802001	REVERSEMENT DE LA PART DE SUBVENTION NON AMORTIE	5 715,66 €	5 715,66 €	11/05/2018 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 10/07/2018 : DECLARATION DE CREANCES 28/06/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
143833	2018	463118	FAYENCERIE DE DIGOIN	TR1801987	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	1 592,00 €	1 592,00 €	25/01/2019 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 21/03/2019 : DECLARATION DE CREANCE 28/06/2019 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 28/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1801988	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE POLLUTION	11 523,00 €	11 523,00 €	
	2019	463119		TR1900538	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE SUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	1 099,00 €	1 099,00 €	
				TR1900539	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	803,00 €	803,00 €	
				TR1900540	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE POLLUTION	5 322,00 €	5 322,00 €	
				TR1900544	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE POLLUTION	362,00 €	362,00 €	
				TR1915042	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE POLLUTION	2 097,00 €	2 097,00 €	28/06/2019 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 03/09/2019 : DECLARATION DE CREANCES 28/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1915043	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE SUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	472,00 €	472,00 €	
145359	2018	41618	D HERBES EN HERBES SARL	TR1802002	REVERSEMENT DE LA PART DE SUBVENTION NON AMORTIE	284,48 €	158,68 €	31/05/2018 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 17/07/2018 : DECLARATION DE CREANCES 19/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
145663	2020	41115120	SO DA VI BETAIL	DV2008069	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE ELEVAGE	405,00 €	405,00 €	26/02/2021 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 06/04/2021 : SAISIE A TIERS DETENTEUR AUPRES DE L' ASP 13/04/2021 : SAISIE INFRUCTUEUSE 23/12/2021 : DEMANDE FICOBA 04/02/2022 : SATD BANCAIRE 10/02/2022 : SATD INFRUCTUEUSE 24/02/2022 : SAISIE HUISSIER 21/03/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DE L'HUISSIER
146904	2019	411119	ANJOU 3 RIVIERES	TR1914827	REVERSEMENT DE LA PART DE SUBVENTION NON AMORTIE	6 824,89 €	6 824,89 €	03/07/2018 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 17/05/2019 : DECLARATION DE CREANCE 28/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
147378	2019	463119	NOVA FLORE JARDIN SA	TR1911104	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE SUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	539,00 €	539,00 €	12/06/2019 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 22/07/2019 : DECLARATION DE CREANCES 27/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1911698	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE SUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	206,00 €	206,00 €	
148285	2020	463120	M LANDAIS DIDIER	TR2019849	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE ELEVAGE	222,00 €	222,00 €	08/04/2021 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 15/06/2021 : DECLARATION DE CREANCES 28/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2021	463121		TR2106891	ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE ELEVAGE	222,00 €	222,00 €	
148314	2018	41618	DOUX SA	TR1800038	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	17 140,00 €	17 140,00 €	04/04/2018 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 06/06/2018 : DECLARATION DE CREANCES 06/07/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1800039	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE POLLUTION	2 900,00 €	2 900,00 €	
				TR1800050	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE SUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	4 090,00 €	4 090,00 €	
				TR1800051	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE SUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	1 073,00 €	1 073,00 €	
149649	2019	463119	M GOIBEAU ANTHONY	TR1915666	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE IRRIGATION	102,00 €	91,86 €	12/11/2020 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 20/01/2021 : DECLARATION DE CREANCES 16/09/2021 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 18/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE CHEQUE UNIQUE DIVIDENDE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE LE 16/09/2022
	2020	463120		TR2023487	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE IRRIGATION	144,00 €	144,00 €	
	2021	463121		TR2100089	ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE IRRIGATION	102,00 €	102,00 €	
150232	2019	463119	SOPROMO SAS	TR1900517	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE POLLUTION	2 889,00 €	2 889,00 €	24/01/2019 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 21/03/2019 : DECLARATION DE CREANCE 25/04/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
150899	2021	463121	EARL LE PAGE LE PAG	TR2114735	ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE ELEVAGE	636,00 €	636,00 €	17/09/2021 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 19/11/2021 : DECLARATION DE CREANCES 02/05/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR2122951	ANNEE D'ACTIVITES 2021 : REDEVANCE ELEVAGE	376,00 €	376,00 €	
						961 217,94 €	864 657,05 €	

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 137

CONTRÔLE INTERNE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu l'article 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable,

après avoir été informé de l'état de déploiement du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable,

DÉCIDE :

Article unique

De valider l'avancée de la démarche et le plan de contrôles établi sur 2023.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 138

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Projet de révision de la maquette financière du 11e programme et saisine du comité de bassin pour avis conforme

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire,
- vu l'arrêté du 13 mars 2019 modifié par l'arrêté du 24 juin 2022 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 20 octobre 2022,

DÉCIDE :

Article 1

D'adopter le projet de révision de la maquette financière du 11e programme d'intervention suivante :

TABLEAU DES DOTATIONS ANNUELLES D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

(en Millions d'Euros arrondi au centième)	11ème Programme - Subventions						
Intitulés	**2019 Réalisé**	**2020 Réalisé**	**2021 Réalisé**	**2022 Dotations révisées**	**2023 Dotations révisées**	**2024 Dotations révisées**	**TOTAL**
DOMAINE 0 : Dépenses propres de l'agence de l'eau	27,55	27,78	27,30	33,70	31,84	31,84	**180,00**
DOMAINE 1 : Connaissance, Planification et Gouvernance	35,36	34,90	35,94	43,32	43,32	45,16	**238,00**
DOMAINE 2 : Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	110,94	75,81	80,68	107,95	122,31	113,31	**611,00**
DOMAINE 3 : Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	133,62	148,85	191,58	182,62	212,33	196,99	**1066,00**
TOTAL Interventions	**307,48**	**287,34**	**335,50**	**367,58**	**409,80**	**387,30**	**2 095,00**
Hors Plafond : Charges de régularisation + Contributions aux opérateurs + Plan "France Relance" en 2021	43,42	54,35	102,40	62,43	60,93	60,93	**384,46**
TOTAL	**350,90**	**341,70**	**437,90**	**430,01**	**470,73**	**448,23**	**2 479,47**

TABLEAU DES DOTATIONS ANNUELLES D'ENGAGEMENT EN AVANCES REMBOURSABLES

(en Millions d'Euros arrondi au centième)	**2019 Réalisé**	**2020 Réalisé**	**2021 Réalisé**	**2022 Dotations révisées**	**2023 Dotations révisées**	**2024 Dotations révisées**	**TOTAL**
Avances remboursables	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	5,00	**6,00**

Article 2

De saisir le comité de bassin pour avis conforme sur ce projet.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 139

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Projet de modification du document de cadrage du 11e programme concernant les modalités d'attribution des aides liées à la Politique Agricole Commune pour l'entrée en vigueur du futur Plan Stratégique National

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2022-05 du 15 mars 2022 du conseil d'administration adoptant la liste des aides financées et critères de répartition de l'enveloppe Agence entre régions pour le futur Plan Stratégique National (PSN) dans le cadre de la programmation PAC 2023-2027,
- vu la délibération n°2022-91 du 28 juin 2022 adoptant les critères d'éligibilité des dispositifs SIGC et HSIGC pour la future programmation PAC 2023-2027,
- vu la délibération n°2022-90 du 28 juin 2022 adoptant la maquette financière pour la future programmation PAC 2023-2027 (année 2023),
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 20 octobre 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'adopter le projet de modification des chapitres *2 - La qualité des eaux et la lutte contre la pollution et 3- La gestion économe et équilibrée des prélèvements en eau* pour s'adapter et anticiper les effets du changement climatique de la 2e partie (Les interventions) du document joint à la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration de l'agence de l'eau par modification des taux d'aides plafond tel que rédigé ci-après.

2e partie :
Les interventions

[…]

A/ Les trois enjeux prioritaires du 11e programme liés à l'atteinte des objectifs du Sdage

1. La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée

[…]

2. La qualité des eaux et la lutte contre la pollution

[…]

2.1. Les pollutions d'origine domestique

[…]

2.2. Les pollutions des activités économiques non agricoles

[…]

2.3. Les pollutions d'origine agricole

[…]

Objectif 1 : mobiliser et accompagner les agriculteurs vers la réduction des usages et des transferts

[…]

Objectif 2 : réduire l'utilisation des intrants : engrais et produits phytosanitaires

Les dispositifs répondant à cet objectif sont éligibles uniquement dans le cadre des contrats territoriaux s'étant fixés pour objectif de restaurer la qualité de masses d'eau dégradées par des pollutions diffuses d'origine agricole.

L'agence de l'eau accorde des aides aux agriculteurs, afin de favoriser la mise en place de leviers agronomiques permettant la réduction de l'usage des intrants et les évolutions vers des pratiques et systèmes vertueux de production économes en intrants.

Les mesures contractuelles et investissements adéquats pour l'exploitation sont identifiés dans le diagnostic individuel.

Les dispositifs soutenus sont les suivants :
- des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et la mesure de conversion à l'agriculture biologique,
- des investissements agro-environnementaux individuels et en collectif : matériels de substitution aux produits phytosanitaires, investissements favorables à la diversification de l'assolement, à l'accroissement de la part de l'herbe dans le système fourrager...

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et mesure de conversion à l'agriculture biologique	50 %*	AGR_3	18
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs ▪ Productifs, mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs (cas général), mise en place de systèmes agroforestiers ~~▪ Mise en place de systèmes agroforestiers~~ ▪ Non productifs avec maîtrise d'ouvrage publique	~~20 %* (+ 10%)**~~ 32,5 %* (+7,5 %)** 50 %* ~~40 %*~~ Prioritaire	AGR_4	18

***** *Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques*
*** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.* ~~*liés à des projets intégrés en lien avec un autre dispositif du PDRR sur une exploitation et/ou à des projets collectifs*~~

Dans le cadre de l'expérimentation des outils de paiements pour services environnementaux (PSE), des dispositifs sont accompagnés sur les territoires sélectionnés par le conseil d'administration.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Paiement aux exploitants agricoles des services environnementaux rendus (PSE)	100%*	AGR_9	24

***** *Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques*

Objectif 3 : réduire les transferts par l'adaptation des pratiques agricoles et par l'aménagement des parcelles et des bassins versants

Les transferts de particules de sol et de pollutions diffuses agricoles (phosphore, nitrates, molécules phytosanitaires) dégradent la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le transfert de particules de sol aux milieux aquatiques entraîne l'envasement du lit des rivières ou des plans d'eau, leur colmatage, et donc, la destruction d'habitats. Le transfert de pollutions diffuses comme le phosphore ou les nitrates favorise l'apparition du phénomène d'eutrophisation. Par ailleurs, les pressions dues aux pollutions diffuses vont vraisemblablement s'accentuer avec le changement climatique (réduction des débits des cours d'eau, augmentation de la fréquence des épisodes pluvieux violents).

La gestion de ces transferts repose sur la limitation du ruissellement et de l'érosion des sols à l'échelle d'un bassin versant (favoriser l'infiltration de l'eau, ralentir les écoulements, limiter l'arrachage de particules). La dépollution des eaux de drainage dans des zones tampons avant leur restitution aux milieux aquatiques est aussi un levier d'actions.

Pour lutter efficacement contre les transferts, deux leviers doivent être développés de manière complémentaire à l'échelle d'un bassin versant :
– l'aménagement de dispositifs tampons (bandes enherbées, haies, ripisylves, mares, zones tampons humides artificielles…) qui freinent les écoulements, favorisent l'infiltration, la biodégradation, …,
– l'adaptation des pratiques agricoles :
  ▪ en repensant la gestion parcellaire (bandes de cultures travaillées perpendiculairement au sens de la pente, diversification des assolements, maintien et localisation des prairies…),
  ▪ en modifiant certaines pratiques culturales pour protéger les sols de la dégradation en surface (couverture végétale efficace des intercultures courtes et longues, réduction de l'intensité de travail du sol, enherbement des inter-rangs des cultures pérennes…).

Les dispositifs répondant à cet objectif sont éligibles uniquement dans le cadre des contrats territoriaux s'étant fixés pour objectif de restaurer la qualité de masses d'eau dégradées par des pollutions diffuses d'origine agricole.

Les dispositifs soutenus sont les suivants :

– aides directes aux exploitations agricoles afin de réduire les transferts par le changement de pratiques (MAEC et investissements agro-environnementaux adaptés),
– aides directes aux exploitations agricoles, aux collectivités dans la mise en place de dispositifs tampons (MAEC et investissements agro-environnementaux adaptés).

Les travaux de restauration sur les cours d'eau et les milieux humides sont traités dans le chapitre A.1. La mise en place des dispositifs tampons via la gestion foncière est abordée dans l'objectif n° 1 « Mobiliser et accompagner les agriculteurs vers la réduction des usages et des transferts ».

Opérations aidées	**Taux d'aide plafond**	**Fiche action**	**Ligne prog.**
Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)	50 %*****	AGR_3	18
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs ▪ Productifs, mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs (cas général), mise en place de systèmes agroforestiers ▪ ~~Mise en place de systèmes agroforestiers~~ ▪ Non productifs avec maîtrise d'ouvrage publique	~~20 %* (+ 10%)**~~ 32,5 %* (+7,5 %)****** 50 %***** ~~40 %*~~ Prioritaire	AGR_4	18

***** *Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques*
*** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales. ~~liés à des projets intégrés en lien avec un autre dispositif du PDRR sur une exploitation et/ou à des projets collectifs~~*

Dans le cadre de l'expérimentation des outils de paiements pour services environnementaux (PSE), des dispositifs sont accompagnés sur les territoires sélectionnés par le conseil d'administration.

Opérations aidées	**Taux d'aide plafond**	**Fiche action**	**Ligne prog.**
Paiement aux exploitants agricoles des services environnementaux rendus (PSE)	100%*	AGR_9	24

***** *Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques*

Objectif 4 : collecter, stocker, valoriser les effluents d'élevage et prévenir les pollutions ponctuelles liées à l'usage des produits phytosanitaires et des fertilisants

L'activité agricole génère des risques de pollutions ponctuelles pour la ressource en eau en lien avec la gestion des effluents d'élevage et l'usage des produits phytosanitaires et des fertilisants. L'agence propose des dispositifs d'aides aux investissements pour la collecte, le stockage et le traitement de ces sources de pollutions ponctuelles. Pour renforcer l'efficience des aides de l'agence et respecter l'encadrement des aides publiques, ces aides sont ciblées sur certains territoires où la problématique est forte.

Les dispositifs soutenus sont les suivants :

– **<u>Pour la gestion des effluents d'élevage dans les « nouvelles zones vulnérables »</u>**

En accompagnement de la révision des zones vulnérables et des programmes d'actions « directive nitrates », l'agence finance les études et travaux dans le cadre de la mise aux normes des équipements de collecte, de stockage et de valorisation des effluents d'élevage par épandage. L'aide de l'agence peut être mobilisée uniquement dans les zones vulnérables désignées en application des articles R211-75 à R211-77 du code de l'environnement, qui n'étaient pas désignées comme zone vulnérable au 31 décembre 2020. Le financement de l'agence ne peut être apporté que dans les délais d'achèvement des travaux définis en fonction de la date de première désignation de chacune des zones vulnérables, conformément aux prescriptions nationales et européennes.

Par ailleurs, la bonne valorisation des effluents d'élevage requiert une répartition homogène sur les surfaces réceptrices. Certaines pratiques d'épandage sans enfouissement présentent des risques de pertes d'éléments fertilisants par volatilisation ammoniacale ou par ruissellement.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Travaux et équipements, y compris études (diagnostic environnemental), dans les « nouvelles zones vulnérables », y compris hors contrat territorial	~~20 %**~~ ~~(+10% Zone soumise à contraintes naturelles)~~ ~~(+10% Jeune agriculteur)~~ 32,5 %* (+ 7,5%)**	AGR_5	18
Investissements agro-environnementaux productifs individuels et collectifs (matériel d'épandage spécifique), dans les « nouvelles zones vulnérables », y compris hors contrat territorial	~~20 %* (+10 %)**~~ 32,5 %* (+ 7,5%)**	AGR_4	18

***** *Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques*
***** Majoration des dossiers d'investissement productifs** *dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.* ~~*liés à des projets intégrés en lien avec un autre dispositif du PDRR sur une exploitation et/ou à des projets collectifs*~~

Hors des « nouvelles zones vulnérables », des aides directes aux agriculteurs peuvent être attribuées pour l'acquisition de matériels d'épandage spécifiques uniquement dans le cadre des contrats territoriaux s'étant fixés pour objectif de restaurer la qualité de masses d'eau dégradées par des pollutions diffuses d'origine agricole liées aux épandages d'effluents d'élevage.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Investissements agro-environnementaux productifs individuels et collectifs (matériel d'épandage spécifique) dans un contrat territorial	~~20 %* (+10 %)**~~ 32,5 %* (+ 7,5%)**	AGR_4	18

***** *Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques*
***** Majoration des dossiers d'investissement productifs** *dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.* ~~*liés à des projets intégrés en lien avec un autre dispositif du PDRR sur une exploitation et/ou à des projets collectifs*~~

– **Pour la résorption et valorisation des excédents de phosphore**

Sur tout le bassin, l'aide à la résorption ou la valorisation des excédents de phosphore pour le concentrer et l'exporter hors de leur zone de production participe à retrouver ou maintenir une fertilisation équilibrée. Les équipements éligibles ont pour objet de concentrer le phosphore des effluents d'élevage, de déchets organiques de collectivités ou d'industries ou du digestat issu de leur méthanisation, pour rendre possible leur transfert hors de la zone de production et leur épandage avec une fertilisation équilibrée. Le co-produit solide, issu des processus d'extraction et/ou de concentration, doit être normalisé ou homologué afin de permettre cette valorisation agronomique à « longue distance ».

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs productifs	~~20 %* (+10 %)**~~ 32,5 %* (+ 7,5%)**	AGR_4	18

***** *Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques*
***** Majoration des dossiers d'investissement productifs** *dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.* ~~*liés à des projets intégrés en lien avec un autre dispositif du PDRR sur une exploitation et/ou à des projets collectifs*~~

– **Pour la prévention des pollutions ponctuelles par les produits phytosanitaires et des fertilisants**

L'aide de l'agence pour la prévention des pollutions ponctuelles est ouverte :
– dans les contrats territoriaux s'étant fixé pour objectif de restaurer la qualité de masses d'eau dégradées par des pollutions ponctuelles par les produits phytosanitaires (aire de lavage, dispositifs de traitements agréés des effluents phytosanitaires),
– dans les contrats territoriaux des bassins versants littoraux s'étant fixé comme objectif le recyclage des solutions nutritives et épandage des rejets en champ pour gérer les eaux de drainage des serres hors sols.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs ▪ Productifs, mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs (cas général), mise en place de systèmes agroforestiers ~~▪ Mise en place de systèmes agroforestiers~~ ▪ Non productifs avec maîtrise d'ouvrage publique	~~20 %* (+ 10%)**~~ 32,5 %* (+7,5 %)** 50 %* ~~40 %*~~ Prioritaire	AGR_4	18

***** *Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques*
*** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.* ~~*liés à des projets intégrés en lien avec un autre dispositif du PDRR sur une exploitation et/ou à des projets collectifs*~~

Objectif 5 : mettre en œuvre le plan Écophyto 2

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Écophyto 2, le financement des dispositifs suivants, favorisant la réduction de l'usage, des risques et de l'impact des produits phytopharmaceutiques, est proposé :
– accompagnement des programmes d'actions collectifs (dits « groupes 30 000 »),
– investissements agro-environnementaux,
– études et investissements pour des filières innovantes,
– mesure de conversion à l'agriculture biologique,
– suivi des produits phytopharmaceutiques dans les eaux. Ces mesures doivent aller au-delà des réseaux mis en place au titre du programme de surveillance de la DCE. Les données issues de ces suivis sont bancarisées.

En conformité avec le plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides, d'autres dispositifs d'aides peuvent être ouverts sur décision du conseil d'administration.

Les financements de ces dispositifs sont accordés dans le respect de chaque enveloppe régionale annuelle Écophyto**.**

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Programmes d'actions collectifs	Prioritaire*****	AGR_8	18
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs ▪ Productifs, mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs (cas général), mise en place de systèmes agroforestiers ~~▪ Mise en place de systèmes agroforestiers~~	~~40 %* (+10 %)**~~ 65 %* (+15 %)** 100 %* ~~80 %*~~	AGR_4	18
Mesure de conversion à l'agriculture biologique	100 %*	AGR_3	18
Études des filières innovantes	Prioritaire*	AGR_2	18
Investissements pour des filières innovantes	Accompagnement*	AGR_2	18
Mesures ponctuelles de la qualité des eaux	Prioritaire	SUI_1	18

***** *Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques*
*** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.* ~~*liés à des projets intégrés en lien avec un autre dispositif du PDRR sur une exploitation et/ou à des projets collectifs*~~

3. La gestion économe et équilibrée des prélèvements en eau pour s'adapter et anticiper les effets du changement climatique

[…]

3.1. Accompagner la sobriété des usages sur tout le bassin

Dans un contexte de moindre disponibilité de la ressource, la réduction des consommations pour tous les usages, par la recherche de baisse de la dépendance à l'eau des activités économiques notamment, est une priorité et un préalable à toute autre action.

Les objectifs pour le 11e programme et les opérations qui peuvent être aidées sont les suivants :

Objectif 1 : réduire partout les consommations en eau pour tous les usages, pour réduire la pression des prélèvements sur le milieu et sur l'alimentation en eau potable

La réduction des consommations doit être prévue systématiquement dans les programmes d'actions visant un retour à l'équilibre des prélèvements. C'est un levier pour faire baisser la pression des prélèvements sur les milieux et ainsi s'adapter aux déficits actuels, mais aussi anticiper les tensions à venir sous l'effet du changement climatique.

L'écrêtement des pointes de consommation sur le réseau d'eau potable en période de tension pour des usages économiques (nettoyage d'équipements et de bâtiments, abreuvement…) est un enjeu pour garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable.

Les actions permettant la réduction des consommations sont des solutions sans regret, qu'il faut encourager sur tout le bassin. Sont visés, par exemple :
– le changement de process ou de pratiques, en recourant notamment à l'innovation,
– le recyclage des eaux de process ou des effluents après traitement pour ses propres usages (collectivités ou activités économiques),
– l'utilisation des eaux de pluie (de toitures et de sites de production) en remplacement de prélèvements existants.

La priorité sera donnée aux territoires classés en ZRE ou sur les zonages 7B-3 et 7B-4 du Sdage et aux opérations les plus efficientes.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études, travaux et équipements permettant aux acteurs économiques non agricoles de réduire leur consommation en eau	Prioritaire*	QUA_2	21
Études, travaux et équipements permettant aux collectivités de réduire leur consommation en eau	Prioritaire (+ Majoration)**	QUA_2	21
Investissements agro-environnementaux : réduction des consommations en eau sur les sites d'exploitation agricole	~~20%*~~ 32,5 %* (+ 7,5 %)***	AGR_4	18,21
Communication/animation pour la réduction des consommations en eau dans le cadre d'opérations collectives	Prioritaire	QUA_2	21

Dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques pour les acteurs économiques
*** Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural pour les collectivités éligibles*
**** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.*

Concernant les changements de pratique en irrigation, il convient :
– d'encourager les changements de pratiques agricoles dans le cadre des contrats territoriaux, pour :
  ▪ faire évoluer le modèle agricole local selon les principes de l'agro-écologie en modifiant l'assolement, en diversifiant les cultures, en recherchant une meilleure valorisation de la réserve utile des sols (simplification travail du sol / agriculture de conservation),

- améliorer la résilience des milieux en aménageant les bassins versants avec des haies, restaurant les zones humides, déconnectant les exutoires de drains avec aménagement de zones tampons,

– d'améliorer l'efficience de l'irrigation en ayant recours à des outils d'aide à la décision et au pilotage de l'irrigation (conseil agricole collectif et individuel financé uniquement dans les contrats territoriaux dont les programmes d'actions accompagnent les économies d'eau nécessaires à l'atteinte des volumes prélevables).

Opérations aidées	**Taux d'aide plafond**	**Fiche action**	**Ligne prog.**
Conseil collectif, démonstrations, expérimentations, information à l'attention des conseillers agricoles, animation foncière, animation filières, communication	Prioritaire*****	AGR_1	21
Diagnostics d'exploitations	Maximal*****	AGR_1	21
Accompagnements individuels des agriculteurs	Prioritaire*****	AGR_1	21
Études des filières innovantes	Prioritaire*	AGR_2	18
Investissements pour des filières innovantes	Accompagnement*	AGR_2	18
Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et mesure de conversion à l'agriculture biologique	50 %*****	AGR_3	18, 21
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs ▪ Productifs, mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs (cas général), mise en place de systèmes agroforestiers ▪ ~~Mise en place de systèmes agroforestiers~~ ▪ Non productifs avec maîtrise d'ouvrage publique	~~20 %* (+ 10%)**~~ 32,5 %* (+7,5 %)***** 50 %***** ~~40 %*~~ Prioritaire	AGR_4	18, 21

***** *Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques*
*** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales. ~~liés à des projets intégrés en lien avec un autre dispositif du PDRR sur une exploitation et/ou à des projets collectifs~~*

Objectif 2 : finaliser la mise en place de la gestion patrimoniale des réseaux de distribution d'eau potable des collectivités

[…]

3.2. Partager les prélèvements en eau entre les différents usages

[…]

3.3. Remplacer les prélèvements impactants

[…]

Objectif : substituer les prélèvements ayant les plus forts impacts

L'agence de l'eau accompagne :
– la mobilisation, dans la limite des volumes encadrés par le Sdage en vigueur, d'une autre ressource en remplacement :
  - soit de prélèvements impactants une ressource présentant un déficit structurel (ZRE) ou un déficit en période d'étiage,
  - soit le déplacement de forages proximaux ayant une incidence forte sur le débit de la rivière,
  - soit des prélèvements situés sur les îles du bassin Loire-Bretagne,
– le comblement ou la réhabilitation de forages dégradés, pour mettre fin à un transfert d'eau de mauvaise qualité entre aquifères et préserver la qualité et la potentialité de la ressource,

– la réutilisation des eaux usées traitées (REUT), en remplacement de volumes existants et pour des usages autres que des besoins propres, en recourant notamment à l'innovation. Dans cette situation, il convient de démontrer par une étude d'impact environnementale que les volumes d'eau qui ne sont plus rejetés au cours d'eau n'ont pas d'impact négatif sur son hydrologie.

Dans le cadre de la création de retenues de substitution, les financements sont limités aux ouvrages correspondant à la substitution de volumes prélevés à l'étiage par des volumes prélevés en période de hautes eaux et stockés dans des ouvrages étanches, déconnectés du réseau hydrographique en période d'étiage. La création des retenues de substitution est accompagnée uniquement dans les territoires en déficit quantitatif ayant défini des volumes prélevables, qui par définition sont plus faibles que les volumes prélevés autorisés. L'utilisation des eaux non-conventionnelles et la gestion des plans d'eau existants (effacement ou déconnexion de plan d'eau à usage d'irrigation afin de réduire l'impact des prélèvements et de l'évaporation) sont des ressources à considérer dans les projets de retenues de substitution pour l'irrigation. La substitution, en complément de nécessaires économies d'eau, permet de contribuer à l'effort de réduction de prélèvement en période d'étiage.

L'instruction du gouvernement du 7 mai 2019 limite les financements aux ouvrages de substitution pour l'irrigation agricole inscrits dans un PTGE approuvé par le préfet coordonnateur de bassin ou le préfet référent. Le PTGE devra satisfaire l'ensemble des exigences associées aux modalités de création de retenues de substitution, pour permettre la mobilisation des aides financières de l'agence. La mise en place d'une gestion collective des prélèvements pour l'irrigation par un OUGC (ou autre cadre juridique équivalent) est un préalable au financement des retenues de substitution par l'agence

La priorité sera donnée pour la création d'ouvrages de substitution aux territoires classés en ZRE.

Opérations aidées	**Taux d'aide plafond**	**Fiche action**	**Ligne prog.**
Études et travaux de substitution de prélèvements impactant en ZRE ou en période d'étiage ou de prélèvements situés sur les îles du bassin Loire-Bretagne	Prioritaire***** (+ Majoration)******	QUA_3	21
Études diagnostiques et travaux de réhabilitations ou de comblements de forages impactant	Prioritaire* (+ Majoration)**	QUA_3	21
Investissements agro-environnementaux : remplacement, comblement ou réhabilitation de points de prélèvement agricole impactant	~~20%*****~~ 32,5 %* (+ 7,5 %)***	AGR_4	18,21
Étude d'aide à la décision aux travaux de réutilisation d'eaux usées traitées	Prioritaire*	QUA_7 (nouvelle)	21
Travaux de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) en remplacement de volumes existants et pour des usages autres que des besoins propres, en recourant notamment à l'innovation	Prioritaire* (+ Majoration)******	QUA_7 (nouvelle)	21
Travaux de construction de retenues de substitution pour l'irrigation (dont études de conception et d'incidence et acquisitions foncières) intégrées dans un PTGE et dans le cadre d'un CT	70%*****	QUA_6	21

****** *Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques*
*** Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural pour les collectivités éligibles*
**** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.*

3.4. Sécuriser l'alimentation en eau potable en période déficitaire

[…]

Article 2

De saisir pour avis conforme le comité de bassin Loire-Bretagne sur les modifications proposées à l'article 1.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 140

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Modification du règlement intérieur du Conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2021-76 du 7 octobre 2021 du conseil d'administration adoptant la révision du 11e programme,
- vu la délibération n°2022-05 du 15 mars 2022 du conseil d'administration adoptant la liste des aides financées et critères de répartition de l'enveloppe Agence entre régions pour le futur Plan Stratégique National (PSN) dans le cadre de la programmation PAC 2023-2027,
- vu la délibération n°2022-91 du 28 juin 2022 adoptant les critères d'éligibilité des dispositifs SIGC et HSIGC pour la future programmation PAC 2023-2027,
- vu la délibération n°2022-90 du 28 juin 2022 adoptant la maquette financière pour la future programmation PAC 2023-2027 (année 2023),
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 20 octobre 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'adopter la modification du règlement intérieur, telle que définie dans le document ci-joint.

Article 2

De fixer la date d'entrée en vigueur des modifications décidées à l'article 1 au 1er janvier 2023.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

ARTICLE 11 - Commissions du conseil d'administration

[…]

- **Commissions permanentes**

[…]

1. Fonctionnement

[…]

2. Attributions des commissions

[…]

Commission Programme

La commission Programme réunit des membres du comité de bassin et du conseil d'administration. Son président ou sa présidente est élu(e) en séance plénière du comité de bassin. Il ou elle doit être membre du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Son vice-président ou sa vice-présidente peut être uniquement membre du comité de bassin.

Cette commission a notamment pour mission :

- la préparation du programme pluriannuel d'interventions de l'agence, l'examen des taux de redevances soumis à l'avis conforme du comité de bassin ;
- la mise en œuvre des modalités du programme ;
- les adaptations et les révisions du programme ;
- l'émission d'un avis sur la répartition des enveloppes liées au Plan Stratégique National (sauf infrastructures hydrauliques agricoles) pour laquelle le directeur général a reçu délégation du conseil d'administration ;
- l'étude de toute autre question que le conseil d'administration, le comité de bassin, leurs présidents ou leurs présidents estiment devoir lui soumettre en vue de recueillir son avis.

Cette commission se réunit simultanément avec la commission Budget et finances.

- Commission Budget et finances

[…]

- Commission des Aides

[…]

- Commission Évaluation de la politique d'intervention

[…]

- **Groupes de travail**

[…]

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 08 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 141

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

APPEL À PROJETS 2022-2023 POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PLANS NATIONAUX D'ACTION EN FAVEUR DES ESPÈCES MENACÉES

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 20 octobre 2022,

DÉCIDE :

Article 1

De lancer un appel à projets 2022-2023 pour l'accompagnement des plans nationaux d'action en faveur des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides.

Article 2

D'adopter le règlement de cet appel à projets annexé à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser le directeur général à prolonger si nécessaire la période d'ouverture de l'appel à projets.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage pour la biodiversité

APPEL À PROJETS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PLANS NATIONAUX D'ACTIONS EN FAVEUR DES ESPÈCES MENACÉES

Date d'ouverture de l'appel à projets
15/11/2022

Date limite d'envoi des dossiers de demande d'aide
15/02/2023

L'appel à projets en bref …

Appel à projets PNA	
Objet de l'appel à projets	Accompagner les maîtres d'ouvrage qui proposent des actions de restauration d'habitats dans le cadre des PNA et de leurs déclinaisons régionales pour des espèces menacées inféodées aux milieux aquatiques et humides
Montant total de l'appel à projets	Dans la limite de 800 000 euros
Porteurs de projets	*
Territoire éligible	Bassin Loire-Bretagne
Période d'ouverture de l'appel à projets	15 novembre 2022 au 15 février 2023
Taux d'aide maximal	50 %
Dépôt de candidature	Dépôt des projets en ligne uniquement sur la plateforme dédiée Lien vers formulaire DS
Partenaires techniques de l'AAP	DREAL du bassin

** Précisions et détails dans le règlement de l'appel à projets défini ci-après.*

RÈGLEMENT

Sommaire du règlement

1. Contexte et objectifs 2
2. Champs de l'appel à projets 3
   - 2.1 Porteur de projet 3
   - 2.2 Périmètre ou territoire éligible 3
   - 2.3 Projets et dépenses éligibles 3
   - 2.4 Champ d'exclusion 3
3. Modalités de financement 4
4. Procédure administrative et sélection 4
   - 4.1 Règles générales et conditions d'octroi de l'aide 4
   - 4.2 Calendrier de l'appel à projets 4
   - 4.3 Modalités de candidature et de dépôt 5
   - 4.4 Critères d'éligibilité 5
   - 4.5 Sélection des projets 6
   - 4.6 Modalités d'examen des projets 6
   - 4.7 Contacts 7

1. Contexte et objectifs

L'agence de l'eau Loire-Bretagne poursuit sa mobilisation sur l'enjeu relatif à la lutte contre l'érosion de la biodiversité notamment avec les nouvelles stratégies : Stratégie Nationale Biodiversité et Stratégie Nationale des Aires Protégées.

Les plans nationaux d'actions (PNA) et leurs déclinaisons régionales sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Cet outil est mobilisé lorsque les autres politiques publiques environnementales et sectorielles incluant les outils réglementaires de protection de la nature sont jugées insuffisantes pour aboutir à cet objectif.

Dans son 11^{e} programme, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a pour objectif de contribuer à la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Dans ce cadre, elle lance un appel à projets pour accompagner des travaux de restauration des milieux aquatiques et humides dans l'objectif de contribuer à la mise en œuvre des plans nationaux d'actions pour des espèces menacées qui leur sont inféodées.

Une enveloppe de 800 000 euros est mobilisée pour cet appel à projets.

2. Champs de l’appel à projets

2.1 Porteur de projet

Le porteur de projet est celui qui est à l’initiative du projet. Il est le bénéficiaire de l’aide financière de l’agence de l’eau.

Les porteurs de projets éligibles sont :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- les organismes à but non lucratif (associations, fédérations, fondations et organisations non gouvernementales).

Les personnes physiques ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Dans le cas d’un projet multi-partenarial, préalablement au dépôt du dossier, veuillez prendre contact avec l’interlocuteur identifié dans les délégations de l’agence de l’eau.

2.2 Périmètre ou territoire éligible

Sont attendus des projets en lien avec les plans nationaux d’actions et leur déclinaison visant les espèces menacées inféodées aux milieux aquatiques et humides situés sur le territoire du bassin Loire-Bretagne.

La liste des espèces cibles est disponible en annexe.

2.3 Projets et dépenses éligibles

Les projets éligibles au présent appel à projets doivent :

- mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration des habitats des espèces cibles ;
- permettre de préserver et de restaurer les écosystèmes liés aux milieux aquatiques et humides et leur fonctionnement.

Les aides de l’agence de l’eau sont accordées uniquement aux actions ou travaux qui sont conformes au cadre réglementaire national et au Sdage du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

Les actions financées sont exclusivement en lien avec un plan national d’action ou un plan régional d’action validé par le Conseil national de protection de la nature (CNPN) ou en période de transition.

Les dépenses éligibles sont :

- travaux de restauration, comprenant le cas échéant le suivi de chantier, visant la reconquête et le fonctionnement global :
    - o des habitats des espèces cibles ;
    - o des corridors écologiques favorisant la circulation des espèces cibles au cours de leur cycle de vie.
- acquisition foncière de milieux humides associée à un programme de gestion de l’espace pour la préservation des espèces,
- études préalables aux travaux et aux acquisitions.

Les travaux suites aux études et aux acquisitions devront être réalisés dans un délai d’un à deux ans maximum.

Les dépenses éligibles doivent être raisonnables et proportionnées aux enjeux et aux caractéristiques du projet. Le montant de l’aide peut être modulé en fonction des résultats susceptibles d’être obtenus et, en l’absence de coûts plafonds, des coûts habituellement observés pour une opération similaire.

2.4 Champ d’exclusion

Sont exclus de cet appel à projets :

- les actions en faveur des PNA pour les espèces non inféodées aux milieux aquatiques et humides,
- l'acquisition de connaissance stricto sensu et les inventaires pour de la connaissance,
- les études préalables sans mise en œuvre de travaux programmés dans la foulée,
- les acquisitions foncières sans programme de gestion de l'espace,
- le suivi des travaux un an après et/ou suivi d'efficacité des travaux,
- le repeuplement,
- l'animation et la communication,
- les frais de stagiaire,
- pour de l'acquisition, la recherche de propriétaire et le démarchage,
- suivi administratif et financier,
- les dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations règlementaires (ex : études d'impact, mesures compensatoires…),
- les dépenses engagées avant la date d'autorisation de démarrage communiquée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre des règles générales d'attribution et de versement des aides.

3. Modalités de financement

L'enveloppe prévisionnelle définie est de 800 000 euros d'aide de l'agence de l'eau pour le bassin Loire-Bretagne. L'aide de l'agence de l'eau est accordée sous forme d'une subvention d'un taux maximal de 50%.

Le coût du projet faisant l'objet de la demande d'aide doit être supérieur ou égal à 8 000 euros HT pour les travaux de restauration.

Le coût plafond journalier en régie est de 380 €/jours. Le coût des prestations extérieures n'est pas plafonné.

Le bilan de l'action sera à fournir au solde du dossier pour être transmis aux animateurs nationaux des PNA concernés.

4. Procédure administrative et sélection

4.1 Règles générales et conditions d'octroi de l'aide

Les règles générales d'attribution et de versement des aides constituent les règles régissant les relations entre le bénéficiaire de l'aide et l'agence de l'eau. Elles définissent notamment les conditions d'instruction, d'attribution et de versement d'une aide ainsi que les engagements à respecter par le demandeur de l'aide. Chaque porteur de projet doit en prendre connaissance. En lien : https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf

La procédure spécifique pour cet appel à projets est détaillée ci-après.

4.2 Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets est organisé en 6 étapes :

DATE	PHASES DE L'APPEL À PROJETS
15/11/2022	Lancement de l'appel à projets
15/02/2023	Date limite de dépôt des dossiers de candidature sur DS par le porteur de projet
À partir de 03/2023	Analyse et sélection des dossiers de candidature par le comité de sélection
03/2023	Validation des projets sélectionnés par le directeur général

04/2023	Annonce des lauréats par courriel
À partir 04/2023	Instruction des dossiers de candidature (Notification de la décision d'aide ou courrier de refus)

4.3 Modalités de candidature et de dépôt

Le dossier de candidature devra être rédigé à partir du cadre fourni par l'agence de l'eau (cf. tableau en annexe). Il sera proposé un dossier par PNA. Il détaillera notamment :

- l'intitulé du projet,
- le maître d'ouvrage,
- le PNA concerné et son contenu résumé,
- le contexte lié à la politique de l'eau sur le territoire concerné (enjeux, démarches existantes),
- le contexte relatif à la biodiversité, espaces et espèces,
- les objectifs du projet et une description des actions proposées (2 pages maximum), les compétences et moyens mis en œuvre, les suivis avant/après travaux et les modalités de gestion après travaux,
- le calendrier prévisionnel,
- l'enveloppe prévisionnelle totale du projet, arrondie en milliers d'euros et le plan de financement prévisionnel.

Le dossier de demande d'aide est à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées – DS » à l'adresse ci-après : https://www.demarches-simplifiees.fr/procedures/35835

Le formulaire de demande d'aide est à retirer sur le site Aides et Redevances de l'agence de l'eau (https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/maq/etude-travaux-restauration-des-habitats-frayeres-et-especes.html). Les documents sont différents selon le statut du demandeur (collectivités, associations,…).

Le dossier de demande d'aide comporte :

- un formulaire de demande d'aide renseigné et signé,
- un mémoire technique explicatif et justificatif du projet ou étude préalable présentant : le contexte, l'objectif, l'exposé de la problématique rencontrée, le descriptif détaillé du projet et toutes autres informations jugées nécessaire,
- un estimatif détaillé des coûts par postes principaux du projet (comprenant le coût des études préalables, le coût détaillé des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, les frais annexes…), devis à joindre à minima avant l'instruction du dossier,
- un plan de financement,
- un planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet,
- un IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen),
- si vous disposez déjà d'une immatriculation à l'agence (N° RIC) et que vous avez fait l'objet d'un changement de situation (changement d'adresse,…) ou d'une mutation juridique (cession, vente, fusion, regroupement…) non signalée à l'agence de l'eau, merci de transmettre tout document permettant d'effectuer ces changements tels que des statuts à jour ou un extrait KBis ou un arrêté préfectoral, etc.

Les pièces complémentaires à joindre sont :

- carte(s) de localisation du projet.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le porteur de projet pour toutes précisions sur le projet.

4.4 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire à l'ensemble des critères suivants :

- la nature du porteur du projet est incluse dans la liste de l'article 2.a,
- le projet est inclus dans le périmètre éligible défini à l'article 2.b,
- les actions à financer doivent entrer dans le champ de l'appel à projets défini à l'article 2.c,

- la demande d'aide complète ainsi que le dossier de candidature doit être transmis dans les délais, au format indiqué à l'article 4.c,

Les projets peuvent être cofinancés.

4.5 Sélection des projets

Les projets, répondant aux critères d'éligibilité, seront sélectionnés au moyen des critères suivants :

- efficacité et portée de l'action,
- approche intégrée, cohérence du territoire. Par exemple :
  - actions de restauration en cohérence avec le PNA/PRA de l'espèce en question,
  - études préalables conditionnées à la mise en œuvre de travaux de restauration,
- compétences et moyens mis en œuvre,
- calendrier de réalisation, passage à l'action,
- projet à fort bénéfice écologique, en visant un gain de biodiversité, au sens de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- projet en cohérence avec les autres dispositifs biodiversité présents sur le territoire (Natura 2000, réserves naturelles nationales et régionales, PNR, SRCE, contrat territorial…).

Une liste de critères de sélection et d'exclusion est jointe en annexe. Les critères de sélection seront notés sur 20. Une note inférieure à 10 sera éliminatoire.

Les projets seront sélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui s'appuiera sur un comité de sélection associant les Dreal du bassin Loire-Bretagne.

4.6 Modalités d'examen des projets

Les demandes d'aides déposées sur la plateforme « démarches simplifiées – DS » (voir article 4.c) font l'objet d'un accusé de réception par un premier courriel. Elles sont examinées par les services de l'agence de l'eau.

La complétude de la demande est analysée par l'instructeur. Celui-ci peut adresser, au porteur de projet, des demandes de pièces complémentaires ou des précisions dans la messagerie de la plateforme DS. Lorsque la demande est complète, elle peut être analysée par l'instructeur de l'agence de l'eau avec demande d'avis techniques aux agents des Dreal.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés à l'article 4.d. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés.

Les projets répondants aux critères d'éligibilité sont analysés par le comité de sélection au regard des critères de sélection définis à l'article 4.e.

Les projets retenus par le comité de sélection sont présentés pour information au conseil d'administration de l'agence de l'eau.

L'agence de l'eau informe le candidat de la sélection ou non de son dossier par courriel.

Lorsque le projet est sélectionné, il est instruit par l'instructeur. Un second courriel informe alors le porteur de projet qu'il est autorisé à démarrer son projet (signature d'un bon de commande ou devis, notification d'un marché ou déclaration du demandeur en cas de travaux réalisés en régie). Ce courriel ne vaut pas attribution de la subvention. Les demandes éligibles font l'objet d'une décision de financement.

4.7 Contacts

Interlocuteur à contacter pour tout renseignement complémentaire :

SITE	COORDONNEES
Siège	Sandrine Gouin Sandrine.gouin@eau-loire-bretagne.fr 02 38 51 73 36
Délégation Allier-Loire amont	Françoise Morel Francoise.morel@eau-loire-bretagne.fr 04 73 17 07 20
Délégation Armorique	Hubert Catroux Hubert.catroux@eau-loire-bretagne.fr 02 96 33 30 71
Délégation Centre-Loire	Rémy Marquès Remy.marques@eau-loire-bretagne.fr 02 38 51 74 01
Délégation Maine-Loire-Océan - Site du Mans	Pascal Boniou Pascal.boniou@eau-loire-bretagne.fr 02 43 86 96 27
Délégation Maine-Loire-Océan - Site de Nantes	Nathalie Fricaud Nathalie.fricaud@eau-loire-bretagne.fr 02 40 73 83 52
Délégation Poitou-Limousin	Samuel André Samuel.andre@eau-loire-bretagne.fr 05 49 38 56 97

Voir le territoire et l'implantation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur notre site Internet

Appel à projets de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'accompagnement des plans nationaux d'actions (2023) DOSSIER DE CANDIDATURE	
Intitulé du projet	
Porteur(s) de projet(s) **avec coordonnées**	
PNA concerné et son contenu résumé	
Territoire concerné **(région, département, bassin versant, unité hydrographique)**	
Contexte politique de l'eau (SAGE, contrat territorial, autres outils)	
Contexte relatif à la biodiversité (espaces et espèces) Enjeux au regard de la biodiversité	
Objectifs du projet	
Description sommaire du projet, actions proposées **(2 pages maximum*)**	

Calendrier prévisionnel	
Enveloppe prévisionnelle arrondie au millier d'euros et plan de financement prévisionnel	

** Documents annexes à joindre si besoin à la note d'intention (format pdf) : cartes, illustrations…*

Appel à projets
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'accompagnement
des plans nationaux d'actions (2023)

CRITERES DE SELECTION OU D'EXCLUSION (liste indicative)

Critères de sélection des projets pour les plans nationaux d'actions	
Efficacité et portée de l'action	
8 pts	Modalités techniques de mise en œuvre
	Modalités de gestion prévues pour pérenniser l'action
	Actions coordonnées favorables à la restauration des habitats des espèces cibles
Approche intégrée, cohérence du territoire	
6 pts	Cohérence avec les modalités du PNA/PRA concerné
	Conditionnement des études préalables avec mise en œuvre de travaux de restauration
	Justification du périmètre choisi
Compétences et moyens mis en œuvre	
2 pts	Mobilisation des compétences
Calendrier de réalisation – passage à l'action	
4 pts	Délai du passage à l'action
	Calendrier prévisionnel
	Total sur 20 pts

Critères d'exclusion	
	Actions en faveur des PNA pour les espèces non inféodées aux milieux aquatiques et humides
	Projet finançant de la communication ou de l'animation
	Etudes préalables sans mise en œuvre de travaux
	Acquisition foncière sans programme de gestion de l'espace
	Suivi des travaux un an après et/ou suivi d'efficacité des travaux
	Acquisition de connaissance stricto sensu et les inventaires pour de la connaissance
	Dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (ex : études d'impact, mesures compensatoires…)
	Dépenses engagées avant la date d'autorisation de démarrage
	Frais de stagiaire
	Pour de l'acquisition, la recherche de propriétaire et le démarchage
	Repeuplement
	Suivi administratif et financier

Appel à projets
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'accompagnement des plans nationaux d'actions (2023)

Liste des espèces concernées

FAUNE :

Amphibiens - reptiles :

Nom commun	Nom scientifique
Cistude d'Europe	*Emys orbicularis*
Pélobate brun	*Pelobates fuscus*
Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*

Lépidoptères :

Nom commun	Nom scientifique
Azuré de la sanguisorbe	*Maculinea teleius*
Azuré des mouillères	*Maculinea alcon*
Cuivré des marais	*Lycaena dispar*
Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*
Fadet des Laîches	*Coenonympha oedippus*
Grand Nègre des bois	*Minois dryas*
Grand Sylvain	*Limenitis populi*
Mélibée	*Coenonympha hero*
Mélitée noirâtre	*Melitaea diamina*
Moiré franconien	*Erebia medusa*
Nacré de la Sanguisorbe	*Brenthis ino*
Petit Collier argenté	*Boloria selene*

Mammifères :

Nom commun	Nom scientifique
Chiroptères :	
Noctule commune	*Nyctalus noctula*
Pipistrelle de Nathusius	*Pipistrellus nathusii*
Loutre d'Europe	*Lutra lutra*
Vison d'Europe	*Mustela lutreola*

Mollusques :

Nom commun	Nom scientifique
Grande mulette	*Margaritifera auricularia*

Mulette perlière	*Margaritifera margaritifera*
Autres espèces de mulettes (PNA en cours de réflexion)	

Odonates :

Nom commun	Nom scientifique
Aeshne isocèle	*Aeshna isoceles*
Aeshne paisible	Boyeria irene
Agrion à lunules	*Coenagrion lunulatum*
Agrion de mercure	*Coenagrion mercuriale*
Agrion joli	*Coenagrion pulchellum*
Agrion mignon	*Coenagrion scitulum*
Agrion nain	*Ischnura pumilio*
Agrion orangé	*Platycnemis acutipennis*
Agrion orné	*Coenagrion ornatum*
Anax napolitain	*Anax parthenope*
Cordulégastre annelé	*Cordulegaster boltonii*
Cordulégastre bidenté	*Cordulegaster bidentata*
Cordulie à corps fin/ Leucorrhine à gros thorax	*Oxygastra curtisii*
Cordulie à deux taches	*Epitheca bimaculata*
Cordulie à taches jaunes	*Somatochlora flavomaculata*
Cordulie métallique	*Somatochlora metallica*
Gomphe à crochets	*Onychogomphus uncatus*
Gomphe à pattes jaunes	*Stylurus flavipes*
Gomphe de Graslin	*Gomphus graslinii*
Gomphe semblable	*Gomphus simillimus*
Gomphe Serpentin	*Ophiogomphus cecilia*
Gomphe vulgaire	*Gomphus vulgatissimus*
Grande aeshne	*Aeshna grandis*
Leste à grands stigmas	*Lestes macrostigma*
Leste Dryade/des bois	*Lestes dryas*
Leste sauvage	*Lestes barbarus*
Leste verdoyant	*Lestes virens*
Leucorhinne à front blanc	*Leucorrhinia albifrons*
Leucorrhine à large queue	*Leucorrhinia caudalis*
Sympétrum de Fonscolombe	*Sympetrum fonscolombii*
Sympétrum noir	*Sympetrum danae*
Sympétrum vulgaire	*Sympetrum vulgatum*
Toutes espèces d'odonates visées par un plan national et ses déclinaisons régionales	

Oiseaux :

Nom commun	Nom scientifique
Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*
Busard cendré	*Circus pygargus*
Butor étoilé	*Botaurus stellaris*
Phragmite aquatique	*Acrocephalus paludicola*
Pie-grièche	*Lanius excubitor*
Pygargue à queue blanche	*Haliaeetus albicilla*
Râle des genêts	*Crex crex*

Pollinisateurs sauvages :

Nom commun	Nom scientifique
Espèces de la famille des syrphes	*Syrphidae*
Espèces de la super-famille des apoïdes (apiformes et sphéciformes)	*Apoidea*

FLORE :

Nom commun	Nom scientifique
Flûteau nageant	*Luronium natans*
Liparis de Loesel	*Liparis loeselii*
Panicaut vivipare	*Eryngium viviparum*
Saxifrage œil-de-bouc	*Saxifraga hirculus*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 08 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 142

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Appel à projet pour la création de systèmes d'assainissement collectifs dans le cadre de la solidarité urbain-rural

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2022-92 du 28 juin 2022 approuvant le programme prévisionnel d'appels à projets qui seront lancés sur la deuxième moitié du 11e programme,
- considérant le relevé de conclusions du groupe de travail assainissement du 7 mars 2022,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 20 octobre 2022.

DÉCIDE :

Article 1

De lancer un appel à projets en faveur de la création de systèmes d'assainissement collectifs dans le cadre de la solidarité urbain-rural.

Article 2

D'adopter le règlement de cet appel à projets annexé à la présente délibération.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

James GANDRIEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage pour aider les investissements dans le domaine de l'assainissement des eaux usées en zone de revitalisation rurale

APPEL À PROJETS POUR LA CRÉATION DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS DANS LE CADRE DE LA SOLIDARITÉ URBAIN-RURAL

Date d'ouverture de l'appel à projets
15/11/2022

Date limite d'envoi des dossiers de demande d'aide
15/05/2023 pour une décision fin 2023

L'appel à projets en bref …

Création de systèmes d'assainissement dans le cadre de la solidarité urbain-rural	
Objet de l'appel à projets	Collecter et traiter les eaux usées rejetées dans le milieu naturel sans traitement
Montant total de l'appel à projets	Dans la limite de 10 millions d'euros d'aide
Porteurs de projets	Les collectivités*
Territoire éligible	Les ZRR du bassin Loire-Bretagne*
Période d'ouverture de l'appel à projets	Du 15/11/2022 au 15/05/2023
Taux d'aide maximal	30% (subvention)
Dépôt de candidature	Dépôt des projets en ligne uniquement sur la plateforme dédiée Lien vers formulaire DS

RÈGLEMENT

Sommaire

1. Contexte et objectifs 2

2. Champs de l'appel à projets 3

2.1 Porteur de projet 3

2.2 Périmètre ou territoire éligible 3

2.3 Projets et dépenses éligibles 4

2.4 Champ d'exclusion 4

3. Modalités de financement 5

4. Procédure administrative et sélection 5

4.1 Règles générales d'attribution des aides et conditions d'octroi de l'aide 5

4.2 Calendrier de l'appel à projets 5

4.3 Modalités de candidature et dépôt 6

4.4 Critères d'éligibilité 7

4.5 Sélection des projets 8

4.6 Modalités d'examen des projets 10

4.7 Cadre technique de réalisation du projet 10

4.8 Contacts 10

1. Contexte et objectifs

Dans le domaine de l'assainissement des eaux usées, le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024 a été construit pour répondre aux 2 enjeux prioritaires que sont l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage (améliorer l'état des eaux et restaurer les baignades, les sites conchylicoles ou les zones de pêche à pied) et la solidarité urbain-rural à destination des maîtres d'ouvrages situés en zone de revitalisation rurale.

Le nombre annuel de nouveaux systèmes d'assainissement mis en service a considérablement baissé depuis le début des années 2010 après une évolution forte et soutenue qui a démarré dans les années 80. Cet infléchissement tend à indiquer que l'assainissement collectif est arrivé à maturité. L'enjeu principal est aujourd'hui de fiabiliser ces ouvrages. En effet, on estime que 10% des eaux usées collectées sont rejetées au milieu sans traitement, en particulier par temps de pluie, ce qui est considérable. La conséquence : 21% des masses d'eau continentales subissent une pression significative liée aux rejets polluants des collectivités et des industriels isolés.

C'est pourquoi le 11e programme prévoit de financer les études de définition des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et les travaux qui en découlent. Les travaux financés concernent notamment :

- l'amélioration, la reconstruction ou l'extension des stations de traitement des eaux usées ainsi que le traitement des boues et les réseaux de transfert associés,

- le déraccordement des eaux pluviales des réseaux d'assainissement et leur infiltration,
- la construction de bassin de stockage-restitution,
- la mise en séparatif des réseaux d'assainissement unitaires et plus largement, la restructuration des réseaux,
- la mise en conformité des branchements des habitations aux réseaux d'assainissement.

Tous les systèmes d'assainissement peuvent bénéficier d'une aide de l'agence pour engager les travaux identifiés comme prioritaires dans le schéma directeur d'assainissement pour réduire les rejets polluants et en particulier les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel.

Le niveau de l'aide varie selon le niveau de priorité. Le taux d'aide de 30% est bonifié de 20 points pour les travaux sur un système d'assainissement appartenant à la liste des systèmes prioritaires pour améliorer la qualité de l'eau et de 10 points pour les travaux sur les communes situées en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Le 11^{e} programme prévoit également des aides pour les travaux d'assainissement prescrits dans les arrêtés de déclaration d'utilité publique sur les captages d'eau potable et des aides à l'extension des réseaux d'eau usées lorsque les usages situés en aval le justifient et lorsque la mise en place d'un assainissement non collectif est jugé impossible.

On estime aujourd'hui que 17% des communes du bassin Loire-Bretagne, soit un bon millier, ne comportent pas de système d'assainissement collectif. 87 % d'entre elles comptent moins de 500 habitants.

Cela ne signifie pas qu'elles génèrent un impact sur le milieu naturel. En effet, la plupart des habitations sont reliées à un système d'assainissement non collectif (ANC) qui, même défaillant, ne constitue généralement pas un danger pour l'environnement ni pour les usages sensibles situés en aval. En réalité, du fait de son caractère diffus, l'ANC favorise l'assimilation de la pollution organique dans l'environnement. À contrario, et du fait que le traitement reste toujours incomplet, l'assainissement collectif tend à concentrer les rejets polluants en un point du milieu naturel.

Toutefois, il existe encore aujourd'hui des communes dont certains quartiers d'habitation sont trop denses pour que l'on puisse envisager la mise en œuvre d'un assainissement non collectif. Souvent, les eaux usées rejoignent un réseau de canalisations qui collectent également les eaux pluviales, l'ensemble étant rejeté sans traitement dans le milieu naturel. Dans ce cas, il convient de collecter l'ensemble de ces eaux usées et de les acheminer vers une station de traitement existante ou à construire.

C'est l'objet du présent appel à projet qui vise à donner un coup d'accélérateur aux projets des collectivités situées en zone de revitalisation rurales (ZRR) et qui ont souvent peu de moyens pour faire face aux investissements nécessaires pour traiter leurs rejets domestiques. Il ne se substitue pas aux aides que l'agence de l'eau attribue en matière d'extension des réseaux de collecte lorsqu'il existe un enjeu sanitaire avéré.

L'enveloppe mobilisée pour cet appel à projets est de 10 millions d'euros.

2. Champs de l'appel à projets

2.1 Porteur de projet

Le porteur de projet est celui qui est à l'initiative du projet. Il est bénéficiaire de l'aide financière de l'agence de l'eau.

Les porteurs de projet sont les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats) situés en zone de revitalisation rurale dont la liste est consultable le site internet aides & redevances de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

2.2 Périmètre ou territoire éligible

Les projets sont situés sur le périmètre du bassin Loire-Bretagne et en zone de revitalisation rurale (ZRR).

2.3 Projets et dépenses éligibles

Les projets éligibles au présent appel à projet permettent la réduction des rejets d'eaux usées sans traitement des quartiers d'habitation les plus denses situés qui ne sont pas pourvus d'un système d'assainissement collectif des eaux usées, alors qu'un zonage d'assainissement collectif a été approuvé après enquête publique.

Les aides de l'agence de l'eau sont accordées aux travaux qui sont conformes aux cadres réglementaires nationaux et locaux, et compatibles avec le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

Les travaux financés comprennent :

- la construction de systèmes d'assainissement séparatifs complets (réseaux de collecte, partie publique des branchements et station de traitement des eaux usées) ;
- la construction de réseaux de transfert et, le cas échéant, de stations de traitement des eaux usées lorsque les travaux consistent à intercepter des eaux usées déjà collectées par un réseau et rejetées dans le milieu naturel sans traitement.

La dépense éligible porte sur le coût du génie civil et des équipements y compris la maîtrise d'œuvre, les études préalables (études géotechniques, levés topographiques, étude de raccordement à la parcelle, étude de réutilisation des déblais, etc.), l'acquisition des terrains, les missions de coordination et de sécurité, les essais préalables à la réception des ouvrages, la communication liée à l'opération.

Pour ce qui concerne les stations de traitement des eaux usées, la dépense éligible comprend la filière eau et la filière boue y compris le traitement de l'air, l'intégration architecturale, les bassins de stockage-restitution situés dans l'enceinte de la station, les équipements d'autosurveillance, les ouvrages de rejet (collecteur, zone de dissipation ou d'infiltration), les ouvrages de stockage d'eaux traitées visant à réduire l'impact qualitatif du rejet sur le milieu récepteur (lorsque l'arrêté préfectoral interdit le rejet des eaux traitées dans le milieu tout ou partie de l'année), la désinfection.

Pour ce qui concerne les réseaux de collecte, la dépense éligible comporte les canalisations, la partie publique des branchements, les bassins de stockage-restitution éventuels, les ouvrages de relèvement ou de refoulement, les équipements d'autosurveillance.

Les études préalables suivantes sont également financées au titre de la dépense éligible :

- Choix de filière de traitement ;
- Recherche d'eaux usées domestiques aux exutoires pluviaux drainant la zone d'habitat concernée par les travaux ;
- Etudes d'impact ou d'incidence au titre de la loi sur l'eau ou études permettant d'évaluer la réduction de l'impact de l'assainissement sur le milieu (y inclus les bilans pollution aux exutoires pluviaux et les diagnostics de branchements dans la zone d'habitat concernée par les travaux).

La dépense éligible doit être proportionnée aux enjeux et aux caractéristiques du projet. Le montant de l'aide peut être modulé en fonction des résultats susceptibles d'être obtenus et des coûts habituellement observés pour une opération similaire.

2.4 Champ d'exclusion

Sont exclus de cet appel à projets :

- les études d'aide à la décision, les études préalables et d'avant-projet sans mise en œuvre de travaux ;
- les travaux d'amélioration, de reconstruction ou d'extension des stations de traitement des eaux usées pris en compte par le 11^{e} programme révisé pour la période 2022-2024. Les aides pour ce type de travaux sont consultables sous https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/ass/travaux-amelioration-reconstruction-stations-eaux-usees.html ;
- la création de canalisations de transfert des eaux usées liés à la suppression, l'aménagement ou le déplacement des stations de traitement ou des points de rejet des eaux usées traitées pris en compte par le 11^{e} programme révisé pour la période 2022-2024. Les aides pour ce type de

travaux sont consultables sous https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/ass/travaux-construction-reseaux-transfert-eaux-usees.html ;

- les travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement existants pris en compte par le 11e programme révisé pour la période 2022-2024. Les aides pour ce type de travaux sont consultables sous https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/ass/travaux-reduction-rejets-directs-des-eaux-usees.html ;
- les travaux d'extension de réseaux d'assainissement pris en compte par le 11e programme révisé pour la période 2022-2024. Les aides pour ce type de travaux sont consultables sous https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/ass/travaux-extension-reseau-assainissement-collectif-eaux-usees.html ;
- les dépenses relatives à l'exploitation courante des ouvrages ou au fonctionnement des services publics ;
- les dépenses relatives à des travaux faisant l'objet d'un arrêté de mise en demeure, dont la date d'échéance a expiré à la date de la décision d'aide de l'agence de l'eau.

3. Modalités de financement

L'aide de l'agence de l'eau est accordée sous forme d'une subvention d'un taux plafond de 30%.

Cette aide est plafonnée à 600 000 euros par commune concernée par les travaux quel que soit le nombre de projets aidés sur la commune.

Les travaux peuvent être cofinancés. Dans ce cas, le code général des collectivités territoriales fixant l'autofinancement minimal du maître d'ouvrage s'applique.

4. Procédure administrative et sélection

4.1 Règles générales d'attribution des aides et conditions d'octroi de l'aide

Les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne régissent les relations entre le bénéficiaire de l'aide et l'agence de l'eau. Elles définissent les conditions d'instruction, d'attribution et de versement d'une aide ainsi que les engagements à respecter par le demandeur de l'aide. Chaque porteur de projet doit en prendre connaissance.

Elles sont téléchargeables : Règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention

Les conditions particulières d'octroi de l'aide sont les suivantes :

- Création d'une station de traitement : fourniture du rapport d'essai de garantie ou réalisation d'un bilan 24 heures justifiant l'atteinte des performances attendues.
- Création de réseaux de collecte : fourniture du procès-verbal de réception des travaux sans réserve (formulaire EXE 6) ou notifiant la levée des réserves (formulaire EXE 9).
- Pour les systèmes d'assainissement collectant une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO_5 : fourniture du manuel d'autosurveillance du système d'assainissement (station de traitement des eaux usées et système de collecte) à jour, validé par l'agence de l'eau. Cette condition s'applique à l'ensemble du réseau et de la station d'accueil en cas de raccordement sur un système d'assainissement existant.
- Fourniture du rapport de contrôle de réception des dispositifs d'autosurveillance ou de métrologie avec utilisation des grilles métrologiques de l'agence de l'eau Loire Bretagne (cf. Guide pratique pour la « Mise en œuvre de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement des collectivités et des industries » disponible sur le site internet de l'agence de l'eau). Ces contrôles sont réalisés par un prestataire indépendant des entreprises de travaux, du maitre d'ouvrage, du maitre d'œuvre et de l'exploitant.

La procédure spécifique pour cet appel à projets est détaillée ci-après.

4.2 Calendrier de l'appel à projets

L’appel à projets est organisé en 5 étapes :

DATE	PHASES DE L’APPEL À PROJETS
15/11/2022	Lancement de l’appel à projets
15/05/2023	Date limite de dépôt des dossiers de candidature sur DS par le porteur de projet
De juin à septembre 2023	Analyse des dossiers de candidature par l’agence
Octobre 2023	Validation des projets sélectionnés par la commission des aides de l’agence de l’eau
Octobre-novembre 2023	Notification de la décision d’aide ou courrier de refus

4.3 Modalités de candidature et dépôt

Le dossier de demande d’aide est à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées – DS »

La plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l’agence de l’eau : https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-daide-en-ligne.html.

Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez consulter le guide pour déposer en ligne une demande d’aide financière à l’agence de l’eau.

Joignez les pièces demandées en utilisant les modèles de pièces lorsqu'ils vous sont proposés.

Vous pouvez à tout moment enregistrer un brouillon. Si votre dossier est complet, cliquez sur le bouton « Déposer votre dossier » à partir du téléservice.

Un accusé de réception vous sera envoyé.

Le dossier de demande d’aide comporte :

- un formulaire de demande d’aide renseigné et signé,
- un mémoire explicatif et justificatif détaillé du projet mentionnant le contexte, les objectifs attachés au projet, l’exposé de la problématique rencontrée avec l’assainissement existant, la qualité de la masse d’eau réceptrice ainsi que le descriptif détaillé du projet. Ce dernier mentionne les rues concernées par le projet, le linéaire et le diamètre des canalisations projetées (collecteur principal et branchements), le nombre de branchements prévus, la localisation des éventuels immeubles collectifs raccordés et le nombre de logements ou de résidents correspondants, le nombre de stations de pompage ou sous-vide projetées. Ce mémoire précise le choix retenu en matière de traitement des eaux usées : dimensionnement et performances attendues, lieu d’implantation de la station, normes de rejet, type de filière et ses caractéristiques, autosurveillance prévue, type de valorisation des boues,
- un estimatif détaillé des dépenses par postes principaux du projet (comprenant le coût des études préalables, le coût détaillé des travaux, les frais de maîtrise d’œuvre, le coût des contrôles de réception, les frais annexes,…),
- le plan de financement prévisionnel,
- le planning prévisionnel détaillé du projet,
- les dossiers de consultation des entreprises pour les travaux et les contrôles de réception,
- la copie de la délibération relative à la fixation du prix de l’eau,
- le plan cadastral au 1/500^{e} comportant les réseaux pluviaux et les fossés existants et leurs exutoires ainsi que les réseaux projetés (collecteur principal, conduites de branchement et boîtes de branchement) ainsi que les habitations à raccorder. Le plan précise les éventuels immeubles collectifs raccordés et le nombre de logements ou de résidents correspondants. Il comprend également les coordonnées Lambert 93 de la station et de son point de rejet. Les plans détaillés des ouvrages singuliers sont également fournis (station de traitement des eaux usées, stations de pompage, bassins de stockage restitution),

- la photographie aérienne de chaque zone de collecte au 1/2000e ou une échelle plus fine comportant les contours des différentes zones de collecte et de transfert, le nombre de branchements prévus, la population desservie et les linéaires de collecteurs projetés dans chacune de ces zones tel que présenté dans l'illustration photographique de l'annexe 1,
- la copie de la délibération relative à l'adoption du plan de zonage d'assainissement des eaux usées (collectif/non collectif) après enquête publique et l'extrait du plan de zonage justifiant les travaux,
- les résultats de la recherche des eaux usées au niveau des exutoires des réseaux d'eau pluviale ou des fossés drainant la zone desservie par le projet (présence de matière organique et d'azote organique et ammoniacal),
- en cas de raccordement à un système d'assainissement existant, l'étude émanant du maître d'ouvrage du réseau et de la station d'accueil démontrant que les ouvrages sont dimensionnés pour collecter et traiter la pollution supplémentaire,
- le cas échéant, le mémoire technique ou l'étude locale réalisée par un prestataire extérieur démontrant la réduction des rejets polluants dans le milieu naturel attendue au terme des travaux projetés (y inclus les résultats des bilans pollution aux exutoires pluviaux et les résultats des diagnostics de branchements). Cette étude est nécessaire pour prétendre à un meilleur classement du projet (cf. critères de sélection article 4.5),
- le cas échéant, le plan d'action du profil de baignade ou du profil de vulnérabilité conchylicole ou de pêche à pied justifiant ces travaux au regard des enjeux microbiologiques. Cette étude est nécessaire pour prétendre à un meilleur classement du projet (cf. critères de sélection article 4.5),
- le mémoire explicatif et justificatif détaillé relatif aux équipements d'autosurveillance réglementaire qui seront mis en œuvre dans le cadre du projet rédigé selon le document type de l'agence : « MOD_memoire_technique_autosurveillance » téléchargeable depuis l'onglet « pièces complémentaires » de la page https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/ass/travaux-extension-reseau-assainissement-collectif-eaux-usees.html,
- concernant la station de traitement des eaux usées :
    - l'arrêté d'autorisation de rejet ou récépissé de déclaration,
    - l'étude d'impact ou le dossier d'incidence. Si la capacité de la station se situe en dessous du seuil de déclaration : l'étude d'acceptabilité du cours d'eau récepteur au regard des rejets d'eaux usées traitées, réalisée par un prestataire extérieur,
- pour les travaux sur les réseaux exécutés sous maîtrise d'ouvrage publique : l'attestation signée du maitre d'ouvrage relative à la qualité de pose ou de rénovation des réseaux : « Attestation_qualité_pose_renovation_reseaux.docx » téléchargeable depuis l'onglet « pièces complémentaires » de la page https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/ass/travaux-extension-reseau-assainissement-collectif-eaux-usees.html,
- le cas échéant, attestation de propriété du terrain et documents officiels portant mention des éventuelles servitudes de passage en terrain privé,
- l'IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen),
- si vous disposez déjà d'une immatriculation à l'agence (N° RIC) et que vous avez fait l'objet d'un changement de situation (changement d'adresse,…) ou d'une mutation juridique (cession, vente, fusion, regroupement…) non signalée à l'agence de l'eau, merci de transmettre tout document permettant d'effectuer ces changements tels que des statuts à jour ou un extrait KBis ou un arrêté préfectoral, etc…

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

4.4 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire l'ensemble des critères suivants :

- la nature du porteur du projet est incluse dans la liste de l'article 2.1,
- le projet est inclus dans le périmètre éligible défini à l'article 2.2,
- les actions à financer entre dans le champ de l'appel à projets défini à l'article 2.3,
- la demande d'aide complète est transmise dans les délais mentionnés à l'article 4.2 au format indiqué à l'article 4.3,
- des rejets d'eaux usées sont constatés à l'exutoire des réseaux d'eaux pluviales ou des fossés drainant le quartier d'habitation concerné par le projet (présence de matière organique et d'azote organique et ammoniacal),
- la part du projet financée conduit à la collecte et au traitement de 100 équivalents-habitants au minimum (= nombre de branchements correspondant aux habitations existantes raccordées ou raccordables[1] x 2,5),
- critère densité de l'habitat (cf. annexe 1). Ce critère est double :
    - le rapport entre linéaire de collecteur principal projeté et le nombre de branchements[1] à mettre en œuvre dans chaque zone de collecte proprement-dite[2] est inférieur au seuil d'exclusion de 15 mètres,
    - le rapport entre le linéaire total de canalisation(s) de transfert projetée(s) en aval de chaque zone de collecte proprement-dite[2] (effluents bruts et/ou traités) et le nombre de branchements correspondants[1] est inférieur au seuil d'exclusion de 15 mètres,
- la mise en service des nouveaux ouvrages ne conduit pas à un déclassement du cours d'eau récepteur (base débit mensuel quinquennal sec - QMNA5) ni des usages sensibles situés en aval (baignade, conchyliculture, pêche à pied).
- les performances du système d'assainissement respectent les conditions fixées dans l'annexe 2,
- les travaux sont inscrits dans la zone d'assainissement collectif telle que définie dans le zonage d'assainissement des eaux usées approuvé par délibération après enquête publique,
- en cas de raccordement à un système d'assainissement existant, le réseau et la station d'accueil sont conformes à la réglementation nationale et locale et dimensionnés pour collecter et traiter la pollution supplémentaire,
- Pour les collectivités qui disposent d'un service public de l'assainissement collectif avant les travaux :
    - Prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m3) : 1,10 €/m3,
    - Renseignement de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA),
- Pour les collectivités qui ne disposent pas d'un service public de l'assainissement collectif avant les travaux : prix minimum du service public de l'assainissement après travaux (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m3) : 1,10 €/m3

4.5 Sélection des projets

Les projets répondant aux critères d'éligibilité sont classés selon un système de scores.

[1] Les branchements correspondent au raccordement des habitations individuelles existantes identifiables sur le plan cadastral ou la photographie aérienne (Google Earth ou Géoportail). En cas de raccordement d'un immeuble collectif, le nombre de branchements à considérer est égal au nombre d'appartements ou encore au nombre de résidents divisé par 2,5.

[2] La zone de collecte proprement-dite correspond à une zone d'habitat continue et suffisamment dense et homogène pour qu'il soit aisé d'en tracer le contour à partir d'une photographie aérienne (Google Earth ou Géoportail). **Elle comporte au minimum 30 maisons individuelles et/ou immeubles d'habitation**.

Il sera ensuite proposé à la commission des aides de l'agence de retenir les projets les mieux notés dans la limite du montant de l'enveloppe financière et des crédits disponibles.

Dans le cas où deux ou plusieurs projets seraient assortis du même score, il sera proposé à la Commission de retenir les projets qui ont le meilleur bilan environnemental. Il sera tenu compte de la densité de l'habitat, des démarches engagées pour la déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire, etc…

Ainsi, sur une base de 100 points, les critères suivants visent à ajouter ou retrancher des points de manière cumulative :

Critères	Score
Les travaux permettent : - de réduire les rejets polluants dans les cours d'eau ou le milieu marin tel que démontré par un mémoire technique ou une étude locale réalisée par un prestataire extérieur. Ces éléments déterminent la pollution initialement rejetée sans traitement sur la base : o de bilans pollution réalisés aux exutoires des réseaux pluviaux drainant la zone d'habitat concernée par le projet, et : o des résultats des diagnostics de branchements réalisés dans la zone desservie par le réseau de collecte pluvial existant[3], et : o du rapport du SPANC recensant les rejets d'eaux usées non traitées au droit des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes situés dans le périmètre du projet. (critère qualité) ou découlent des priorités : - soit d'un profil de baignade pour la restauration de la qualité d'un site de baignade classé insuffisant, suffisant ou bon avec risque de déclassement , - soit d'un profil de vulnérabilité pour la restauration d'une zone de production conchylicole ou de pêche à pied classée B⁻, C ou fermée pour cause de TIAC norovirus ou d'un site de pêche à pied de loisir présentant une qualité médiocre, mauvaise ou très mauvaise. (critère usages sensibles)	+ 30 points
Le maître d'ouvrage est un EPCI (critère gouvernance)	+ 20 points
Le projet comporte une ou plusieurs stations de pompage pour véhiculer les eaux usées sous pression ou sous vide, en y incluant les poste de relèvement en entrée et sortie de station (si le projet d'assainissement sous pression est justifié par l'impossibilité de mettre en place ou de réhabiliter un assainissement non collectif et s'il repose sur l'emploi de pompes individuelles , alors ce critère n'est pas appliqué) - critère énergie	- 5 points par station de relèvement limité à – 20 points au total

Ainsi le score s'établit entre 80 et 150 points.

[3] Sur la base d'un échantillon représentatif.

4.6 Modalités d'examen des projets

Les demandes d'aides déposées sur la plateforme « démarches simplifiées – DS » (voir article 4.3) font l'objet d'un accusé de réception par un premier courriel. Elles sont examinées par les services de l'agence de l'eau.

La complétude de la demande est analysée par l'instructeur. Celui-ci peut adresser, au porteur de projet, des demandes de pièces complémentaires ou des précisions dans la messagerie de la plateforme DS.

Lorsque la demande est complète, elle peut être analysée par l'instructeur. Un second courriel informe alors le porteur de projet qu'il est autorisé à démarrer son projet (signature d'un bon de commande ou devis, notification d'un marché ou déclaration du demandeur en cas de travaux réalisés en régie). **Ce courriel ne vaut pas attribution de la subvention.**

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés à l'article 4.4. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont analysés par l'agence au regard des critères de sélection définis à l'article 4.5.

Les projets retenus sont présentés pour sélection à la commission des aides de l'agence de l'eau dans les limites de l'enveloppe financière et des crédits disponibles.

L'agence de l'eau informe le candidat de la sélection ou non de son dossier.

Par la suite les demandes de versement de l'aide sont déposées à l'aide du formulaire en ligne.

4.7 Cadre technique de réalisation du projet

Il est précisé en annexe 2.

4.8 Contacts

Interlocuteur à contacter pour tout renseignement complémentaire :

SITE	COORDONNEES
Siège	Bertrand Ollagnon bertrand.ollagnon@eau-loire-bretagne.fr Tél : 02 38 51 74 11
Délégation Allier-Loire amont	allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr Tél : 04 73 17 07 10
Délégation Armorique	armorique@eau-loire-bretagne.fr Tél : 02 96 33 62 45
Délégation Centre-Loire	centre-loire@eau-loire-bretagne.fr Tél : 02 38 51 73 73
Délégation Maine-Loire-Océan - Site du Mans	mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr Tél : 02 43 86 96 18
Délégation Maine-Loire-Océan - Site de Nantes	mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr Tél : 02 40 73 06 00
Délégation Poitou-Limousin	poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr Tél : 05 49 38 09 82

Voir le territoire et l'implantation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur notre site Internet

Annexe 1

Exemples de vérification des critères de densité

La méthode consiste à identifier les zones de collecte homogènes correspondant à un linéaire de collecteur principal par branchement inférieur à 15 mètres puis à les relier par des collecteurs de transfert, puis à vérifier, également pour ces derniers, le respect du critère linéique de 15 mètres par branchement.

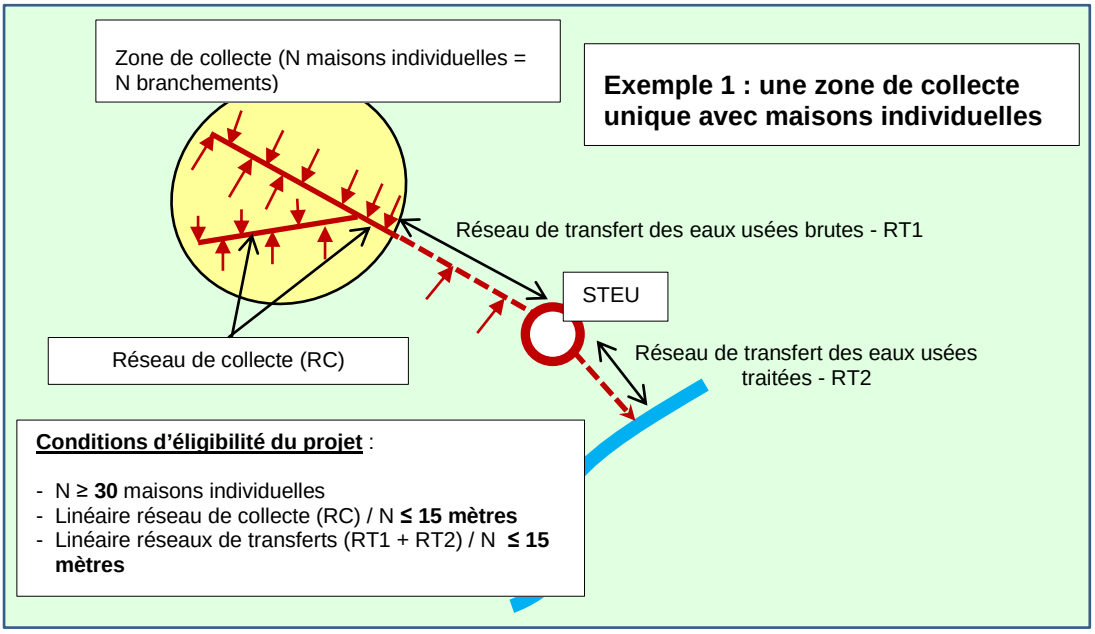

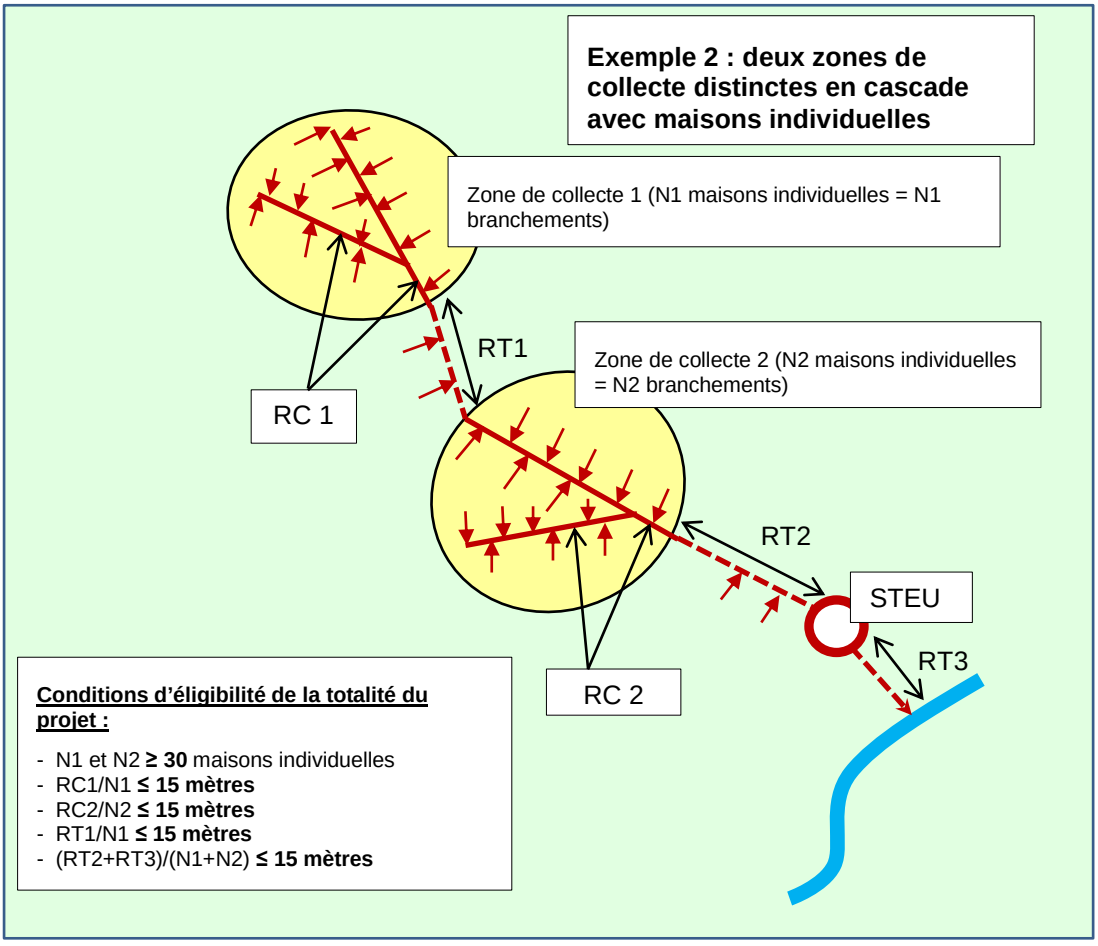

Illustration photographique de l’exemple 1 mentionné ci-dessus :

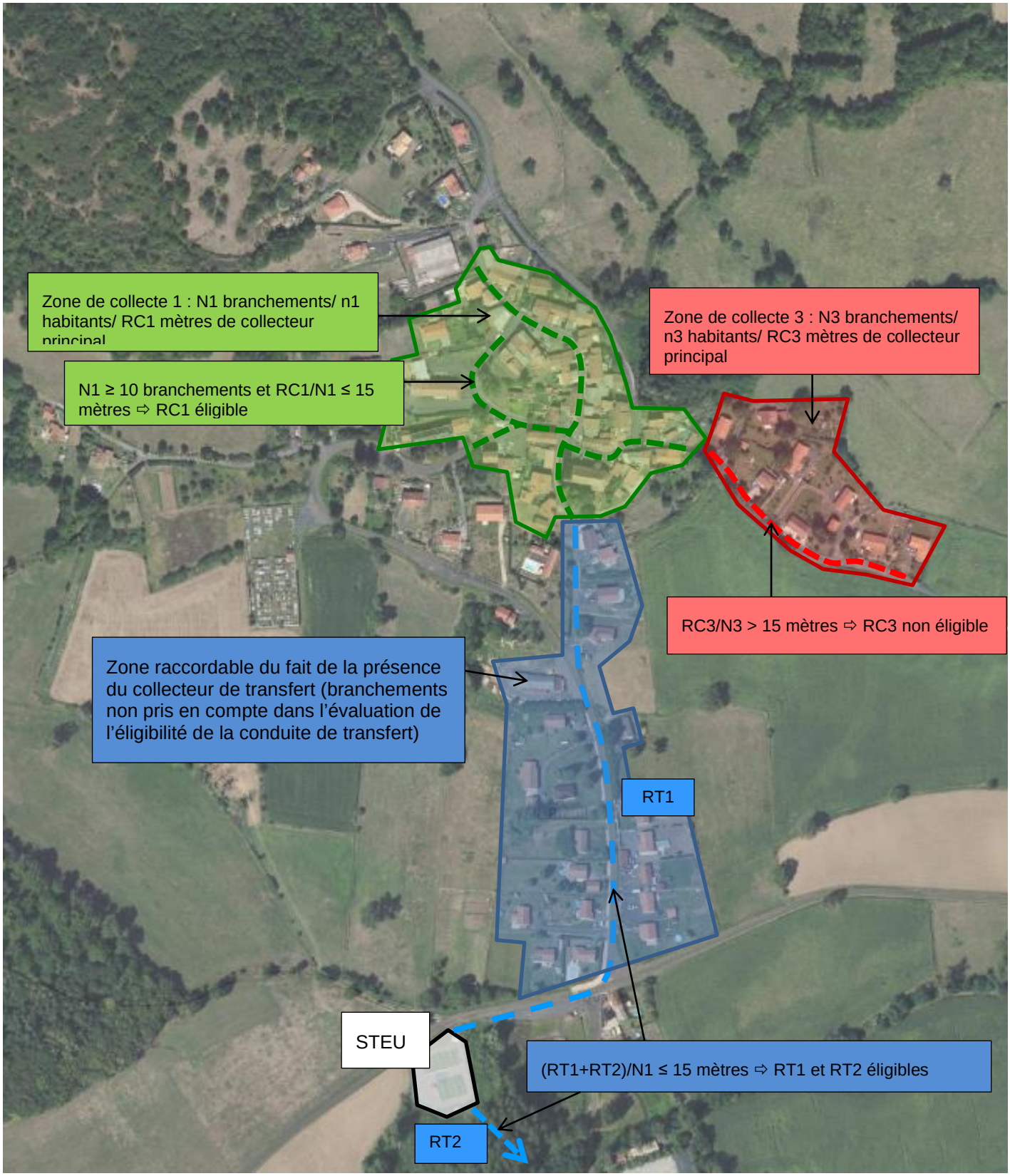

Annexe 2

Cadre technique de réalisation du projet

Performances du système d'assainissement

Les performances des ouvrages sont conformes à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié et compatibles avec le SDAGE Loire-Bretagne (dispositions 3A-1 et 3C-2).

Dans le cas où les travaux consistent à mettre en œuvre un système d'assainissement de type séparatif par la pose d'un réseau d'eaux usées, aucun déversement d'eaux usées n'est toléré à l'issue des travaux, ni au niveau du réseau, ni au niveau des by-pass de la station. De plus, la totalité des branchements susceptibles de contenir des eaux usées sont raccordées par défaut au collecteur des eaux usées. Par ailleurs et conformément à l'article 1331-1 du code de la santé publique, le raccordement des immeubles est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau d'eaux usées.

Dans le cas où les travaux consistent à intercepter les eaux usées rejetées au milieu naturel sans traitement au niveau des exutoires pluviaux, les réseaux pluviaux deviennent de facto des réseaux unitaires. Dans ce cadre, les ouvrages sont dimensionnés de telle façon que le nombre de déversement soit limité à 12 jours calendaires par an, à la fois au niveau des déversoirs et trop-pleins du réseau qu'au niveau des by-pass de la station.

Construction de stations de traitement des eaux usées

La conception et l'exécution de la station de traitement des eaux usées est conforme au fascicule n° 81-2 du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux (CCTG).

Les dispositifs d'autosurveillance sont conformes à l'arrêté modifié du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs. De plus, pour les stations de capacité > 500 EH, les points A3 ou A4 selon la codification SANDRE sont équipés a minima d'un dispositif permettant l'enregistrement et la totalisation des volumes journaliers.

Par ailleurs, pour tous travaux concernant une station de traitement des eaux usées, le maître d'ouvrage doit disposer :

- d'une destination des boues conforme à la réglementation en vigueur,
- des autorisations de raccordement pour tout rejet d'effluents non domestiques au système de collecte de la station de traitement des eaux usées.

Pose des réseaux de collecte neufs

Les règles techniques applicables à la pose des réseaux d'assainissement (collecteurs, partie publique des branchements et conduites sous vide ou sous pression) visent la préparation du chantier, son exécution et les contrôles de réception.

La conception, l'exécution et les contrôles de réception de la partie publique des ouvrages sont conformes :

- au fascicule 70-1 du CCTG s'agissant des réseaux d'assainissement gravitaires à surface libre ou sous-vide,

- au fascicule n° 71 du CCTG s'agissant des réseaux d'assainissement sous pression.

Les travaux sont réalisés dans le cadre de la charte nationale Qualité des réseaux d'assainissement. La charte est disponible sur le site de l'ASTEE : https://chartesqualite.astee.org/les-chartes/la-charte-assainissement/

Tous les travaux sur les réseaux incluent la partie publique des branchements et les boîtes de branchement. Des boîtes de branchement sont installées en cas d'absence.

La partie publique du projet fait l'objet d'études préalables, notamment géotechniques, des études et levés
topographiques, du recensement de l'encombrement du sous-sol, du diagnostic amiante.

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement des collectivités, les contrôles préalables à la réception sont confiés par le maître d'ouvrage à un opérateur externe ou interne accrédité et indépendant de l'entreprise chargée des travaux et, le cas échéant, du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Un rapport de contrôle est produit pour tous les chantiers. Il comporte la marque d'accréditation.

Mise en œuvre des bassins de stockage-restitution et des stations de pompage

La conception et l'exécution des bassins est conforme aux fascicules 74 et 81-1 et 81-2 du CCTG. La conception et l'exécution des stations de pompage est conforme au fascicule 81-1 du CCTG.

Les dispositifs d'autosurveillance sont conformes à l'arrêté modifié du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs.

Les bassins destinés à tamponner les volumes d'eaux usées transitant par des tronçons de réseaux collectant une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 sont équipés d'un dispositif de mesure en continu de la hauteur d'eau dans l'ouvrage ainsi que des débits déversés et renvoyés à la station de traitement des eaux usées.

Les équipements métrologiques mis en œuvre doivent être contrôlables. Les données sont bancarisées dans un système de supervision.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 143

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Lancement d'un appel à initiatives pour la biodiversité marine

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 20 octobre 2022.

DÉCIDE :

Article 1

De lancer un appel à initiatives en faveur de la biodiversité marine.

Article 2

D'adopter le règlement de cet appel à initiatives annexé à la présente délibération.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage pour lutter contre l'érosion de la biodiversité et s'adapter aux effets du changement climatique sur le littoral

APPEL À INITIATIVES POUR LA BIODIVERSITE MARINE

Date d'ouverture de l'appel à initiatives
15/11/2022

Date limite d'envoi des dossiers de candidatures
01/04/2023

L'appel à initiatives en bref …

Objet de l'appel à initiatives	Appel à initiatives Biodiversité Marine
Montant total de l'appel à initiatives	2 millions d'euros
Porteurs de projets	Les collectivités territoriales et leurs groupements Les organismes à but non lucratif Les acteurs économiques Les établissements publics
Territoire éligible	L'ensemble du littoral Loire Bretagne (du Mont St Michel à Châtelaillon-Plage)
Période d'ouverture de l'appel à initiatives	Du 15 novembre 2022 au 1er avril 2023
Taux d'aide maximal	70 %
Dépôt de candidature	Dépôt des dossiers de candidature par courriel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

RÈGLEMENT

Sommaire

1. Contexte et objectifs 3
2. Champs de l'appel à initiatives 4
   2.1 Porteur de projet 4
   2.2 Périmètre ou territoire éligible 4
   2.3 Projets et dépenses éligibles 4
   2.4 Champ d'exclusion 5
3. Modalités de financement 5
4. Procédure administrative et sélection 6
   4.1 Règles générales et conditions d'octroi de l'aide 6
   4.2 Calendrier de l'appel à initiatives 6
   4.3 Modalités de candidature et de dépôt 6
   4.4 Critères d'éligibilité 6
   4.5 Sélection des initiatives 6
   4.6 Modalités d'examen des initiatives 7
   4.7 Contacts 7

1. Contexte et objectifs

Conformément à son 11e programme d'intervention (2019-2024), l'agence de l'eau Loire-Bretagne poursuit sa mobilisation pour la lutte contre l'érosion de la biodiversité marine et l'adaptation des espaces littoraux aux effets du changement climatique. Le présent appel à initiatives vise à aider les acteurs de notre territoire à décliner de manière opérationnelle un certain nombre d'orientations définies notamment dans :

- la Stratégie Nationale Biodiversité 2030,
- les plans d'actions des Documents Stratégiques de Façade qui couvrent le littoral du Bassin Loire Bretagne, en particulier celui relatif à la façade Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO) adopté le 06 mai 2022,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) adopté par le Comité de Bassin Loire Bretagne le 03 mars 2022,
- le Plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin (PACC), adopté par le Comité de Bassin le 26 avril 2018,
- …

Fort du succès et des acquis des démarches précédentes, en particulier l'appel à initiatives de 2020 (liste des initiatives retenues), un nouvel appel à initiatives pour la biodiversité marine est lancé et mobilise une enveloppe de 2 millions d'euros.

Cet appel à initiatives a pour objectif de faire émerger des actions concrètes pour préserver ou restaurer la biodiversité en rétablissant notamment les fonctionnalités naturelles des écosystèmes littoraux, tout en favorisant l'émergence d'aménagements résilients de la bande côtière, de type solutions fondées sur la nature, face aux effets de plus en plus marqués du changement climatique.

Ensemble, agissons maintenant pour le littoral, sa biodiversité et une plus grande résilience de ces milieux.

2. Champs de l'appel à initiatives

2.1 Porteur de projet

Le porteur de projet est celui qui est à l'initiative du projet. Il sera le bénéficiaire de l'aide financière de l'agence de l'eau. Les porteurs de projets éligibles sont :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les organismes à but non lucratifs (associations, fédérations, fondations et organisations non gouvernementales),
- Les acteurs économiques,
- Les établissements publics (universités, instituts, …) hors Office Français pour la Biodiversité.

2.2 Périmètre ou territoire éligible

Le territoire éligible est l'ensemble du littoral Loire Bretagne (du Mont St Michel à Châtelaillon-Plage).

Les types d'écosystèmes visés sont principalement :

- les marais rétro-littoraux de la façade atlantique du bassin,
- les zones estuariennes, baies, abers, … soumis à une pression anthropique importante qui peut conduire à une altération de la qualité et de la quantité de ces habitats essentiels et productifs, à l'interface terre-mer,
- le milieu marin dans la limite des masses d'eau de transition et des masses d'eau côtières de la DCE (cf. Atlas DCE Loire Bretagne).

Les projets éligibles au présent appel à initiative doivent être coordonnés avec les démarches de biodiversité qui peuvent avoir été mises en place sur le territoire (DOCOB Natura 2000, plan de gestion de site, …). Cet enjeu de coordination sera précisé dans le dossier de candidature.

2.3 Projets et dépenses éligibles

Le présent appel à initiatives vise à accompagner des projets à fort bénéfice écologique, visant un gain au titre de la biodiversité, du type :

- projets de restauration du fonctionnement global des milieux estuariens, côtiers et marins permettant la reconquête des habitats soumis à de multiples pressions. Sont notamment visés les milieux favorables à la reproduction, à la nurserie, à la nourricerie et à la migration des espèces, en particulier dans les zones d'interface terre-mer,
- projets de restauration des corridors écologiques favorisant la libre circulation des espèces en frange côtière,
- études contribuant au développement ou à l'évolution de pratiques/usages plus favorables à la biodiversité,
- études d'amélioration de la connaissance et de suivi. Lorsque ces études ne sont pas associées à un projet de restauration ou de conservation conséquents, elles devront contribuer à la définition d'objectifs quantifiables ou à la préfiguration de programmes opérationnels de restauration ou de gestion. Un intérêt particulier sera porté aux actions de connaissances relatives à l'analyse des impacts des pressions sur les habitats, notamment lorsque cette pression est issue du bassin versant.
- projets s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature susceptibles de contribuer à restaurer la biodiversité, à rendre les milieux plus résilients sur le long terme et à s'adapter au changement climatique. Les projets déposés pourront concerner la déclinaison opérationnelle du volet biodiversité de stratégies de gestion intégrée du trait de côte.

À titre d'exemple et de manière non exhaustive, le présent appel à initiatives est susceptible de faire émerger des actions intéressant la frange côtière et marine du bassin Loire Bretagne, du type travaux et/ou études concernant :

- la restauration de milieux halophiles à l'interface terre-mer au bénéfice d'enjeux écologiques spécifiques.
- la ré-estuarisation d'anciens polders, restauration d'habitats estuariens dégradés.

- la désartificialisation d'espaces ou aménagements/suppression d'ouvrages côtiers sans usage dans un objectif de restauration des habitats.
- la caractérisation des impacts des phénomènes d'eutrophisation sur le fonctionnement des écosystèmes.
- la caractérisation des besoins d'eau douce en quantité et qualité au bénéfice du bon fonctionnement des milieux estuariens et côtiers (définition d'objectifs de débit et/ou de salinité selon les saisons, définition de programme de surveillance).
- la mise en œuvre d'actions visant l'éradication d'espèces nuisibles aux colonies d'oiseaux marins nicheurs sur les îles, ou de définition de stratégie pour restaurer un équilibre favorables à ces colonies.

Les aides de l'agence de l'eau seront accordées uniquement aux actions ou travaux qui sont conformes au cadre réglementaire national et au Sdage du bassin Loire-Bretagne 2022-2027. Chaque projet fera l'objet d'un comité de suivi réuni a minima une fois par an par le porteur de l'action, dans lequel l'agence de l'eau sera membre. Outre les rapports produits, chaque initiative retenue fera in fine l'objet d'une synthèse (2 pages) rappelant notamment les objectifs, le déroulé, les principales conclusions ainsi que les interlocuteurs susceptibles d'être contactés, dans un souci de valorisation et de reproductivité de la démarche à d'autres territoires littoraux du bassin (cf. trame en annexe).

Les dépenses éligibles, comprenant études préalables, travaux, suivis, actions de communication associées à une bonne appropriation locale des résultats, doivent être raisonnables et proportionnées aux enjeux et aux caractéristiques du projet. Le montant de l'aide peut être modulé en fonction des résultats susceptibles d'être obtenus et, en l'absence de coûts plafonds, des coûts habituellement observés pour une opération similaire.

2.4 Champ d'exclusion

Sans chercher l'exhaustivité, sont exclus de cet appel à initiatives des projets :

- de recherche de portée nationale ou sans caractère opérationnel immédiat en réponse à un besoin local,
- engagés avant la date d'autorisation de démarrage du projet édictée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de ses règles générales d'attribution et de versement des aides,
- mobilisant des données naturalistes non versées au système d'information sur la nature et les paysages (SINP),
- sans association de partenaires extérieurs concernés (institutionnels, socio-professionnels, associations).
- limités à une action ou une combinaison d'actions de formation, de sensibilisation, de communication ou d'animation.

Sont par exemple exclus des actions relatives :

- aux conséquences générales de l'acidification des mers, des pollutions accidentelles en mer, du fonctionnement des anodes sacrificielles, …
- à la suppression récurrente d'espèces exotiques envahissantes, notamment végétales.
- aux conséquences de la contamination chimique des eaux (micropolluants, contaminants émergents, micro/macro plastique, …) ou la restauration de la qualité microbiologique des eaux (sur ces sujets, l'agence de l'eau dispose de modalités financières dédiées).
- à la recréation artificielle de fonctionnalités de milieux portuaires au bénéfice de la biodiversité, projets pour lesquels d'autres financements existent.
- à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (ex : études d'impact, mesures compensatoires, études associées aux autorisations de dragage et d'immersion en mer, …).

3. Modalités de financement

Pour les projets retenus suite à l'analyse du dossier de candidature, l'aide de l'agence de l'eau sera accordée sous forme d'une subvention d'un taux plafond de 70%, hors encadrement communautaire des aides publiques instituant un taux maximal inférieur. Un plafond maximum de 200 000 € d'aide par dossier sera appliqué (hors cas particulier susceptible de faire l'objet d'une analyse spécifique).

4. Procédure administrative et sélection

4.1 Règles générales et conditions d'octroi de l'aide

Les règles générales d'attribution et de versement des aides constituent les règles régissant les relations entre le bénéficiaire de l'aide et l'agence de l'eau. Elles définissent notamment les conditions d'instruction, d'attribution et de versement d'une aide ainsi que les engagements à respecter par le demandeur de l'aide. Chaque porteur de projet doit en prendre connaissance ici. La procédure spécifique pour cet appel à initiatives est détaillée ci-après.

4.2 Calendrier de l'appel à initiatives

L'appel à projets est organisé en 6 étapes :

DATE	PHASES DE L'APPEL À INITIATIVES
15/11/2022	Lancement de l'appel à initiatives
01/04/2023	Date limite de dépôt des dossiers de candidature par le porteur de projet
À partir de 03/04/2023	Analyse et sélection des dossiers de candidature par le comité de sélection
Juin 2023	Validation des initiatives sélectionnées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau
Juillet 2023	Annonce des lauréats par courrier
31/12/2023	Date limite de dépôt des demandes d'aides sous « Démarches simplifiées – DS » pour les initiatives validées

4.3 Modalités de candidature et de dépôt

Le dossier de candidature est à déposer à l'adresse mail ci-après :

AAI.Milieu-Marin@eau-loire-bretagne.fr

Le dossier de candidature comporte une note d'intention rédigée conformément au cadre fourni par l'agence de l'eau joint au présent règlement. L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le porteur de projet pour toutes précisions sur le projet. Les dossiers devront être déposés par le maître d'ouvrage porteur de l'action et non par un intermédiaire.

4.4 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire à l'ensemble des critères suivants :

- la nature du porteur du projet est incluse dans la liste de l'article 2.1,
- le projet est inclus dans le périmètre éligible défini à l'article 2.2,
- les actions à financer doivent entrer dans le champ de l'appel à projets défini à l'article 2.3 et sont hors champ des exclusions précisées en 2.4,
- le dossier de candidature complet doit être transmis dans les délais, au format indiqué à l'article 4.3.

4.5 Sélection des initiatives

Les initiatives, répondant aux critères d'éligibilité, seront sélectionnées au moyen de critères précisés en annexe ci-jointe. Les initiatives seront sélectionnées par un comité de sélection qui sollicitera pour avis les DREAL, la DIRM, l'OFB, les Régions. Le secrétariat de ce comité sera assuré par la mission Littoral de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Le comité veillera par ailleurs à une bonne coordination des financements, et des propositions pourront potentiellement être faites aux porteurs de projets sélectionnés suite au comité. La sélection des projets recherchera dans la mesure du possible et en fonction des initiatives, une répartition équilibrée des territoires littoraux, des acteurs de la biodiversité et des typologies d'actions.

Une attention particulière sera portée aux initiatives innovantes, opérationnelles, partenariales, exemplaires et reproductibles, ainsi qu'aux initiatives portées par les professionnels de la mer.

4.6 Modalités d'examen des initiatives

Les dossiers de candidature déposés (voir article 4.3) font l'objet d'un accusé de réception par courriel. La complétude du dossier est analysée par l'agence de l'eau qui peut adresser, au porteur de projet, des demandes de pièces complémentaires ou des précisions.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés à l'article 4.4. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés. Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont analysés par le comité de sélection au regard des critères de sélection définis à l'article 4.5.

Les projets retenus par le comité de sélection sont présentés pour avis au conseil d'administration de l'agence de l'eau. L'agence de l'eau informe le candidat de la sélection ou non de son dossier. En cas de sélection de l'initiative, la demande d'aides est à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées – DS » et fait l'objet d'un accusé de réception par courriel.

La complétude de la demande est analysée par l'instructeur de l'agence de l'eau. Celui-ci peut adresser au porteur de projet des demandes de pièces complémentaires ou des précisions dans la messagerie de la plateforme DS. Lorsque la demande est complète, elle peut être instruite par l'instructeur.

Un second courriel informe alors le porteur de projet qu'il est autorisé à démarrer son projet (signature d'un bon de commande ou devis, notification d'un marché ou déclaration du demandeur en cas de travaux réalisés en régie), sans être assuré, par ce courriel, de bénéficier d'une subvention. Les demandes éligibles font l'objet d'une décision de financement.

4.7 Contacts

Interlocuteur à contacter pour tout renseignement complémentaire :

SITE	COORDONNEES
Pilotage générale de l'AAI – Mission Littoral	Régis Le Quillec Regis.le-quillec@eau-loire-bretagne.fr tel : 02 40 73 93 69
Délégation Armorique	Hubert Catroux Hubert.catroux@eau-loire-bretagne.fr 02 96 33 30 71
Délégation Maine-Loire-Océan - Site de Nantes	Nathalie Fricaud Nathalie.fricaud@eau-loire-bretagne.fr 02 40 73 83 52
Délégation Poitou-Limousin	Samuel André Samuel.andre@eau-loire-bretagne.fr 05 49 38 56 97

Voir le territoire et l'implantation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur notre site Internet

Appel à initiatives pour la biodiversité marine **NOTE D'INTENTION**	
Intitulé du projet	
Porteur(s) du projet avec coordonnées	
Territoire concerné (Région, département, bassin versant, unité hydrographique, site Natura 2000, …)	
Eléments de contexte et enjeux	
Objectifs du projet	
Description du projet et actions proposées	
Planning prévisionnel de réalisation	
Estimatif prévisionnel des coûts par postes principaux de dépenses	
Plan de financement prévisionnel	

Nota : note d'intention de 3 pages maxi à laquelle il est possible d'annexer si besoin cartes, illustrations, …

Appel à initiatives pour la biodiversité marine

CRITERES DE SELECTION (liste indicative)

Critères de sélection des initiatives pour la biodiversité	
Efficacité et portée de l'action	
	Diversité des habitats et espèces visées
	Patrimonialité et fonctionnalités des espèces et des habitats
	Action issue d'une démarche stratégique ou d'études préalables d'aide à la décision
	Modalités techniques de mise en œuvre
	Suivi/évaluation de l'action
	Pérennité de l'action
	Contribution du projet à l'augmentation de la robustesse et de la résilience des écosystèmes aquatiques face aux effets du changement climatique
	Exemplarité et reproductibilité à d'autres territoires
Approche intégrée, cohérence du territoire, niveau d'ambition	
	Cohérence avec les stratégies nationales et régionales pour la biodiversité
	Cohérence avec les politiques de l'eau et les politiques environnementales
	Justification du périmètre choisi
	Démarche expérimentale, novatrice, plus-value par rapport aux actions aidées par l'agence
Modalités de gouvernance et concertation envisagée	
	Nature de la concertation préalable pouvant faciliter l'acceptation sociale
	Cohérence du projet avec les objectifs des documents de planification ou d'orientation.
	Implication des partenaires dans le pilotage et le suivi
Compétences et moyens mis en œuvre	
	Historique des projets portés au titre de la biodiversité
	Référence et compétence mobilisée au sein de l'équipe projet
Calendrier de réalisation – passage à l'action	
	Passage à l'action. Maturité du projet.
	Planning prévisionnel. Priorité donnée au projet réalisé sur une durée de 2 ans après la demande d'aide.

Appel à initiatives pour la biodiversité marine

FICHE DE SYNTHESE

TITRE DU PROJET

Territoire concerné :

Problématique / Contexte / Historique / Enjeux :

Description technique de l'action :

La démarche
Les actions réalisées
Les partenariats mis en œuvre
Les freins, les difficultés rencontrées et les solutions trouvées, et/ou les points qui ont permis la réussite de l'action.

Coûts / Plan de financement :

Résultats obtenus :

Suivis / Sensibilisation / Communication :

Perspectives :

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 144

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat 2023-2024 avec le Conseil Départemental de Haute-Loire et l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 20 octobre 2022.

DÉCIDE :

Article 1
D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'Eau, le Conseil départemental de Haute-Loire et l'Agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire pour la période 2023-2024, jointe en annexe.

Article 2
D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2023-2024

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne (AELB), établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2022-144 du conseil d'administration du 8/11/2022, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de Haute-Loire, représenté par la présidente du conseil départemental, habilitée à signer par la délibération du xx/xx/2022 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

ET

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, représentée par son Président, habilité à signer par la délibération du xx/xx/2022 et désigné par le terme «InGé43 »

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- La délibération du 21 mars 2022 du Conseil Départemental de Haute-Loire, relative à l'adoption des statuts et des conventions de mise disposition de la logistique du Département au profit d'inGé43 par laquelle le Département délègue la compétence d'assistance technique en matière d'assainissement et d'eau potable à InGé43 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (SDAGE) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département, d'InGé43 et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de Haute-Loire une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration et de connaissance dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, et de la solidarité urbain-rural, au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT, D'INGE43 ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'AELB, le Département et InGé43 s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs) ;

Les missions financées au profit de InGé43 ne relèvent pas du champ concurrentiel.

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne en vigueur a défini les objectifs intermédiaires à atteindre, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'AELB attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, le Département, au titre de sa compétence de solidarité territoriale, à travers InGé43, déploie une offre d'ingénierie publique à destination des collectivités et met en œuvre un mécanisme de péréquation entre services d'eau potable pour favoriser et encourager l'investissement sur leurs infrastructures.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés:

- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage.

A. La solidarité financière et technique

L'AELB s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11e programme d'intervention de l'AELB. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

B. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'AELB et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

C. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11e programme d'intervention de l'AELB fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

D. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'AELB et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire-Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (AELB, Département et InGé43) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'AELB agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département et InGé43 agissent :

- dans le cadre de leurs compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- sur l'ensemble du territoire départemental
- en cohérence avec leurs principes de fonctionnement et leurs moyens.

Par convention, le Département confie à Ingé43 l'appui technique pour la mise en œuvre de la politique département de l'eau.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département, InGé43 et l'AELB à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département et InGé43 entendent s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET D'INGE43 ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'AELB peut apporter au Département et à InGé43 une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;

- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage ;
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'AELB au Département et à InGé43 pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département et InGé43 par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département et InGé43 entendent déployer au titre de leur partenariat avec l'AELB, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus	ETP InGé43 annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement)	**Apporter une assistance technique de qualité aux collectivités rurales :** - suivi du fonctionnement des stations d'épuration, - conseil et assistance auprès des maitres d'ouvrages, - contrôle et validation des dispositifs d'autosurveillance réglementaire, - appui à l'élaboration des RPQS et à la saisie SISPEA, - animation du réseau ANC départemental	Moyens : Ingénieurs/Techniciens d'InGé43-Pôle Eau Assainissement Rivières Missions : expertises de terrain, validation métrologique, réunion d'information, assistance (mail, téléphone…). Réalisation de la mission en conformité avec le cadre technique de l'AELB	0	5,9
Assistance technique réglementaire (eau potable)	**Appui à la mise en œuvre de la politique nationale eau potable – Finalisation de la mise en œuvre des procédures de protection des captages AEP (administratives et physiques)**	Moyens : Ingénieur/Technicien d'InGé43-Pôle Eau Assainissement Rivières Mission : Réunions, appui technique, assistance (mail, téléphone)	0	0,1
		Total	0	6,0

Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus	ETP InGé43 annuels max finançables prévus
Solidarité technique et financière (hors assistance technique réglementaire) AEP Assainissement Milieux aquatiques	**Soutien financier, information et conseil aux maîtres d'ouvrages d'opérations en eau potable, en assainissement et d'actions de restauration et de préservation des milieux aquatiques**	Ingénieurs/Techniciens d'InGé43-Pôle Eau Assainissement Rivières / Attaché/Ingénieur de la DADT-DDS Missions : Réunions, animation de réseaux d'acteurs, appui technique, assistance (mail, téléphone), transmission de l'analyse technique des projets à l'AELB	0,1	0,2

Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP Assainissement Milieux aquatiques	**Mise en œuvre d'une autosurveillance opérationnelle sur l'ensemble des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH et sur les réseaux** **Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)** **Animation des démarches de schémas départementaux en eau potable (dont animation pour la mise en place d'un Géostandard départemental commun et pour le diagnostic permanent). Lancement des démarches de schémas départementaux en assainissement et milieux aquatiques** **Amélioration de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement** **Fourniture d'une expertise indépendante en eau potable et assainissement et diffusion d'informations techniques, méthodologiques, réglementaires et financières auprès des maitres d'ouvrages. Réalisation d'une veille technique et réglementaire** **Participation et suivi des diverses instances de gestion des milieux aquatiques** **Valorisation des données sur la qualité des milieux et mise à disposition des acteurs locaux et du grand public (dont observatoire départemental de l'eau).**	Moyens : Ingénieurs/Techniciens d'InGé43-Pôle Eau Assainissement Rivières / Attaché/Ingénieur de la DADT-DDS Missions : - Réunions, expertises des systèmes d'assainissement, - Validation, centralisation des données d'autosurveillance et transmission des productions à l'Agence de l'Eau, - Collecte et valorisation des données patrimoniales AEP pour alimentation du diagnostic permanent, - Animation de réseaux, appui technique, assistance (mail, téléphone), assistance à maitrise d'ouvrage pour études et projets (y-compris rédaction des comptes-rendus de réunions), - Actions de communication (presse, internet, mails…).	0,9	3,1
Structuration de la maîtrise d'ouvrage AEP Assainissement	**Appui et assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage (AEP, Assainissement)**	Moyens : Ingénieur d'InGé43-Pôle Eau Assainissement Rivières Mission : Réunions, appui technique, assistance (mail, téléphone)		0,1
		Total	**1,0**	**3,4**

Réseau départemental de suivi de la qualité des cours d'eau

Leviers	**Objectifs/actions**	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus	ETP InGé43 annuels max finançables prévus*
Réseau départemental de suivi des eaux **Mettre dans un tableau**	**Produire des données sur l'état de la ressource et la qualité des milieux en complément des suivis engagés par l'Agence de l'Eau, pour une meilleure connaissance locale :** - Evaluer les effets de la politique départemental d'assainissement - Apprécier les actions réalisées dans le cadre des outils de gestion de l'eau (SAGE / CTMA / ENS / N2000…)	Ingénieurs/Techniciens d'InGé43-Pôle Eau Assainissement Rivières Missions : Programmation, planification, réalisation des mesures et prélèvements, interprétation des résultats (dont I2M2 en régie)	Financement hors ETP	Financement hors ETP

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11e programme révisé.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'AELB

Le Département et InGé43 déposent une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'AELB est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'AELB en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département et à InGé43.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département et InGé43 mettent en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par la présidente du Conseil départemental ou son représentant, le président d'InGé43 ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département, de InGé43 et de l'AELB. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

InGé43 met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'AELB et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'AELB et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à partir du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

En application des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'AELB le Département et InGé43 s'engagent à faire mention de la participation de l'AELB sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département et InGé43 s'engagent également à informer et inviter l'AELB de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une des trois signataires à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'AELB.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une des trois parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 3 exemplaires originaux

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne	Pour l'Agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire	Pour le Département de Haute-Loire
Le Directeur général	Le Président	La Présidente

ANNEXES

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Il est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage, de politique publique de l'eau, de cibles déjà identifiées… (cartes, tableaux, infographies…). Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments clés pour chaque département.
Aussi les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont-ils à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.
Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions des opérations territorialisées) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

Cartographie de la structuration des EPCI sur la base du SDCI, tableau d'avancement des prises de compétences, date d'échéance, population concernée, nombre de communes de l'EPCI…

Couverture ZRR du territoire du Département

1) EPCI et compétences *(renseignement obligatoire)*

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	11 interco + 15 syndicats	11 interco + 15 syndicats
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2026)	Schéma SDCI initial à 3 structures compétentes abandonné	
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP	2 interco + 13 syndicats	+1 EPCI FP potentiellement
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2026)		
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	4 (Agglo du Puy, Comcom Loire-Semène, SEAVR et SMAB)	+1 EPCI FP potentiellement
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	11 + délégation GEMA à l'EPAGE LL ou au SMAA	11 + délégation GEMA à l'EPAGE LL ou au SMAA
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017 modifié	9 sur 11	9 sur 11

* Pour l'assainissement au besoin décliner AC, ANC et pluvial

2) EPCI et assistance technique *(renseignement obligatoire)*

En application des critères d'éligibilité fixés dans le décret du 14 juin 2019, les 11 EPCI FP de Haute-Loire seront éligibles lorsqu'ils auront récupéré les compétences eau et assainissement en 2026 au plus tard.

3) Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre études AEP réalisées depuis le 1er janvier 2019	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	17 études terminées sur la période 2019-21	+ 20 études
Nombre études AEP en cours		23 études en cours sur 36 communes	
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	135 sur 257, soit 53%	60%
Nombre études assainissement réalisées depuis le 1er janvier 2019	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	10 études terminées sur la période 2019-21	+ 40 études
Nombre études assainissement en cours		43 études en cours sur 75 communes	
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	137 communes /257, soit 53%	70%

II Assainissement

État d'avancement de l'autosurveillance réseau (l'AELB peut être sollicitée pour les éléments techniques),
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires au sens du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau,
Problématique spécifique du territoire départemental,

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Avancement du schéma départemental d'assainissement	% estimatif d'avancement de la démarche, comprenant la définition du besoin, la consultation des prestataires et l'exécution de l'étude	0%	Rédaction du cahier des charges et lancement de la consultation des entreprises
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	STEP collectives : 26 > 2000 EH 590 < 2000 EH	Limiter la création d'ouvrages neufs aux préconisations des études de diagnostic.
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	6 systèmes d'assainissement pour 11 points recensés	
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		3 à 6 DO supposés (Monistrol et Brioude notamment). 11 points équipés	Equipement de 6 points supplémentaires
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	51	Travaux engagés sur 50% d'entre eux sur la durée du 11e programme

En fonction de leur pertinence par rapport au contexte local, élément sur le parc assainissement collectif (type de filière et d'ouvrage, charge, rendement…)

III Alimentation en eau potable

Schéma directeur départemental AEP Existence Avancement mise en œuvre -
Nombre de captages/points de prélèvement avancement des PPC

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Schéma directeur départemental existant	Mise en œuvre du SDAEP : engagement des opérations prioritaires identifiées	Diagnostic et schéma directeur établis fin 2022	Révision du dispositif d'aide départementale en AEP en 2023 Engagement de 10 opérations listées au SDAEP
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	0%	Engagement des opérations de sécurisation les plus prioritaires
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	638 points de prélèvement (599 captages publics, 39 privés)	
Nombre de captage /prélèvement avec DUP (protection administrative)		618 DUP ou arrêtés pris, soit pour 97% des ressources	100%
Nombre de captage / prélèvement avec PPC (protection physique)		Protection physique effective pour 75% des ressources	85%, soit 60 ouvrages
Nombre d'UGE potentiellement déficitaire en étiage face au besoin en pointe	Donnée issue de l'état des lieux du SDAEP (phase 2), bilan besoins-ressources.	56 UGE sur 134 potentiellement déficitaires en 2021	Prévision du SDAEP : 59 UGE potentiellement déficitaires en 2025 => Objectif d'amélioration de la situation actuelle

IV Milieux aquatiques

Cartographie/Liste des masses d'eau État des masses d'eau
Contrats territoriaux Milieux Aquatiques- Objectifs par contrat
Identification et cartographie des ouvrages sur cours d'eau en Liste 2
État des principaux enjeux milieux aquatiques par Sage

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Avancement du schéma départemental « milieux aquatiques »	% estimatif d'avancement de la démarche, comprenant la définition du besoin et l'exécution de l'étude	0%	Etablissement du schéma départemental « milieux aquatiques » en deux ans
Nombre de masse d'eau		103	
Nombre de masse d'eau dégradée	État moins que bon	55	Idem Objectif du SDAGE
Nombre de masse d'eau en RNABE*		67	
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	9	Pas de changement, ensemble du territoire couvert
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de communes	100%	
Nombre de captages prioritaires		2	

**Risque de non atteinte du bon état*

<u>Zones humides (ZH)</u>
Nombre et surfaces de Zones humides :
Nombre d'espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide :

V Réseau départemental de mesures

Points suivis identification et cartographie – historique des points
Si observatoire : éléments valorisés, fréquence…

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	25	Maintien de 20 à 30 points en suivi mutualisé CD43-CT-SAGE
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	Compléter les suivis réglementaires et disposer d'un outil de pilotage de la politique assainissement du Département	17	Maintien de 15 à 20 points

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département et InGé43

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention :

- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;

1 - Solidarité financière et technique entre les territoires ;

Les missions d'appui technique à la politique départementale sont réalisées par InGé43 pour le compte du Département, au titre de la convention passée entre ces deux parties et jointe en annexe.

- **Apporter une assistance technique de qualité en assainissement et eau potable aux collectivités du territoire disposant de peu de moyens :** en réponse aux besoins d'accompagnement technique et d'expertise, le Département a confié à InGé43 la mission d'assistance technique au sens des articles R-3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
  Celle-ci comprend, pour les collectivités éligibles au dispositif, en accord avec le cadre technique de l'Agence de l'Eau :
  - ✓ le suivi régulier et l'expertise technique du fonctionnement de chaque station d'épuration,
  - ✓ le conseil et l'assistance,
  - ✓ le contrôle et la validation des dispositifs d'autosurveillance réglementaire et la vérification de la cohérence des données produites,
  - ✓ l'appui à l'élaboration des rapports annuels sur le prix et la qualité du service et la saisie des données dans le système d'information prévu à l'article L-131-9 du Code de l'Environnement
  - ✓ l'assistance à maitrise d'ouvrage dans la mise en place des périmètres de protection des captages et dans le cadre d'études et de projets
  - ✓ l'animation du réseau ANC départemental

- **Soutenir financièrement, informer et conseiller les maîtres d'ouvrages d'opérations en eau potable, en assainissement et d'actions de restauration et de préservation des milieux aquatiques :** le Département met en œuvre 3 dispositifs d'aides financières pour inciter à l'émergence des projets prioritaires pour la reconquête de la qualité des eaux, selon les priorités identifiées à l'échelle départementale. Ceux-ci s'appuient sur les moyens techniques d'InGé43 pour analyser les dossiers et suivre les opérations aidées (hors politique milieu aquatique).
  Concrètement, le Département investit chaque année entre 1,5 et 2 M€ dans les projets des collectivités et InGé43 les assiste dans leur montage financier (aides disponibles, conditions d'octroi, actions à mener pour les atteindre). Dans le cadre des dispositifs mutualisés, InGé43 relaie à l'AELB ses analyses techniques préalables des demandes d'aide déposées.

- **Mettre en œuvre le schéma départemental en eau potable :** A la suite de l'étude réalisée entre 2020 et 2023, le Département adaptera le dispositif départemental d'aides aux enjeux et priorités identifiés et mènera une démarche incitative pour l'engagement des opérations ciblées afin d'accroitre la connaissance patrimoniale à l'échelle départementale (diagnostic permanent). Parmi les priorités d'actions que sont le renouvellement des réseaux de distribution pour l'amélioration des rendements et la sécurisation des ressources face au contraintes induites par le changement climatique, on notera le manque de connaissance du potentiel des ressources exploitées, nécessitant la mise en place de mesures et de suivis des débits disponibles et le lancement d'études pour les ressources les plus structurantes.

- **Lancer les démarches prospectives en Assainissement et Milieux Aquatiques :** A la suite du schéma départemental en eau potable, qui sera mis en œuvre début 2023, deux démarches similaires seront lancées par le Département, avec l'appui technique d'InGé43, sur les thématiques de l'assainissement et des milieux aquatiques. La temporalité de ces études étant relativement longue, elle dépassera la durée de la présente convention. Elle devrait toutefois couvrir les phases de définition des besoins et de rédaction des cahiers des charges.

2 - Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'AELB et le Département ;

Un comité technique constitué des services du Département, d'InGé43, de la Délégation Allier Loire amont de l'Agence de l'eau, de la Direction Départementale des Territoires et de l'Agence Régionale de Santé sera régulièrement réuni pour suivre l'avancement des actions de ce levier.

- **Améliorer la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement :** En assurant de nombreuses missions d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'études patrimoniales, InGé43 constitue un véritable catalyseur de l'amélioration de la connaissance du patrimoine « assainissement » des collectivités et de l'identification des priorités locales, avec 60 études accompagnées depuis juillet 2018. En lien étroit avec la mission d'assistance technique et la politique départementale en assainissement, la mission comprend la rencontre du maitre d'ouvrage et la définition du besoin, la rédaction du dossier de consultation des entreprises, l'assistance au choix du prestataire et le suivi de l'étude.

- **Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) :** A l'appui des missions d'assistance technique et d'assistance à maitrise d'ouvrage, le Département et InGé43 mèneront une démarche proactive pour :
  - ✓ Inciter les collectivités ciblées à engager des études diagnostic/schéma directeur d'assainissement pour celles qui n'en disposent pas ou qui ont des études datant de > 10 ans et accompagner ces collectivités dans la réalisation des études,
  - ✓ Inciter les collectivités à engager les travaux identifiés dans les études diagnostic/schéma directeur d'assainissement datant de < 10 ans.

  Le Département établira un suivi des opérations réalisées au cours du 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau.

- **Améliorer la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :** Comme en assainissement, InGé43 assure de nombreuses missions d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'études patrimoniales et contribue fortement à l'amélioration de la connaissance du patrimoine « eau potable » des collectivités et l'identification des priorités locales, avec plus de 40 études accompagnées depuis juillet 2018. En lien étroit avec la politique départementale en eau potable, la mission comprend la rencontre du maitre d'ouvrage et la définition du besoin, la rédaction du dossier de consultation des entreprises, l'assistance au choix du prestataire et le suivi de l'étude.

- **Finaliser la mise en œuvre des procédures de protection des captages AEP :** Sur 640 ressources d'eau potable, 97% sont couvertes par une procédure de protection administrative. En lien étroit avec l'ARS, InGé43 accompagnera les collectivités restantes pour la finalisation de ces procédures (rédaction du cahier des charges, participation à la visite de l'hydrogéologue agréé, animation en partenariat avec l'ARS du groupe de protocole, rédaction d'un fichier de suivi de la mise en place des périmètres de protection et des prescriptions mentionnées dans l'arrêté de DUP). Au-delà de l'aspect administratif, le schéma départemental a établi que pour **un quart des ressources**, les préconisations des arrêtés n'étaient pas effectives en termes de protection physique (acquisition et clôture du périmètre immédiat). **Le maintien d'un fort accompagnement financier des projets s'avère ainsi prépondérant**.

- **Améliorer de fonctionnement des systèmes d'assainissement >2000EH non conformes :** En 2020, 13 sur 26 des systèmes d'assainissement de capacité supérieure à 2000 EH ont été jugés non conformes par la DDT au regard des exigences nationales ou locales. Pour les systèmes qui n'ont pas été identifiés sur la liste prioritaire de l'AELB, en lien étroit avec la DDT, le Département et InGé43 mèneront une démarche proactive pour inciter les collectivités identifiées à :
  - ✓ Engager des études diagnostic/schéma directeur d'assainissement pour celles qui n'en disposent pas ou qui ont des études datant de > 10 ans et les accompagner dans la réalisation des études,
  - ✓ Engager les travaux identifiés dans les études diagnostic/schéma directeur d'assainissement datant de < 10 ans.
  - ✓ Finaliser la mise en place de dispositifs de mesures et suivis sur leur système d'assainissement (réseaux + STEP) pour celles présentant un défaut d'équipements en matière d'autosurveillance.

- **Préserver et restaurer les milieux aquatiques :** le Département participera aux diverses instances de gestion des milieux aquatiques (SAGE, contrats territoriaux...). Il informera les collectivités sur les modalités de financement de l'AELB et du Département, et incitera les différents maîtres d'ouvrages à mettre en place des actions de préservation et restauration des milieux aquatiques. Pour ce qui

concerne les milieux aquatiques, le Département assurera la transversalité entre ces différentes politiques, en particulier le lien avec le patrimoine naturel.

3 - Réseaux départementaux de suivi des eaux ;

La gestion (programmation, exécution, valorisation) du réseau départemental de suivi de la qualité des cours d'eau est réalisée par InGé43 pour le compte du Département, au titre de la convention passée entre ces deux parties et jointe en annexe.

- **Produire des données sur la qualité des milieux en complément des suivis spécifiques engagés dans le cadre de la DCE par l'AELB, pour une meilleure connaissance locale**, tout en gardant une vision départementale de l'efficacité des actions entreprises en matière d'assainissement. Le Département a confié à InGé43 le pilotage, la gestion et l'animation de son réseau de suivi de la qualité des cours d'eau. Entre 40 et 50 stations sont suivies chaque année sur des paramètres physico-chimiques et biologiques et en mesures de débit. Trois axes d'optimisation guident les programmations annuelles depuis 2019 :
    - ✓ Adaptation aux besoins des acteurs locaux :
        - Balayage en trois ans de l'ensemble du territoire départemental, suivant le découpage des SAGE pour les grands bassins versant de la Haute-Loire,
        - Animation d'un groupe de réflexion pour la concertation et la complémentarité des réseaux de suivi, comprenant la Fédération de Pêche de Haute-Loire, les structures porteuses de SAGE et de CT, les services de l'Etat…
        - Suivi de l'impact sur le milieu d'une partie des systèmes d'assainissement listés comme prioritaires dans le cadre du XIe programme, dans l'optique de l'évaluation des travaux qui seront engagés
    - ✓ Complémentarité avec les réseaux de suivi réglementaires, permettant une rationalisation du nombre de stations, autant que possible dans le respect de la cohérence hydrographique et de la temporalité.
    - ✓ Optimisation des fréquences et modalités de suivi des stations du réseau, en limitant le nombre de stations en suivi annuel systématique (stations pérennes), pour atteindre un objectif de 15 stations pérennes suivies par année

- **Valoriser et mettre ces données à disposition des acteurs locaux et du grand public**, en assurant la diffusion et la vulgarisation des données produites, afin de partager les enjeux de préservation de l'eau à l'échelle du département, au sein des outils de gestion de l'eau (SAGE / CTMA / ENS / N2000…) et de les intégrer dans le cadre des projets d'investissement des collectivités en matière assainissement notamment.

4 - Structuration de la maitrise d'ouvrage ;

- **Appui et assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage**, InGé43 accompagnera les collectivités qui la solliciteront pour engager les réflexions stratégiques nécessaires à l'avancée de la structuration de la maîtrise d'ouvrage concernant les compétences assainissement et eau potable. Elle apportera un appui méthodologique et organisationnel dans les différentes phases des projets de structuration et proposera son aide pour établir les cahiers des charges des études d'aide à la décision. Elle fera bénéficier les collectivités/EPCI des retours d'expériences dont elle aura connaissance au travers de sa mobilisation auprès d'autres collectivités.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 145

11E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat technique 2023-2024 avec DREAM Eau & Milieux pour l'animation d'un réseau d'échanges pour la maîtrise et la réduction des micropolluants dans l'eau sur le bassin Loire-Bretagne

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 20 octobre 2022.

DÉCIDE :

Article 1
D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et DREAM Eau & Milieux pour la période 2023-2024, jointe en annexe.

Article 2
D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION D'UN RESEAU D'ECHANGES POUR LA MAITRISE ET LA REDUCTION DES MICROPOLLUANTS DANS L'EAU 2022-2024

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n° 2022-145 du conseil d'administration du 8/11/2022, désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Pôle DREAM Eau & Milieux représenté par son Président de l'association, habilité à signer par la délibération du XX/XX/XXXX et désigné ci-après par les termes « DREAM Eau & Milieux », d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027 (Sdage),
- Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,
- Vu la Directive Cadre sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000 qui intègre la réduction et suppression des micropolluants prioritaires

- Vu la note technique ministérielle du 24 mars 2022 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe de DREAM Eau & Milieux et de l'agence de l'eau est d'accompagner les collectivités du bassin Loire-Bretagne pour les aider à mettre en œuvre les actions de maitrise et de réduction des rejets de micropolluants dans leurs systèmes d'assainissement des eaux en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau.

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

Article 1 – Objectifs de la convention

Les micropolluants sont des substances de nature organique ou minérale présentant une toxicité à de faibles concentrations. Ils génèrent des désordres notables sur les fonctions vitales physiologiques, nerveuses, reproductives et du système endocrinien. Or, ils sont très présents dans notre société : pesticides, médicaments, cosmétiques, détergents et autres produits ménagers…

Compte-tenu des missions/compétences de DREAM Eau & Milieux qui sont :
- de fédérer et d'animer un ensemble d'acteurs sur les thématiques de l'eau,
- d'être un acteur de la transition écologique du territoire autour des enjeux de la gestion durable et partagé des ressources en eau.

Les objectifs opérationnels de la présente convention sont :

- La création et la mise en place d'un réseau d'échanges « Micropolluants » au service des collectivités du bassin Loire Bretagne afin de créer une dynamique de bassin sur l'enjeu « micropolluants »,

- L'animation des collectivités « membres » du réseau « Micropolluants » afin d'assurer la cohérence technique des actions mises en œuvre par les collectivités, de faciliter les retours d'expériences et diffuser les connaissances.

Ce réseau animé par le DREAM Eau & Milieux se décline en deux principales actions :

- Des actions collectives d'animation d'un réseau de collectivités :

- organisation de réunions annuelles
- organisation de visites de terrain
- organisation d'une journée technique
- création d'une plateforme collaborative / FAQ

- Des actions collectives d'accompagnement sur la veille technologique, réglementaire et financière :

- production de documents techniques, technologiques et scientifiques
- production de documents bilan sur les aides financières mobilisables par les collectivités sur la thématique
- production de documents sur les aspects réglementaires
- capitaliser sur le partage d'informations, de pratiques et de retours d'expérience

L'animateur du réseau peut également répondre aux demandes spécifiques des collectivités.

Article 2 – Territoire, contexte et enjeux

2.1 Contexte du partenariat

Le programme de recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000 visant l'amélioration de la qualité de l'environnement aquatique à travers notamment la réduction progressive des émissions de substances dangereuses (micropolluants).

Depuis 2010, la réglementation RSDE impose aux collectivités, en charge de l'assainissement pour des stations de traitement des eaux de capacité > 10 000 EH, de rechercher une liste de micropolluants dans les eaux brutes et les eaux traitées des stations de traitement des eaux usées. En 2016, cette réglementation a évolué avec l'ajout du diagnostic amont qui a pour objectif d'identifier les sources émettrices de micropolluants mesurés et de mettre en place des plans d'actions.

En complément de la recherche de micropolluants dans l'eau, le Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne intègre une liste de micropolluants à rechercher dans les boues de traitement des eaux usées et prévoit la recherche des émetteurs pour les substances détectées dans les boues.

Or, sur le bassin Loire-Bretagne, il a été constaté un faible taux d'engagement des collectivités pour réaliser les campagnes de recherche des substances dangereuses dans l'eau et dans les boues. En effet, sur 190 collectivités possédant 280 stations de traitement de capacité > 10 000 EH seulement 55 % ont réalisé des campagnes d'analyse RSDE. De même, seules 21 % des collectivités ont réalisé ou sont en cours de réalisation du diagnostic amont.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

Le réseau d'échanges va permettre de favoriser les actions de réduction à la source des rejets micropolluants identifiés lors des campagnes d'analyses RSDE. Ces actions seront engagées par les collectivités auprès des émetteurs potentiels à savoir les activités artisanales et industrielles mais aussi les usagers domestiques ou encore la profession agricole.

Les actions de réduction à la source vont permettre une amélioration de la qualité de l'eau et de l'état milieux associés sur le bassin Loire Bretagne.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE DREAM EAU & MILIEUX ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique

La mise en œuvre des actions par DREAM Eau & Milieux s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :
L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 11e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement financier de la création d'un réseau acteurs (missions d'animation du réseau, actions de communication nécessaires pour la réalisation des missions).

DREAM Eau & Milieux agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives.
- Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux associés.

DREAM Eau & Milieux s'engage à mettre en œuvre les objectifs du réseau détaillés à l'article 1.

Article 4 – Programmation annuelle

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel.
Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 – Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage qui comprend un représentant de DREAM Eau & Milieux, un représentant de l'agence de l'eau, le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

DREAM Eau & Milieux assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 1 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

Article 6 – Engagements de DREAM Eau & Milieux

6.1 Engagements DREAM Eau & Milieux par mission

Le tableau suivant et l'annexe 1 récapitulent les missions que DREAM Eau & Milieux entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

ACTIONS	**Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP) (en jour/an)**
Actions collectives d'animation d'un réseau de collectivités	142.5
Actions collectives d'accompagnement sur la veille technologique, réglementaire et financière	67.5

Le contenu précis des actions portées par DREAM Eau & Milieux sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

6.2 Modalités de suivi

Chaque fin d'année, DREAM Eau & Milieux devra rédiger un bilan d'activité annuelle selon la trame indiquée dans l'annexe 2.

Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Article 8 – Publicité

DREAM Eau & Milieux s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, affiche,

programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :
L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :
Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale
Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les justificatifs fournis des animateurs en tant que pièces pour solde.
Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :
Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire externe.

Durée de conservation des données :
Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet conformément au référentiel d'archivage de l'agence de l'eau.

Droits des personnes :
Les bénéficiaires des aides de l'agence d el'eau peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement.
Les bénéficiaires disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données collectées, il convient de contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
  Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9, avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Si le bénéficiaire estimé, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, celui-ci peut adresser une réclamation en ligne auprès de la CNIL ou par voie postale.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31/12/2024.

Article 11 – Modification - Résiliation de la convention

11.1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.
La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 12 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.
Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à , le .

En 2 exemplaires originaux

Pour DREAM Eau & Milieux	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Daniel PIERRE Le Président	Martin GUTTON Le Directeur général

ANNEXE 1

PLAN D'ACTION ANNUEL PREVISIONNEL « Animation d'un réseau d'échanges pour la maitrise et la réduction des micropolluants dans l'eau »

Le contenu précis des actions portées par DREAM Eau & Milieux sera défini annuellement par le comité de pilotage

	2022	2023	2024
	Estimation temps à passer ETP 1 (en jour)	Estimation temps à passer ETP 1 (en jour)	Estimation temps à passer ETP 1 (en jour)
1. Animation et accompagnement du réseau	52.5	210	210
1.1. Animer technique du réseau	40.5	135	150
Organisation de réunions entre collectivités	5	45	45
Organisation de visites de terrain	2.5	20	20
Organisation d'une journée technique	5	20	40
Création et suivi d'une plateforme collaborative / FAQ + newsletter électronique	5	20	10
Elaboration du programme annuel	9	5	5
Réalisation d'un bilan annuel	5	5	5
Réponse aux demandes spécifiques des collectivités	9	20	25
1.2. Accompagner les collectivités sur la veille technologique, réglementaire et financière	12	75	60
Production de documents techniques, technologiques et scientifiques	4	25	20
Production de documents bilan sur les aides financières mobilisables pour les collectivités	4	25	20
Production de documents sur les aspects réglementaires	4	25	20

Base ETP = 210 j/an

2022 base 52.5 j (sur la base d'un début au 1er octobre)
2023 base 210 j
2024 base 210 j

ANNEXE 2

Trame pour l'élaboration du bilan annuel des missions d'appui technique et d'animation de réseaux d'acteurs

1. Cadre général

La convention de partenariat technique prévoit dans son article « Pilotage et gouvernance » la réalisation d'un bilan annuel des actions menées. Le document ainsi rédigé constitue la pièce pour paiement demandée par l'agence de l'eau afin de solder le dossier de financement des missions d'animation.

La structure partenaire dresse un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée. Celui-ci est présenté et approuvé devant le comité de pilotage

L'organisation et la présentation du document est laissée libre, tant que l'ensemble des chapitres sont traités.

De manière générale, le bilan annuel d'activités doit être précis et concis.

D'autres informations non présentes dans la trame pourront éventuellement venir compléter le rapport en annexe (revue de presse, comptes rendus de réunions importantes, diaporamas projetés, supports de communication…).

2. Le bilan annuel d'activités : utilisations et objectifs

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point sur la réalisation du programme d'actions d'un point de vue technique et financier,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire la feuille de route de l'année suivante,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Ce bilan permet en effet de prendre connaissance, de manière synthétique, des actions réalisées et également de mieux appréhender les effets de la coordination et de l'animation du réseau d'acteurs sur le territoire concerné.

Ce bilan peut, par ailleurs, être un outil de communication vis-à-vis des partenaires locaux pour valoriser le travail effectué et développer les missions d'appui technique et d'animation de réseaux d'acteurs.

3. Contenu attendu du bilan annuel d'activités (trame type)

Pour apporter une certaine homogénéité aux bilans d'activités, il est proposé l'architecture suivante :

A. Présentation du partenariat et mise en œuvre du réseau d'acteurs,
B. Bilan technique et financier des activités menées,
C. Analyse et perspectives.

A. *Présentation du partenariat et mise en œuvre du réseau d'acteurs*

- Présentation succincte de l'expertise/compétence déployée par la structure, des besoins d'accompagnement identifiés,
- Rappel des objectifs attendus pour les missions d'appui technique, de mise en réseau prévues dans le plan d'actions annuel.
- Articulation des missions réalisées avec la politique territoriale (contrat territorial, Sage) et présentation des principaux enjeux du territoire couverts.

B. *Bilan technique et financier des activités menées*

Il s'agit d'avoir une bonne vision globale des missions d'appui technique et d'animation de réseau sur le territoire à travers le bilan technique et financier des actions réalisées. S'appuyer pour cela sur le plan d'action ou feuille de route annuel validé par le comité de pilotage *(trame disponible auprès des services de l'agence)*.

Des indicateurs de réalisation ou de suivi peuvent être utilisés lorsque cela s'avère pertinent.

Lorsqu'il y en a, présenter dans cette partie :

- les actions d'information/communication associées au programme d'actions,
- les supports de communication prévus dans le programme d'actions.

Cette partie peut faire l'objet de renvois sous forme d'annexes vers les documents faisant état des réalisations et des résultats obtenus lors de l'année écoulée.

Les actions non réalisées seront également évoquées en explicitant les raisons de l'absence de réalisation.

C. *Analyse et perspectives*

Dans cette partie, il est important de présenter le rôle de la structure dans la dynamique locale engagée, les partenariats développés, les principales réussites, les principales difficultés rencontrées et les améliorations éventuellement envisagées pour l'année à venir.

- Faire le point et analyser l'activité de l'année (ce qui se passe bien, ou moins bien, le contexte territorial…),
- Réaliser un point sur les perspectives à venir pour la durée restante de la convention.

Le prévisionnel de l'année à venir sera détaillé dans un plan d'action ou feuille de route annuel. Il sera à présenter et à faire valider, en même temps que le bilan, en comité de pilotage.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 146

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat technique 2023-2024 avec DREAM Eau & Milieux pour l'animation d'un réseau d'acteurs sur la gestion durable et intégrée des eaux pluviales (GDIEP) en région Centre-Val de Loire

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 20 octobre 2022.

DÉCIDE :

Article 1
D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et DREAM Eau & Milieux pour la période 2023-2024, jointe en annexe.

Article 2
D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024 POUR L'ANIMATION D'UN RESEAU D'ACTEURS SUR LA GESTION DURABLE ET INTEGREE DES EAUX PLUVIALES (GDIEP) EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE.

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2022-146 du conseil d'administration du 8 /11/2022, désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Pôle DREAM Eau & Milieux représenté par son Président de l'association, habilité à signer par la délibération du xx/xx/xxxx et désigné ci-après par les termes « DREAM Eau & Milieux », d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027 (Sdage),
- Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe de DREAM Eau & Milieux et de l'agence de l'eau :

- de se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre efficiente d'une politique de gestion de l'eau en ville visant à l'atteinte des objectifs du Sdage Loire-Bretagne.
- de venir en appui à la politique déployée par les collectivités en faveur de la gestion intégrée des eaux pluviales.
- d'accompagner les démarches des gestionnaires locaux en matière de gestion intégrée des eaux pluviales.

Cette convention décrit :

- les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention.
- les engagements des signataires.
- la gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

Article 1 – Contexte et enjeux du partenariat

Les eaux pluviales collectées avec les eaux usées sont susceptibles de faire dysfonctionner les systèmes d'assainissement et de provoquer des rejets directs préjudiciables au milieu. L'objectif recherché est de réduire ces rejets polluants en favorisant l'infiltration des eaux pluviales au plus près de l'endroit où elles tombent sur des aménagements non dédiés uniquement à l'eau. Favoriser l'infiltration des eaux pluviales répond également à une logique d'économie pour les collectivités avec l'objectif de réduire significativement les coûts d'investissements induits par le surdimensionnement des réseaux.

Cette gestion durable et intégrée des eaux pluviales, désigné ci-après par l'acronyme (GDIEP), nécessite un effort important de sensibilisation et d'accompagnement au changement des acteurs qui pourraient mettre en place ou promouvoir ces aménagements (collectivités, associations, urbanistes, paysagistes, aménageurs,…).

Le réseau d'échanges, qui couvrira la Région Centre-Val de Loire et sera animé par DREAM Eau & Milieux doit permettre d'accélérer la transition vers la gestion durable et intégrée à l'urbanisme des eaux pluviales en se fondant sur le partage d'expériences pour s'inspirer des expériences réussies et éviter les écueils rencontrés antérieurement par d'autres acteurs.

Pour se faire, DREAM Eau & Milieux a prévu de s'appuyer sur le soutien et l'expertise technique de l'ADOPTA (Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales), qui dispose d'un retour d'expérience dans le Nord et l'Est de la France de plus de 20 ans tant sur le plan technique que sur l'organisation et l'adaptation des services des collectivités face à ce changement d'approche concernant la gestion des eaux pluviales.

DREAM Eau & Milieux proposera également une animation plus spécifique et adaptée aux besoins des collectivités qui participent au financement de la mission GDIEP. Quatre collectivités : Agglopolys (Blois), BourgesPlus, Chartres Métropole et Tours Métropole seront membres au lancement de ce partenariat qui pourra s'élargir à d'autres collectivités de la région Centre-Val de Loire intéressées par la mise en place de la GDIEP.

Ce partenariat donnera lieu à l'établissement de conventions spécifiques entre DREAM Eau & Milieux et les collectivités membres. Les objectifs de ce partenariat ont été réfléchis avec l'Agence et sont repris dans la présente convention (voir chapitre 2.2, paragraphe « actions complémentaires adaptées aux besoins des collectivités »).

Article 2 – Objectifs et territoire concerné par la convention

Compte-tenu des missions/compétences de DREAM Eau & Milieux qui sont :

- de fédérer et d'animer un ensemble d'acteurs sur les thématiques de l'eau,
- d'être un acteur de la transition écologique du territoire régional autour des enjeux de la gestion durable et partagée des ressources en eau.

Les objectifs opérationnels de la présente convention sont :

- La création et la mise en place d'un réseau d'échanges en région Centre-Val de Loire auprès de collectivités (communes, EPCI) en associant les conseils départementaux et le conseil régional[1], l'Agence régionale de la biodiversité (ARB), les associations faisant la promotion de la GDIEP (Ex : ADOPTA, FNE et associations départementales affiliées) et les acteurs de l'aménagement (urbanistes, paysagistes, aménageurs,…). Ce réseau doit créer une dynamique sur cet enjeu en facilitant les retours d'expériences et la diffusion de connaissances.

- L'animation spécifique et adaptée aux besoins des collectivités qui participent au financement de la mission GDIEP auprès de DREAM Eaux et Milieux.

L'animation portée par DREAM Eau & Milieux se décline ainsi en deux actions :

1) Action principale d'animation générale du réseau d'acteurs :
   - Partage d'informations de type retours d'expériences (présentation d'aménagement, entretien, gestion entre services) entre collectivités ou venant de l'ADOPTA sous différents formats : webinaire, plateforme collaborative de type site internet (avec FAQ), newsletter
   - Organisation de visites de terrain/formations/journées techniques
   - Communication et sensibilisation auprès des acteurs locaux : aménageurs, paysagistes, entreprises, maîtres d'œuvre, etc.
   - Actions de veilles technologiques et réglementaires avec l'identification, la personnalisation ou la production de documents et supports *ad hoc*
   - Réalisation d'un bilan annuel et feuille de route de l'année suivante

2) Action complémentaire adaptée aux besoins de chaque collectivité partenaires :
   - Rencontre des services techniques pour de la sensibilisation à la GDIEP ; amorce du travail en transversalité inter-services ; contribution à la définition de la stratégie « eaux pluviales » de la collectivité
   - Accompagnement en vue d'intégrer le sujet du pluvial dans les documents de planification (sans aller jusqu'à l'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à la maitrise d'œuvre)
   - Conseils sur des projets d'aménagement du territoire (requalification de voiries, aménagement ou réaménagement de ZAC, parkings, places publiques, etc.)
   - Promotion du développement de sites démonstrateurs

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE DREAM EAU & MILIEUX ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 3 – Cadre d'intervention et engagements

La mise en œuvre des actions par DREAM Eau & Milieux s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :
L'agence de l'eau agira pour la mise en œuvre des objectifs et priorités du 11e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement financier de la création de ce réseau d'acteurs en région Centre Val de Loire.

[1] dont certains (CD28, CD37, CD41 et Conseil Régional) ont aussi une mission de promotion de la GDIEP inscrite dans leur convention avec l'agence de l'eau

DREAM Eau & Milieux agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives.
- Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux associés.

DREAM Eau & Milieux s'engage à mettre en œuvre les objectifs du réseau détaillés à l'article 1.

Article 4 – Programmation annuelle

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel.
Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 – Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage, dénommé **COPIL AELB-DREAM**, qui comprend au moins un représentant de DREAM Eau & Milieux et un représentant de l'agence de l'eau. Le COPIL AELB-DREAM peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

DREAM Eau & Milieux assure le secrétariat du COPIL AELB-DREAM qui se réunira une à deux fois par an :

1) Au dernier trimestre de l'année N, le COPIL AELB-DREAM aura à :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année N écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 1 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle
- valider le programme d'action de l'année N+1 en examinant les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir
- Préparer le COPIL prévu dans le cadre des conventions entre DREAM Eau & Milieux et les collectivités membre du partenariat, dénommé **COPIL Collectivités-DREAM**. Le COPIL AELB-DREAM se réunira donc en amont du COPIL collectivités-DREAM.

2) Le COPIL AELB-DREAM pourra à nouveau se réunir à la fin du premier semestre de l'année N+1 en amont ou lors du COPIL Collectivités-DREAM afin de valider une éventuelle réadaptation du programme d'actions.

Article 6 – Engagements de DREAM Eau & Milieux

6.1 Engagements DREAM Eau & Milieux par mission

Le tableau suivant récapitule les missions que DREAM Eau & Milieux entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Action	Sous-actions / missions	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP)
Promotion de la GDIEP	- Action principale : Animation générale de réseau - Action complémentaire : Animation ciblée vers les collectivités membres du partenariat	Maximum 1 ETP**, avec 50% minimum de temps réservé à l'animation générale de réseau**

Dans le cas où le nombre de collectivités membres du partenariat venait à augmenter, la part réservée à l'animation générale du réseau ne pourra pas être inférieure à 50%.

6.2 Modalités de suivi

Chaque fin d'année, DREAM Eau & Milieux devra rédiger un bilan d'activité annuelle selon la trame indiquée en annexe.

Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Au moment de la signature de la convention, le taux d'aide est de 50%. La dépense éligible est limitée à 1 ETP (210 jours/an) et avec un coût plafond de 70 000 €/an pour les charges salariales et un forfait de fonctionnement de 10 000 € pour 1 ETP (frais de mission). Les prestations justifiées sur la base de devis (expertise de l'ADOPTA, organisation d'évènements, plaquette de communication, site web) pourront être pris en tant que sujétions dans la dépense éligible.

Article 8 – Publicité

DREAM Eau & Milieux s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :
L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :
Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale
Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.
Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :
Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :
Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

Droits des personnes :
Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : (JFC : voir pourquoi barré avec Vanessa)
- Contacter notre DPD par courrier postal :
  Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9, avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31/12/2024.

Article 11 – Modification - Résiliation de la convention

11.1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.
La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 12 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.
Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à , le .

En 2 exemplaires originaux

Pour DREAM Eau & Milieux

Daniel PIERRE
Le Président

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Directeur général

ANNEXE

Trame pour l'élaboration du bilan annuel des missions d'appui technique et d'animation de réseaux d'acteurs

1. Cadre général

La convention de partenariat technique prévoit dans son article « Pilotage et gouvernance » la réalisation d'un bilan annuel des actions menées. Le document ainsi rédigé constitue la pièce pour paiement demandée par l'agence de l'eau afin de solder le dossier de financement des missions d'animation.

La structure partenaire dresse un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée. Celui-ci est présenté et approuvé devant le comité de pilotage

L'organisation et la présentation du document est laissée libre, tant que l'ensemble des chapitres sont traités.

De manière générale, le bilan annuel d'activités doit être précis et concis.

D'autres informations non présentes dans la trame pourront éventuellement venir compléter le rapport en annexe (revue de presse, comptes rendus de réunions importantes, diaporamas projetés, supports de communication…).

2. Le bilan annuel d'activités : utilisations et objectifs

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point sur la réalisation du programme d'actions d'un point de vue technique et financier,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire la feuille de route de l'année suivante,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Ce bilan permet en effet de prendre connaissance, de manière synthétique, des actions réalisées et également de mieux appréhender les effets de la coordination et de l'animation du réseau d'acteurs sur le territoire concerné.

Ce bilan peut, par ailleurs, être un outil de communication vis-à-vis des partenaires locaux pour valoriser le travail effectué et développer les missions d'appui technique et d'animation de réseaux d'acteurs.

3. Contenu attendu du bilan annuel d'activités (trame type)

Pour apporter une certaine homogénéité aux bilans d'activités, il est proposé l'architecture suivante :

A. Présentation du partenariat et mise en œuvre du réseau d'acteurs,
B. Bilan technique et financier des activités menées,
C. Analyse et perspectives.

A. *Présentation du partenariat et mise en œuvre du réseau d'acteurs*

- Présentation succincte de l'expertise/compétence déployée par la structure, des besoins d'accompagnement identifiés,
- Rappel des objectifs attendus pour les missions d'appui technique, de mise en réseau prévues dans le plan d'actions annuel.
- Articulation des missions réalisées avec la politique territoriale (contrat territorial, Sage) et présentation des principaux enjeux du territoire couverts.

B. Bilan technique et financier des activités menées

Il s'agit d'avoir une bonne vision globale des missions d'appui technique et d'animation de réseau sur le territoire à travers le bilan technique et financier des actions réalisées. S'appuyer pour cela sur le plan d'action ou feuille de route annuel validé par le comité de pilotage *(trame disponible auprès des services de l'agence)*.

Des indicateurs de réalisation ou de suivi peuvent être utilisés lorsque cela s'avère pertinent.

Lorsqu'il y en a, présenter dans cette partie :

- les actions d'information/communication associées au programme d'actions,
- les supports de communication prévus dans le programme d'actions.

Cette partie peut faire l'objet de renvois sous forme d'annexes vers les documents faisant état des réalisations et des résultats obtenus lors de l'année écoulée.

Les actions non réalisées seront également évoquées en explicitant les raisons de l'absence de réalisation.

C. *Analyse et perspectives*

Dans cette partie, il est important de présenter le rôle de la structure dans la dynamique locale engagée, les partenariats développés, les principales réussites, les principales difficultés rencontrées et les améliorations éventuellement envisagées pour l'année à venir.

- Faire le point et analyser l'activité de l'année (ce qui se passe bien, ou moins bien, le contexte territorial…),
- Réaliser un point sur les perspectives à venir pour la durée restante de la convention.

Le prévisionnel de l'année à venir sera détaillé dans un plan d'action ou feuille de route annuel. Il sera à présenter et à faire valider, en même temps que le bilan, en comité de pilotage.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 147

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2023-2024) avec France Nature Environnement (FNE) Pays de la Loire

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 20 octobre 2022,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et France Nature Environnement (FNE) Pays de la Loire pour la période 2023-2024, jointe en annexe.

Article 2

d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 148

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Modification des coûts plafonds de l'animation

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis de la commission Programme du 20 octobre 2022,

DÉCIDE :

Article 1

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action AGR_1** de la façon suivante :

[…]
Conseil collectif, démonstrations, expérimentations, réseaux de parcelles ou d'exploitations, actions d'information à l'attention des conseillers agricoles, animation filières, actions de communication
[…]
- Coûts plafonds :
  - action menée par une structure signataire du contrat territorial, hors animation générale ou agricole : ~~420~~ 450 €/j,
  - montant total de l'ensemble des actions menées par contrat territorial : ~~70 000~~ 75 000 €/an (pour l'ensemble des actions et l'ensemble des maîtres d'ouvrage, y compris coûts annexes).

Diagnostics d'exploitation
[…]
- Coûts plafonds :
  - coût journée de structure plafonné à ~~420~~ 450 €/j,
  - avec plafond de 3 jours pour le diagnostic du volet « pollutions agricoles » de l'exploitation,
  - avec plafond de 2 jours par volet complémentaire du diagnostic,

- avec maximum de 6 jours/agriculteur pour le diagnostic du volet « pollutions agricoles » et le(s) volet(s) complémentaire(s).

Accompagnements individuels des agriculteurs
[…]
- Coûts plafonds :
  - coût journée de structure plafonné à ~~420~~ 450 €/j avec plafond de 3 jours par an pour l'accompagnement individuel,
  - plafond de 240 €/exploitation pour les analyses nécessaires.

[…]

Article 2

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action AGR_2** de la façon suivante :

[…]
Etudes filière
- Coût de l'étude correspondant au :
  - coût réel pour les prestations externes,
  - coûts internes justifiés pour les réalisations en régie avec les coûts plafonds suivants :
    1 ETP = ~~70 000~~ 72 500 € / an,
    forfait fonctionnement 1 ETP = ~~10 000~~ 12 000 € / an,
    référence de calcul : 1 ETP = 210 jours.

[…]

Article 3

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action AGR_9** de la façon suivante :

[…]
Accompagnement à la mise en œuvre des PSE sur le territoire
[…]
Le montant de l'accompagnement collectif et individuel à la mise en œuvre des PSE sur le territoire est soumis aux coûts plafonds suivants, définis en fonction du dimensionnement du dispositif PSE (nombre d'exploitants agricoles visés) :

Nombre d'agriculteurs	Action menée par la structure porteuse du dispositif PSE : Plafond en nombre de jour *	Action menée dans le cadre d'une prestation : Plafond total
entre 0 et 20	84 jours à ~~420~~ 450 €/j	~~35 280~~ 37 800 €
entre 20 et 45	126 jours à ~~420~~ 450 €/j	~~52 920~~ 56 700 €
entre 45 et 70	168 jours à ~~420~~ 450 €/j	~~70 560~~ 75 600 €
plus de 70	210 jours à ~~420~~ 450 €/j	~~88 200~~ 94 500 €

** Ce plafond peut être réparti entre plusieurs intervenants.*

Le financement de cet accompagnement est limité à 12 mois maximum à partir du dépôt de la demande d'aide.
[…]
Réalisation des Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) au sein des exploitations agricoles engagées dans un PSE « Haies »
[…]
- Action menée par la structure porteuse du dispositif PSE : ~~420~~ 450 €/j (coûts salariaux et frais de fonctionnement).
  Avec plafond de 4 jours par exploitation agricole pour la réalisation d'un PGDH.

- Action menée en prestation : plafond de ~~1 680~~ 1 800 € / PGDH.

[…]

Article 4

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action ASS_7** de la façon suivante :

[…]
Actions d'appui et de sensibilisation sur la gestion intégrée des eaux pluviales au niveau d'un territoire
[…]
- Coût des actions correspondant au
  - coût réel pour les prestations externes
  - coûts internes justifiés pour les réalisations en régie pour lesquelles les modalités de financement sont celles des missions d'animation par ETP avec les coûts plafonds suivants :
    - 1 ETP = ~~70 000~~ 72 500 € / an,
    - forfait fonctionnement 1 ETP = ~~10 000~~ 12 000 € / an,
    - référence de calcul : 1 ETP = 210 jours.

[…]

Article 5

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action FON_1** de la façon suivante :

[…]
Études thématique en phase de réalisation:
- Coût de l'étude correspondant au :
  - coût réel pour les prestations externes,
  - coûts internes justifiés pour les réalisations en régie, avec les coûts plafonds suivants :

    1 ETP = ~~70 000~~ 72 500 € / an,
    forfait fonctionnement 1 ETP = ~~10 000~~ 12 000 € / an,
    référence de calcul : 1 ETP = 210 jours.

[…]

Article 6

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action IND_1** de la façon suivante :

[…]
Etudes
[…]
- Pour les réalisations en régie, coûts internes justifiés, avec les coûts plafonds suivants :

  1 ETP = ~~70 000~~ 72 500 € / an,
  forfait fonctionnement 1 ETP = ~~10 000~~ 12 000 € / an,
  référence de calcul : 1 ETP = 210 jours.

[…]

Article 7

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action INF_1** de la façon suivante :

[…]
Pour le calcul de l'aide, les dépenses prises en compte sont :
- les frais salariaux (y compris les charges sociales) avec un coût maximum de ~~70 000~~ 72 500 €/an par ETP (équivalent temps plein)
- les frais de fonctionnement associés sur la base d'un forfait annuel de ~~10 000~~ 12 000 €/an par ETP,
- les prestations externes.

La référence de calcul pour un ETP est de 210 jours par an.

Les montants pris en compte sont plafonnés :
- Actions de sensibilisation du jeune public (scolaires et périscolaires) dans le cadre d'une politique territoriale :
  - le coût plafond est de ~~5 000~~ 6 000 € par an et par contrat.

- Actions de sensibilisation dans le cadre des conventions de sensibilisation aux enjeux du Sdage :

- dépense éligible plafonnée à ~~70 000~~ 75 000 €/an (hors actions d'accompagnement des consultations du public). Majoration possible sans toutefois dépasser ~~170 000~~ 180 000 €/an pour les actions d'envergure au moins régionales.

– Actions éducatives à l'échelle régionale dans le cadre de partenariats concertés avec les acteurs de l'éducation à l'environnement
  - Dépense éligible plafonnée à :
    - ~~20 000~~ 22 000 € par an pour les actions transversales d'évaluation, de suivi, de valorisation des actions d'éducation à l'environnement (tableau de bord, référentiel de qualité des projets…),
    - ~~50 000~~ 54 000 € par maître d'ouvrage et par an pour les projets d'actions sur l'eau (modules de formation pour les éducateurs ou les enseignants, expérimentation de participation citoyenne à la gestion de l'eau…).

[…]

Article 8

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action MAQ_1** de la façon suivante :

[…]
Études et Travaux de restauration
– Coût correspondant au :
  - coût réel pour les prestations externes y compris les coûts d'acquisitions nécessaires aux travaux,
  - coûts internes et matériaux justifiés pour les réalisations en régie, avec les coûts plafonds suivants :
    1 ETP = ~~70 000~~ 72 500 € / an,
    forfait fonctionnement 1 ETP = ~~10 000~~ 12 000 € / an,
    référence de calcul : 1 ETP = 210 jours.

[…]

Article 9

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action MAQ_2** de la façon suivante :

[…]

Études et Travaux de restauration
– Coût de l'étude correspondant au :
  - coût réel pour les prestations externes y compris les coûts d'acquisitions nécessaires aux travaux,
  - coûts internes et matériaux justifiés pour les réalisations en régie, avec les coûts plafonds suivants :
    1 ETP = ~~70 000~~ 72 500 € / an,
    forfait fonctionnement 1 ETP = ~~10 000~~ 12 000 € / an,
    référence de calcul : 1 ETP = 210 jours.

[…]

Article 10

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action MAQ_3** de la façon suivante :

[…]
Études et Travaux de restauration
– Coût correspondant au :
  - coût réel pour les prestations externes y compris les coûts d'acquisitions nécessaires aux travaux,
  - coûts internes et matériaux justifiés pour les réalisations en régie, avec les coûts plafonds suivants :
    1 ETP = ~~70 000~~ 72 500 € / an,
    forfait fonctionnement 1 ETP = ~~10 000~~ 12 000 € / an,
    référence de calcul : 1 ETP = 210 jours

[…]

Article 11

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action MAQ_4** de la façon suivante :

[…]

Études et Travaux
- Coût correspondant au :
  - coût réel pour les prestations externes y compris les coûts d'acquisitions nécessaires aux travaux,
  - coûts internes et matériaux justifiés pour les réalisations en régie, avec les coûts plafonds suivants :
    1 ETP = ~~70 000~~ 72 500 € / an,
    Forfait fonctionnement 1 ETP = ~~10 000~~ 12 000 € / an,
    Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours.

[…]

Article 12

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action MIC_1** de la façon suivante :

[…]
Pollution d'origine domestique
[…]
- Coût plafond pour l'appui, animation, coordination, montage du dossier et suivi :
  - charges salariales avec un coût plafond de ~~70 000~~ 72 500 €/an par ETP,
  - forfait fonctionnement : ~~10 000~~ 12 000 € par ETP,
  - référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

Pollutions des activités économiques non agricoles
[…]
- Pour les réalisations d'études en régie, coûts internes justifiés, avec les coûts plafonds suivants :
  - 1 ETP = 70 000 72 500 € / an,
  - forfait fonctionnement 1 ETP = 10 000 12 000 € / an,
  - référence de calcul : 1 ETP = 210 jours.

Opérations collectives
[…]
- Coût plafond pour l'appui, animation, coordination, montage du dossier et suivi :
  - charges salariales avec un coût plafond de ~~70 000~~ 72 500 par ETP,
  - forfait fonctionnement : ~~10 000~~ 12 000 € par ETP,
  - référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

[…]

Article 13

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action PAR_1** de la façon suivante :

[…]
Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration
[…]
Montant des dépenses éligibles prises en compte :
- charges salariales avec un coût plafond de 70 000 72 500 €/an par ETP,
- forfait de fonctionnement : 10 000 12 000 € par ETP,
- référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

[…]

Article 14

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action PAR_2** de la façon suivante :

[…]

Mission d'appui, d'animation et de valorisation
[…]
Montant des dépenses éligibles prises en compte :
- charges salariales avec un coût plafond de 70 000 72 500 €/an par ETP,

- forfait de fonctionnement : 10 000 12 000 € par ETP,
- référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

[…]

Article 15

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action PAR_3** de la façon suivante :

[…]

Calcul de l'aide

[…]

- Coûts internes justifiés :
  - charges salariales de l'assistance technique avec un coût plafond de ~~70 000~~ 72 500 €/an par ETP,
  - forfait fonctionnement : ~~10 000~~ 12 000 € par ETP,
  - référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

[…]

Article 16

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action PAR_4** de la façon suivante :

[…]

- Montant des dépenses éligibles de la cellule MESE :
  - charges salariales de la MESE avec un coût plafond de 70 000 72 500 €/an par ETP,
  - forfait fonctionnement : 10 000 12 000 € par ETP,
  - référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

[…]

Article 17

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action PAR_5** de la façon suivante :

[…]

- Montant des dépenses éligibles prises en compte :
  - charges salariales avec un coût plafond de 70 000 72 500 €/an par ETP,
  - forfait fonctionnement : 10 000 12 000 € par ETP,
  - référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

- Montant des dépenses éligibles de la communication nécessaires à la réalisation des missions :
  - coûts réels pour la communication dans la limite du coût plafond de ~~20 000~~ 22 000 €/an.

Le programme de communication doit être validé dans la feuille de route partagée avec l'agence de l'eau.

[…]

Article 18

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action QUA_2** de la façon suivante :

[…]

Études

[…]

- Pour les réalisations en régie, coûts internes justifiés, avec les coûts plafonds suivants :
  - 1 ETP = ~~70 000~~ 72 500 € / an,
  - forfait fonctionnement 1 ETP = 10 000 12 000 € / an,
  - référence de calcul : 1 ETP = 210 jours.

[…]

Opérations collectives

[…]

- Coûts salariaux et de fonctionnement pour l'appui, animation et coordination nécessaires au développement des actions et au montage des dossiers avec les coûts plafonds suivants,
  - 1 ETP = 70 000 72 500 € / an,

- forfait fonctionnement 1 ETP = 10 000 12 000 € / an,
- référence de calcul : 1 ETP = 210 jours.

[…]

Article 19

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action QUA_4** de la façon suivante :

[…]
- Coût des études, y compris équipements de mesure et sondages de reconnaissance, pouvant inclure le temps de suivi et de pilotage, correspondant au :
  - coût réel pour les prestations externes,
  - coûts internes justifiés pour les réalisations en régie, avec les coûts plafonds suivants :
    charges salariales de l'animation avec un coût plafond de ~~70 000~~ 72 500 €/an par ETP,
    forfait de fonctionnement : ~~10 000~~ 12 000 € par ETP,
    référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

[…]

Article 20

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action QUA_5** de la façon suivante :

[…]
Coût de l'animation :
- charges salariales de l'animation avec un coût plafond de ~~70 000~~ 72 500 €/an par ETP,
- forfait de fonctionnement : ~~10 000~~ 12 000 € par ETP,
- référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

[…]

Article 21

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action TER_1** de la façon suivante :

[…]

Pilotage et animation du Sage
[…]
Montant des dépenses éligibles de la cellule d'animation :
- charges salariales de la cellule d'animation avec un coût plafond de ~~70 000~~ 72 500 €/an par ETP,
- frais de fonctionnements associés aux postes : forfait annuel de ~~10 000~~ 12 000 € par ETP hors missions administratives,
- charges de fonctionnement de la CLE : forfait annuel de ~~8 000~~ 10 000 € pour la CLE,
- référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

[…]

Communication
Coûts des actions d'information-communication portant sur l'objet du Sage, son contenu ou sa mise en œuvre, hors dépenses internes de fonctionnement (frais de reproduction, frais d'expédition …) et dépenses d'hébergement et de maintenance du site internet du SAGE, et dans la limite de :
- coût plafond de ~~20 000~~ 22 000 € / an pour les Sage de moins de 1 000 km²,
- coût plafond de ~~40 000~~ 44 000 € / an pour les Sage de plus de 1 000 km².

[…]

Article 22

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action TER_2** de la façon suivante :

[…]
Montant des dépenses éligibles de la coordination :
- charges salariales de la coordination avec un coût plafond de ~~70 000~~ 72 500 €/an par ETP,
- frais de fonctionnements associés aux postes : forfait annuel de ~~10 000~~ 12 000 € par ETP des missions de coordination générale ou thématique hors fonctions support,

- référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

Montant des dépenses éligibles de la communication du contrat :
- coûts réels pour la communication relative à la stratégie de territoire et au contrat territorial dans la limite du coût plafond de ~~20 000~~ 22 000 €/an.

[…]

Article 23

D'appliquer ces coûts plafonds à tous les dossiers concernant les aides à l'animation au titre de l'année 2023.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 149

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial du Couesnon (Ille-et-Vilaine et Manche) Contrat n° 1364

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 21 octobre 2022,
- considérant que le contrat présenté résulte de la fusion de quatre territoires - contrat territorial Haut Couesnon (n° 1259), contrat territorial Drains du Coglais (n° 1363), contrat territorial Loisance Minette (n°1263) et contrat territorial Couesnon aval (n°1163)-,

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du Couesnon.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du Couesnon (Ille et Vilaine et Manche) entre le Syndicat de bassin versant du Couesnon et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux 2023-2025 joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 11 189 227 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 8 676 047 € et le montant global des aides financières de l'agence à 4 587 705 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Maître(s) d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Échéancier d'engagement (€)		
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2023	2024	2025
Coordination générale, communication, étude	SBC, TRAME, FA, SLM, SMCA, CEBR, SEPF	588 000	59%	349 800	116 600	116 600	116 600
Animation agricole, diagnostic, accompagnement, étude	CEBR, SEPF, SBC + Adage, Agrobio 35, Crab, Civam 35, Ceta 35, Fdcuma Bia, Fdcuma No, Arad2, Sileban	2 500 701	54%	1 342 171	447 390	447 390	447 391
Animation milieux aquatiques, travaux, étude *	FA, SLM, SMCA	4 970 895	52%	2 587 508	862 503	862 503	862 502
Animation bocagère, travaux **	CAMSMN	339 500	50%	169 750	44 750	62 500	62 500
Information, sensibilisation	SBC, CEBR, SEPF	72 000	50%	36 000	12 000	12 000	12 000
Suivi qualité eau	SBC, CEBR, SEPF, FA, SLM	204 951	50%	102 476	34 159	34 159	34 158
TOTAL		8 676 047		4 587 705	1 517 402	1 535 152	1 535 151

* Les montants ne prennent pas en compte les travaux de continuité écologique éligibles hors CT et qui représente un coût prévisionnel de 914 300 €

** Ne concerne que les actions situées en Manche (50) et ne disposant pas de programme Breizh Bocage. L'animation et les travaux Breizh Bocage éligibles hors CT représentent 1 598 880 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12e programme pluriannuel d'intervention.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 150

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial Œil-Aumance (Allier et Puy-de-Dôme) Contrat n° 995

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 21 octobre 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire Œil-Aumance.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire Œil-Aumance (Allier et Puy-de-Dôme) entre la communauté de communes de Montmarault, Néry, Commentry porteur du projet, et les maîtres d'ouvrage suivants : la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais, la Communauté de communes Val de Cher, Communauté de communes du pays de Tronçais, la commune de Meaulne-Vitray, la FDPPMA 03, le Conseil départemental de l'Allier, et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 188 920 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 067 620 € et le montant global des aides financières de l'agence à 554 310 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions			Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Échéancier d'engagement (€)		
					taux (%)	Montant d'aide prévisionnelle (€)	2023	2024	2025
Enjeux	**Objectifs**	**Actions**							
Reconquête de la dynamique et des fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides	Restaurer les cours d'eau	études et travaux	CMNC, CCBB	428 548	50	214 274	17 728	100 328	96 218
	Restaurer la continuité écologique	études et travaux	Collectivité, FDPPMA03	196 000	50	98 000	17 500	23 000	57 500
	Préserver et restaurer les Zones Humides	études et travaux	CMNC, CCBB, CEN Allier	38 560	50	19 280	12 300	2 420	4 560
Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau et adapation au changement climatique	Accompagner le changement des pratiques agricoles	diagnostics d'exploitations	CMNC	122 000	70	85 400	33 600	33 600	18 200
		donseil collectif et Individuel	CMNC	11 556	50	5 778	1 926	1 926	1 926
	Limiter les transferts de pollutions et l'érosion des sols	plantation de haies	CMNC	19 500	30	5 850	-	3 900	1 950
Gouvernance, animation et communication	Animer, mettre en œuvre,coordonner et suivre le CT	cellule animation	CMNC	228 000	50	114 000	23 000	45 500	45 500
	Sensibiliser, communiquer et infomer les différents acteurs du territoire	actions de communication	CMNC	23 456	50	11 728	2 500	9 228	-
				1 067 620		**554 310**	**108 554**	**219 902**	**225 854**

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12e programme pluriannuel d'intervention.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 151

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial Val d'Allier alluvial (Allier, Cher, Haute-Loire, Nièvre et Puy-de-Dôme) Contrat n° 1295

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 21 octobre 2022,

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire Val d'Allier alluvial.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire Val d'Allier alluvial (Allier, Cher, Haute-Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme) entre l'Établissement public Loire porteur du projet et les maîtres d'ouvrage suivants (CEN Allier/Auvergne/Centre-Val de Loire, LPO, SEAT, ONF, Vichy communauté, Clermont Auvergne Métropole, Agglomération du Pays d'Issoire, Moulins Communauté, SMAA, les conseils des départements suivants : 03/18/43/58/63, FDPPMA 03/43/63 et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 3 271 297 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 2 925 185 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 424 385 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions			Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Subvention agence taux (%)	Subvention agence Montant d'aide prévisionnelle (€)	Échéancier d'engagement (€) 2023	2024	2025
enjeux	objectifs	Actions							
Préservation et restauration des biotopes aquatiques et de la biodiversité du territoire dans un contexte de changement climatique	Lutter contre la disparition et la banalisation des milieux	études, acquisition, travaux	SEAT, CENs, CD 03/63, LPO, Vichy Co	489 694	15 à 50 %	206 640	37 153	100 287	69 200
	Restaurer les milieux aquatiques et leurs annexes hydrauliques	études, acquisition, travaux	EPL, CENs, FDPPMAs,Vichy Co, API, SMAA, LPO, CD 03/63	1 231 241	50 %	615 620	112 630	399 543	103 447
Dynamique fluviale de l'Allier	Préserver et restaurer la dynamique fluviale	Animation	CENs	179 000	50 %	89 500	24 000	41 500	24 000
		acquisition	CENs	168 000	50 %	84 000	10 500	31 500	42 000
		études et travaux	CENs, CAM,	616 800	50 %	308 400	39 400	198 000	71 000
Animation, coordination, communication		Animation	EPL	181 500	50 %	90 750	30 250	30 250	30 250
		Communication	EPL, CEN, SEAT	58 950	50 %	29 475	5 825	11 825	11 825
		étude bilan	EPL	-	70 %	-	-	-	-
				2 925 185		**1 424 385**	**259 758**	**812 905**	**351 722**

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12e programme pluriannuel d'intervention.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 152

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial des rivières de l'agglomération clermontoise (Puy-de-Dôme) Contrat n° 1191

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 21 octobre 2022.

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire des rivières clermontoises (Puy-de-Dôme) entre Clermont Auvergne Métropole,la Manufacture française des pneumatiques Michelin, la SCIC Ferme de Sarlième, l'EPLEFPA de Marmilhat et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 5 136 950 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 5 121 590 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 135 945 € sous forme de subventions.

Article 2

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

D’autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l’agence de l’eau.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d’administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d’administration

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions			Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Échéancier d'engagement (€)		
enjeux	objectifs	Actions			taux (%)	Montant d'aide prévisionnelle (€)	2023	2024	2025
Amélioration de la morphologie et des fonctionnalités des milieux aquatiques	Restaurer et renaturer les cours d'eau et la continuité écologique	études, acquistion et travaux	CAM, MFP Michelin	4 233 000	30 à 50%	1 688 900	364 500	592 400	732 000
Réduction de l'impact de l'activité agricole sur les milieux aquatiques	Améliorer les pratiques agricoles	animation communication	CAM, EPLEFPA, SCIC	192 150	50%	96 075	29 900	35 775	30 400
		diagnostics études	CAM, EPLEFPA SCIC	167 250	50% à 70%	103 625	55 625	37 250	10 750
		travaux	EPLEFPA, SCIC	236 190	30 à 50%	91 845	19 540	58 590	13 715
Gouvernance	Animer, Coordonner, suivre et communiquer	animation	CAM	162 000	50%	81 000	27 000	27 000	27 000
		communication	CAM	15 000	50%	7 500	2 500	2 500	2 500
		suivis et étude bilan	CAM	116 000	50 à 70%	67 000	11 500	12 500	43 000
				5 121 590		**2 135 945**	**510 565**	**766 015**	**859 365**

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12e programme pluriannuel d'intervention.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 153

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial AAC Balbigny - 2023-2025 - Pollution diffuse (Loire) Contrat n° 1193

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 21 octobre 2022.

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire de l'AAC de Balbigny (Loire) entre la commune de Balbigny, Loire Forez Agglomération, le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien Loise Thoranche, la Communauté de communes de Forez Est, la Chambre d'agriculture de la Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 299 017 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 299 017 € et le montant global des aides financières de l'agence à 156 701 € sous forme de subventions.

Article 2

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

D’autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l’agence de l’eau.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d’administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d’administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions			Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Échéancier d'engagement (€)		
					taux (%)	Montant d'aide prévisionnelle (€)	2023	2024	2025
enjeux	objectifs	Actions							
Réduction de l'impact de l'activité agricole sur l'AAC	Améliorer les pratiques agricoles	accompagnement collectif et individuel, expérimentation	Commune de Balbigny	101 660 €	50%	50 830 €	11 860 €	14 110 €	24 860 €
		diagnostics	Commune de Balbigny	15 960 €	70%	11 172 €	5 292 €	5 880 €	0
		aménagement et mise en défens cours d'eau	SMAELT	30 000 €	50%	15 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Gouvernance	Animer, Coordonner, suivre et communiquer	animation/communication/suivi	Commune de Balbigny	131 397 €	50%	65 699 €	21 899 €	21 900 €	21 900 €
		étude bilan	Commune de Balbigny	20 000 €	70%	14 000 €	0	0	14 000 €
				299 017 €		**156 701 €**	**44 051€**	**46 890 €**	**65 760 €**

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12e programme pluriannuel d'intervention.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 154

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial du captage prioritaire du puits des Giraudières (Loire) 2019 - 2022 - Pollution Diffuse (Loire) Contrat n° 1182

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 21 octobre 2022.

DECIDE

Article 1

D'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire de l'AAC des Giraudières (Loire) entre Loire Forez Agglomération, la commune de Saint-Just Saint-Rambert, la Chambre d'agriculture de la Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 257 400 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 257 400 € et le montant global des aides financières de l'agence à 132 680 € sous forme de subventions.

Article 2

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

D’autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l’agence de l’eau.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d’administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d’administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions			Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Échéancier d'engagement (€)		
					taux (%)	Montant d'aide prévisionnelle (€)	2023	2024	2025
enjeux	**objectifs**	**Actions**							
Réduction de l'impact de l'activité agricole sur l'AAC	Améliorer les pratiques agricoles	accompagnement collectif et individuel, expérimentation	LFA	86 000 €	50%	43 000 €	20 500 €	12 750 €	9 750€
		diagnostics	LFA	12 400 €	70%	8 680 €	4 340 €	4 340 €	
Gouvernance	Animer, Coordonner, suivre et communiquer	animation	LFA	138 000 €	50%	67 500 €	22 500 €	22 500€	22 500€
		communication	LFA	6 000 €	50%	3 000 €	3 000€		
		étude bilan	LFA	15 000 €	70%	10 500€			10 500€
				257 400 €		**132 680 €**	**50340 €**	**39590 €**	**42750€**

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12e programme pluriannuel d'intervention.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du

Délibération n° 2022 - 155

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial Eau de l'Huisne Aval (Sarthe) Contrat n°1393

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 21 octobre 2022.

DÉCIDE :

Article unique

- d'inscrire le territoire de l'Huisne Aval (Sarthe) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration,
- d'accompagner financièrement la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent, l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire et la feuille de route associée, sur six ans, puis la formalisation du nouveau contrat territorial de trois ans correspondant.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période d'une année pouvant être prolongée une fois afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 156

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial Eau Littoral Guérandais (Loire-Atlantique) Contrat n°1386

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 21 octobre 2022.

DÉCIDE :

Article unique

- d'inscrire le territoire Littoral Guérandais (Loire Atlantique) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration,
- d'accompagner financièrement la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent, l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire et la feuille de route associée, sur six ans, puis la formalisation du nouveau contrat territorial de trois ans correspondant.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période d'une année pouvant être prolongée une fois afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 157

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial Escotais Long et Dême (Indre-et-Loire et Sarthe) Contrat n°1381

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 21 octobre 2022.

DÉCIDE :

Article unique

- d'inscrire le territoire Escotais Long et Dême (Indre-et-Loire et Sarthe) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration,
- d'accompagner financièrement la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent, l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire et la feuille de route associée, sur six ans, puis la formalisation du nouveau contrat territorial de trois ans correspondant.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période d'un an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 158

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial du bassin de la Creuse Amont (Creuse) Contrat n° 1383

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 21 octobre 2022.

DÉCIDE :

Article unique

- d'inscrire le territoire du bassin de la Creuse Amont (Creuse) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration,
- d'accompagner financièrement la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent, l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire et la feuille de route associée, sur six ans, puis la formalisation du nouveau contrat territorial de trois ans correspondant.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période d'une année pouvant être prolongée une fois afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 159

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial du bassin de la Gartempe Amont (Creuse et Haute-Vienne) Contrat n° 1384

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 21 octobre 2022.

DÉCIDE :

Article unique

- d'inscrire le territoire du bassin de la Gartempe Amont (Creuse et Haute-Vienne) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration,
- d'accompagner financièrement la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent, l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire et la feuille de route associée, sur six ans, puis la formalisation du nouveau contrat territorial de trois ans correspondant.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période d'une année pouvant être prolongée une fois afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 160

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial du bassin de l'Argenton et de ses affluents (Deux-Sèvres) Contrat n° 1385

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 21 octobre 2022.

DÉCIDE :

Article unique

- d'inscrire le territoire du bassin de l'Argenton et de ses affluents (Deux-Sèvres) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration,
- d'accompagner financièrement la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent, l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire et la feuille de route associée, sur six ans, puis la formalisation du nouveau contrat territorial de trois ans correspondant.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période d'une année pouvant être prolongée une fois afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 161

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial Gestion Quantitative du bassin de la Sèvre Niortaise et du Mignon (Deux-Sèvres) Contrat n° 1387

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 21 octobre 2022.

DÉCIDE :

Article unique

- d'inscrire le territoire du bassin de la Sèvre Niortaise et du Mignon (Deux-Sèvres) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration,
- d'accompagner financièrement la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent, l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire et la feuille de route associée, sur six ans, puis la formalisation du nouveau contrat territorial de trois ans correspondant.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période d'une année pouvant être prolongée une fois afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 162

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial de l'aire d'alimentation du captage de Fleury (Vienne) Contrat n° 1388

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 21 octobre 2022.

DÉCIDE :

Article unique

- d'inscrire le territoire de l'aire d'alimentation du captage de Fleury (Vienne) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration,
- d'accompagner financièrement la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent, l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire et la feuille de route associée, sur six ans, puis la formalisation du nouveau contrat territorial de trois ans correspondant.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période d'une année pouvant être prolongée une fois afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 163

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat cadre d'Eaux de Vienne (Vienne) Contrat n° 1389

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 21 octobre 2022.

DÉCIDE :

Article unique

- d'inscrire l'ensemble du territoire de compétences d'Eaux de Vienne (Vienne) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration,
- d'accompagner financièrement la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent, l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire et la feuille de route associée, sur six ans, puis la formalisation du nouveau contrat territorial de trois ans correspondant.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période d'une année pouvant être prolongée une fois afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 164

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial de l'aire d'alimentation des captages de Destilles et Croix de Boisse (Vienne) Contrat n° 1390

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 21 octobre 2022.

DÉCIDE :

Article unique

- d'inscrire le territoire de l'aire d'alimentation des captages de Destilles et Croix de Boisse (Vienne) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration,
- d'accompagner financièrement la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent, l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire et la feuille de route associée, sur six ans, puis la formalisation du nouveau contrat territorial de trois ans correspondant.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période d'une année pouvant être prolongée une fois afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 165

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial de l'aire d'alimentation du captage de la Fontaine du Son (Vienne) Contrat n° 1391

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 21 octobre 2022.

DÉCIDE :

Article unique

- d'inscrire le territoire de l'aire d'alimentation du captage de la Fontaine du Son (Vienne) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration,
- d'accompagner financièrement la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent, l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire et la feuille de route associée, sur six ans, puis la formalisation du nouveau contrat territorial de trois ans correspondant.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période d'une année pouvant être prolongée une fois afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 166

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial de l'aire d'alimentation des captages de Choué et Brossac (Vienne) Contrat n° 1392

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 21 octobre 2022.

DÉCIDE :

Article unique

- d'inscrire le territoire de l'aire d'alimentation des captages de Choué et Brossac (Vienne) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration,
- d'accompagner financièrement la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent, l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire et la feuille de route associée, sur six ans, puis la formalisation du nouveau contrat territorial de trois ans correspondant.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période d'une année pouvant être prolongée une fois afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 167

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial de l'Alagnon (Cantal, Puy-de-Dôme et Haute-Loire) Contrat n°1379

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 21 octobre 2022.

DÉCIDE :

Article unique

- d'inscrire le territoire de l'Alagnon (Cantal, Puy-de-Dôme et Haute-Loire) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration,
- d'accompagner financièrement la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent, l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire et la feuille de route associée, sur six ans, puis la formalisation du nouveau contrat territorial de trois ans correspondant.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période d'un an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 168

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial du Sornin Jarnossin, élaboration 2023 - 2025 (Loire et Saône-et-Loire) Contrat n°1380

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 21 octobre 2022.

DÉECIDE :

Article unique

- d'inscrire le territoire du Sornin Jarnossin (Loire et Saône-et-Loire) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration,
- d'accompagner financièrement la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent, l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire et la feuille de route associée, sur six ans, puis la formalisation du nouveau contrat territorial de trois ans correspondant.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période d'un an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 169

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial bassin versant de l'Aix, de l'isable et des gouttes (Loire) Contrat n°1382

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 21 octobre 2022.

DÉCIDE :

Article unique

- d'inscrire le territoire Aix, Isable et Gouttes (Loire) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration,
- d'accompagner financièrement la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent, l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire et la feuille de route associée, sur six ans, puis la formalisation du nouveau contrat territorial de trois ans correspondant.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période d'un an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 170

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Accord de programmation pour la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux visant la reconquête des cours d'eau sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté pour la période 2022-2024 (Ille-et-Vilaine) Programme de travaux prévisionnel n° 2927

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 21 octobre 2022.

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la passation d'un accord de programmation entre Liffré-Cormier communauté et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2022-2024) joint en annexe 1 du présent accord.

Le montant prévisionnel des opérations s'élève à environ 12 060 000 €/HT, les dépenses prévisionnelles retenues pour le calcul des aides s'élèvent à 12 060 000 €/HT et le montant des aides financières de l'Agence à 4 570 000 €. Chacune des opérations prévues dans l'accord de programmation fera l'objet d'une demande d'aide spécifique.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer l'accord de programmation au nom de l'agence.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 171

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Accord de programmation pour la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux visant la reconquête des cours d'eau sur le territoire de Vitré Communauté pour la période 2022-2024 (Ille-et-Vilaine) Programme de travaux prévisionnel n° 2928

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 21 octobre 2022.

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la passation d'un accord de programmation entre Vitré communauté et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2022-2024) joint en annexe du présent accord. Le montant prévisionnel des opérations s'élève à environ 10 300 000 €/HT, les dépenses prévisionnelles retenues pour le calcul des aides s'élèvent à 10 300 000 €/HT et le montant des aides financières de l'agence à 3 790 000 €.
Chacune des opérations prévues dans l'accord de programmation fera l'objet d'une demande d'aide spécifique.

Article 2

D’autoriser le directeur général à signer l’accord de programmation au nom de l’agence.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d’administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d’administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 172

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Extension du réseau d'assainissement collectif en amont du site de pêche-à-pied de la Mer Blanche Communauté de communes du Pays Fouesnantais (Finistère) Dossier n° 220517801

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 21 octobre 2022.

DÉCIDE :

Article unique

d'émettre un avis favorable à la demande d'aide de la communauté de communes du Pays Fouesnantais en tenant compte de l'impact potentiel des travaux sur le site de pêche à pied de la Mer Blanche même si ce site n'est pas une cible littorale qui avait été identifié comme prioritaire au titre du 11e programme révisé (le site étant fermé) et d'attribuer le concours financier au projet relatif à l'extension du réseau d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Bénodet, soit une subvention de 380 520 € pour un montant retenu de 1 268 400 €/HT sur un coût total du projet estimé à 1 365 199 €/HTt.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 173

11E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Financement de la mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB) en 2022 : définition de la répartition régionale Dossiers n° 220618501 et 220619501

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2021-02 du 9 mars 2021 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la convention-cadre modifiée relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER SIGC pour la programmation de développement rural 2014-2020,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 21 octobre 2022,

DÉCIDE :

Article 1

D'arrêter la répartition régionale des enveloppes maximales de droits à engager 2022 dédiées à la mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB) comme suit :

Régions	Enveloppes régionales maximales 2022 pour le financement de la CAB « RPD » *Dossier SIGMA n°220618501*	Enveloppes régionales maximales 2022 pour le financement de la CAB « Écophyto » *Dossier SIGMA n° 220619501*
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	647 530 €	252 470 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	400 000 €	0 €
BRETAGNE	2 500 000 €	0 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	3 379 000 €	818 446 €
OCCITANIE	25 000 €	0 €
NORMANDIE	0 €	0 €
NOUVELLE-AQUITAINE	3 000 000 €	1 090 000 €
PAYS DE LA LOIRE	2 500 000 €	1 464 680 €
TOTAL BASSIN	**12 451 530 €**	**3 625 596 €**

Les opérations retenues doivent conduire à verser cinq annuités dont le montant cumulé ne dépasse pas les montants ci-dessus ; c'est dans cette hypothèse que sont établis les montants financiers dans la dernière colonne du tableau ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le directeur général à rendre éligible tout le bassin Loire-Bretagne pour la CAB « RPD », tout en conservant la priorité aux contrats territoriaux.

Article 3

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-07 en date du 15 mars 2022.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 174

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Financement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en 2022 dans les contrats territoriaux : définition des enveloppes maximales de droits à engager
Dossier n° 220618601

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2021-02 du 9 mars 2021 portant délégation de compétence au directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la convention-cadre modifiée relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER SIGC pour la programmation de développement rural 2014-2020,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 21 octobre 2022,

DÉCIDE :

Article 1

D'arrêter les enveloppes maximales 2022 de droits à engager pour les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) dans les contrats territoriaux comme suit :

Région	Enveloppes régionales maximales 2022 pour le financement des **MAEC** dans le cadre des contrats territoriaux ***Dossier SIGMA n°220618601***
AUVERGNE-RHONE-ALPES	50 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	20 310 €
BRETAGNE	0 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	0 €
OCCITANIE	0 €
NORMANDIE	0 €
NOUVELLE-AQUITAINE	694 050 €
PAYS DE LA LOIRE	1 200 000 €
TOTAL Bassin	**1 964 360 €**

Article 2

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-09 en date du 15 mars 2022.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 175

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Financement d'investissements agro-environnementaux en 2022 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto : ajustement des enveloppes maximales de droits à engager

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2021-02 du 9 mars 2021 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la convention-cadre modifiée relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER SIGC pour la programmation de développement rural 2014-2020,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 21 octobre 2022,

DÉCIDE :

Article 1

D'arrêter les montants maximaux de droits à engager pour les investissements agro-environnementaux, dans le cadre des contrats territoriaux d'une part et du plan Écophyto d'autre part, comme suit :

Région	Enveloppes régionales maximales 2022 pour le financement des **Investissements agroenvironnementaux** dans le cadre des contrats territoriaux	Enveloppes régionales maximales 2022 pour le financement des **Investissements agroenvironnementaux** dans le cadre du plan Écophyto 2
Auvergne Rhônes-Alpes	0 €	160 800 €
Bourgogne	75 380 €	20 000 €
Bretagne	750 000 €	600 000 €
Centre-Val de Loire	0 €	1 500 000 €
Languedoc-Roussillon	10 000 €	0 €
Basse-Normandie	0 €	70 000 €
Nouvelle Aquitaine	0 €	250 000 €
Pays-de-la-Loire	0 €	0 €
TOTAL BASSIN	**835 380 €**	**2 600 800 €**

Article 2

De fixer la période de validité des droits à engager, inscrits dans l'article 1, du 1er avril 2022 au 28 février 2023.

Article 3

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-08 en date du 15 mars 2022.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 176

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Convention de partenariat pour sensibiliser et accompagner les TPE-PME du Puy-de-Dôme vers une gestion durable et responsable de la ressource en eau (Puy-de-Dôme)
Dossier 220615301 - Programme de travaux prévisionnel - 2991

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 21 octobre 2022.

DÉCIDE :

Article unique

d'autoriser le directeur général de l'agence de l'eau à signer une convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie du Puy de Dôme destinée à sensibiliser et accompagner les TPE et PME du Puy-de-Dôme vers une gestion durable et responsable de la ressource en eau.

La convention couvre la période allant du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2024.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 177

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Maintien en captivité d'un pool de géniteurs de saumon de souche Loire-Allier dans le cadre des opérations de soutien d'effectif dans le bassin de la Loire du 15 juillet 2022 au 15 mars 2023 (Haute-Loire) Dossier n° 220577901

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 21 octobre 2022.

DÉCIDE :

Article 1

D'émettre un avis favorable et de conditionner le solde de l'aide financière de l'agence à :

- la justification technique et financière dans un mémoire explicatif du mode opératoire et des coûts afférents aux différentes tâches requises pour produire les œufs, conduire le cycle d'incubation jusqu'à l'implantation des œufs et leur éclosion ainsi que du choix stratégique de l'emplacement sur le terrain des 5 incubateurs et de la dynamique de dispersion des alevins en termes d'impact suite à la mise en service de l'aménagement du barrage de Poutès ;
- à la fourniture d'une attestation actant du respect du PLAGEPOMI 2021-2027 et des conditions de la stratégie de soutien d'effectifs.

Article 2

De financer les futurs projets de repeuplement du saumon seulement si un dossier unique comprenant l'ensemble du cycle est déposé pour les deux années restantes (2023 et 2024). Ce dossier devra porter l'ensemble des différentes étapes nécessaires au soutien d'effectif afin d'avoir une vision globale du coût du projet et d'être sûr que les finalités de ce dispositif seront réalisées, à savoir notamment le déversement d'alevins selon les conditions fixées par le PLAGEPOMI.

De rappeler qu'avec la mise en service de Poutès, l'accompagnement des opérations de soutien aux effectifs de saumons sur ce secteur prendra fin en 2024 conformément au 11e programme révisé de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 178

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Étude HMUC Auzance Vertonne - AMI HMUC - Syndicat Mixte Auzance Vertonne (Vendée) Dossier n° 220602401

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 21 octobre 2022.

DÉCIDE :

Article unique

de déroger à l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides, en autorisant la prise en compte du 31 janvier 2022 comme date d'autorisation de démarrage du projet.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 179

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Animation du Sage Rance Frémur Baie de Beaussais, année 2021 reprise de décision Syndicat mixte de portage du Sage Rance Frémur Baie de Beaussais (Côtes-d'Armor) Dossier n° 220596701

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 21 octobre 2022

Considérant l'erreur et le manque de vigilance partagés entre l'agence de l'eau et le Syndicat mixte de portage du Sage Rance Frémur Baie de Beaussais pour la gestion des justificatifs de solde,

DÉCIDE :

Article unique

de prendre une nouvelle décision sur le montant restant à payer au solde pour le dossier initial n° 210044901 d'un montant de 5 573.26 € pour tenir compte de l'erreur de calcul du solde de cette aide.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 180

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Animation agricole contrat territorial algues vertes Douron, année 2019, reprise de décision Morlaix communauté (Finistère) Dossier n° 220620401

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 21 octobre 2022.

Considérant le courrier de Morlaix Communauté, en date du 15/12/2021 contestant les modalités de solde du projet sur le montant des dépenses du volet animation collective agricole.

DÉCIDE :

Article unique

de prendre une nouvelle décision sur le montant restant à payer au solde pour le dossier initial n° 190069001 d'un montant de 16 081,17 € pour tenir compte de l'erreur de calcul du solde de cette aide.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 181

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Actions agricoles sur le Semnon, année 2020, décision complémentaire suite à contestation du solde Syndicat Agrobiologistes Ille-et-Vilaine - AGROBIO 35 (Ille-et-Vilaine) Dossier n° 220596601

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 21 octobre 2022.

Considérant le courrier d'Agrobio 35 en date du 09/11/2021 contestant les modalités de solde du projet,

Considérant que le dossier couvre des crédits de fonctionnement et non d'investissement.

DÉCIDE :

Article unique

de prendre une nouvelle décision sur le montant restant à payer au solde pour le dossier initial n° 200118101 d'un montant de 1 672,70 € pour tenir compte du plafond de 100 % d'aides publiques pour le financement des associations en matière de crédits de fonctionnement.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 182

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Dossier n° 210160901 - SAFRAN Electronics et Defense SAS à Domérat (Allier) Décision modificative à la hausse du montant d'aide de l'agence, accordé le 07/06/21 pour la mise en rejet liquide nul sur site d'un atelier de traitement de surface - traitement complémentaire des substances dangereuses dans l'eau avec recyclage intégral

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,

DÉCIDE

Article 1

De retenir les surcoûts liés à l'augmentation des prix des matières premières et fournitures nécessaires à la réalisation du chantier, d'un montant de 1 042 000 €HT,

ce qui porte le montant global retenu par l'agence à 3 342 000 €HT.

Article 2

D'augmenter la participation financière de l'agence, à hauteur de 40 % (taux groupe industriel - RGEC) du montant de dépassement retenu de 1 042 000 €HT, soit une subvention complémentaire de 416 800 €HT,

ce qui porte la participation globale de l'agence sur le dossier n° 210160901 à 1 336 800 €.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 183

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Communication et action internationale réunie le 3 octobre 2022,

DÉCIDE :

Article 1

D'attribuer des aides financières pour 28 opérations de solidarité, pour un montant de **1 799 164 euros** aux organismes suivants :

- Kynarou (72)	200 000 €
AEP et assainissement dans la commune de Satiri (Burkina Faso)	
- Office international de l'eau (06)	200 000 €
Appui Gire - phase 6 (Burkina Faso)	
- Groupe recherche échanges technologiques - Gret (75)	200 000 €
Assainissement dans la ville de Luang Prabang (Laos)	
- Concarneau Cornouaille agglomération (29)	174 900 €
AEP et assainissement dans la commune de Mbour (Sénégal)	
- Agir Ensemble (44)	155 000 €

AEP et assainissement dans la commune d'Antsirabé (Madagascar)	
- Trans-Mad'Développement (44)	130 000 €
AEP dans la commune de Tsifota (Madagascar)	
- Office international de l'eau (06)	100 000 €
Appui Gire - phase 6 (Laos)	
- Des paroles et des actes 45 (45)	85 360 €
AEP dans la commune de Mamou (Guinée Conakry)	
- Commune de Rezé (44)	83 000 €
AEP et assainissement dans la commune de Ronkh (Sénégal)	
- Comité de jumelage du Mirabelais (86)	80 000 €
AEP et assainissement à Dawanégombé et Bassemyam (Burkina Faso)	
- Action solidarité (33)	64 079 €
AEP dans la commune de Zakpota (Bénin)	
- Les puits du désert (29)	50 000 €
AEP dans 3 villages (Niger)	
- Solidarité internationale de la Baie (22)	44 748 €
AEP et assainissement dans la commune de Rambo (Burkina Faso)	
- Comité de jumelage coopération Châteauroux – Bittou (18)	32 500 €
AEP dans la commune de Bittou (Burkina Faso)	
- Agir ABCD (75)	31 197 €
AEP et assainissement dans la commune de Yébékolo (Cameroun)	
- Medina (18)	26 900 €
AEP dans la bande de Gaza (Palestine)	
- Aide au développement du Cambodge (86)	23 000 €
AEP et assainissement dans 10 villages (Cambodge)	
- Association pharmaciens sans frontières (53)	18 957 €
AEP et assainissement dans l'arrondissement de Orodara - Diossogo (Burkina Faso)	
- Association pharmaciens sans frontières (53)	18 957 €
AEP et assainissement dans l'arrondissement de Orodara - Dieri (Burkina Faso)	
- Amitiés Bam Bretagne (29)	17 725 €
AEP dans la commune de Kongoussi (Burkina Faso)	
- Solidarité Bretagne Cambodge (35)	16 000 €
AEP dans les régions de Takéo et Kratié (Cambodge)	
- Eau soleil Bretagne (56)	15 000 €
AEP dans commune de Sidi Lamine (Maroc)	
- Un puits une école à Madagascar (29)	8 000 €
AEP dans 8 villages (Madagascar)	
- École Zélié de Koupela (35)	5 350 €

AEP dans la commune de Koupela (Burkina Faso)

- Tonquedec solidarité d'ici et là-bas (22) 5 065 €

AEP dans la commune de Bondigui (Burkina Faso)

- Tidaani (35) 4 726 €

AEP à Fada N'Gourma (Burkina Faso)

- Club pour la solidarité et le développement (35) 4 500 €

Assainissement dans la commune de Réo (Burkina Faso)

- ACS Elavagnon (79) 4 200 €

Assainissement dans le canton d'Elavagnon (Togo)

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 184

MANDAT

Évaluation de la cohérence du 11e programme

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2019-10 du 31 octobre 2019 portant adoption du plan pluriannuel d'évaluation des politiques publiques 2019-2024,
- vu l'avis favorable de la commission Évaluation de la politique d'intervention réunie le 18 octobre 2022,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver le mandat de l'évaluation de la cohérence du 11e programme d'intervention 2019-2024

Article 2

De confier au comité de pilotage le suivi de la réalisation de l'évaluation.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

James GANDRIEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022- 185

Accord cadre national de partenariat entre les agences de l'eau et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2021-76 adoptant la révision du 11e programme d'intervention,
- considérant l'engagement réciproque des agences de l'eau et de l'ADEME à renforcer leur coopération et leur synergie dans l'objectif d'accompagner ensemble la transition écologique et énergétique de la France, conformément à leurs missions et statuts respectifs ;

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver l'accord cadre national de partenariat entre les agences de l'eau et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) joint en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau, après mise au point définitive.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,
le 1er vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

ACCORD CADRE NATIONAL DE PARTENARIAT

ENTRE

LES AGENCES DE L'EAU

ET

L'ADEME

Années 2022- 2024

Entre :

Les Agences de l'eau, établissements publics de l'État, représentées par leurs directeurs généraux, avec comme correspondant Marc HOELTZEL – directeur général de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, dont le siège est rue du Ruisseau - BP 30019 ROZERIEULLES 57161 MOULINS LES METZ Cedex,

et désignées ci-après par le terme « les agences de l'eau »,

Et,

L'ADEME ou Agence de la transition écologique, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est 20 avenue du Grésillé 49000 ANGERS, représentée par son président, Monsieur Patrick LAVARDE,

et désignée ci-après par le terme « l'ADEME »,

Ci-après, dénommées ensemble « les partenaires » ou individuellement « une partie »,

Il est convenu ce qui suit :

Les agences de l'eau sont des établissements publics de l'État dévolus à la préservation et à la protection de la qualité et de la quantité des ressources en eau et des milieux aquatiques. Elles sont placées sous la tutelle du ministère chargé de la transition écologique. Il en existe 6 qui sont définies à l'échelle des 7 grands bassins hydrographiques métropolitains/hexagonaux. Ainsi on peut compter l'agence de l'eau Artois-Picardie, l'agence de l'eau Adour-Garonne, l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'agence de l'eau Rhin-Meuse et l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Certaines agences de l'eau sont organisées en délégations territoriales pour relayer la politique de l'agence au plus près du terrain et des acteurs assurant la gestion de l'eau localement.

En réponse aux orientations nationales et européennes, les agences de l'eau mettent en œuvre, sur leur bassin, les objectifs et les dispositions des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), qui sont établis de manière participative à l'échelle des grands bassins hydrographiques à travers les comités de bassins, qui rassemblent toutes les parties prenantes sur l'eau et la biodiversité et les différentes instances spécialisées par sous-bassin ou thématique. Chaque comité de bassin adopte également un Plan ou une stratégie d'Adaptation au Changement Climatique (PACC). Depuis janvier 2021, le Président de l'ADEME est membre du comité de bassin en Adour-Garonne et Rhin-Meuse.

Les agences de l'eau ont pour mission de contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'eau, de la biodiversité et des milieux marins. Elles apportent des aides financières aux maîtres d'ouvrage de leurs bassins respectifs pour les accompagner en particulier dans leurs investissements nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux fixé par la directive cadre sur l'eau, et dans ce cadre, un appui technique en mettant leur capacité d'expertise et de conseil à disposition des collectivités locales, des entreprises, des agriculteurs, et des citoyens afin de leur permettre de progresser dans leur démarche.

Un conseil d'administration présidé par le préfet coordonnateur de bassin, pilote l'activité de chaque agence de l'eau et définit sa politique dans des programmes pluriannuels d'intervention.

Tous les 6 ans, un programme d'intervention est adopté par les conseils d'administration des agences de l'eau, après avis conforme des comités de bassin. Le 11^{e} programme a débuté en 2019 et se terminera en 2024. Les programmes en cours ont tous une dimension forte pour accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau et font l'objet de contrats d'objectifs et de performance avec l'Etat sur la période 2019-2024. Ces programmes d'intervention ont vocation à fixer le montant des aides et des redevances, en fonction des grandes priorités, à savoir :

- La mise en œuvre d'un plan d'adaptation au changement climatique ;
- La reconquête du bon état des eaux et de la biodiversité, en réponse aux directives européennes de la directive cadre sur l'eau (DCE) et de la directive stratégie pour le milieu marin (DCSMM) ;
- La prévention des impacts de l'environnement sur la santé qui s'appuie notamment sur la reconquête de la qualité des eaux des captages prioritaires ;
- L'amélioration de la gestion de la ressource, avec en particulier le retour à l'équilibre sur les territoires déficitaires et l'anticipation des situations de déficit ;
- La solidarité amont/aval, terre/mer, urbain/rural et envers les générations futures.

Les rôles principaux des agences de l'eau sont :

- Surveiller l'état de santé des rivières et des milieux aquatiques, des eaux souterraines ;
- Connaître, animer des systèmes d'observatoire de l'eau et participer au financement de la recherche et de l'innovation ;
- Planifier et identifier les priorités d'actions ;

- Convaincre et orienter les choix des citoyens, des collectivités et des acteurs socio-économiques pour impulser et aider à réaliser des projets vertueux permettant de préserver les ressources en eau, les milieux aquatiques et la biodiversité ;
- Coopérer dans un cadre transfrontalier ;
- Agir dans le domaine de l'eau par des actions de solidarité à l'international ;
- Sensibiliser et informer sur les enjeux de l'eau.

Les 6 agences de l'eau visent à répondre aux 4 axes stratégiques principaux suivants :

- Renforcer les partenariats avec les acteurs locaux et les collectivités territoriales dans une logique de contractualisation et poursuivre les synergies existantes avec les services de l'État et les autres opérateurs de l'eau et de la biodiversité, notamment l'Office Français de la Biodiversité (OFB), afin d'accroître l'efficience de l'action collective au service d'une meilleure qualité de l'eau et de la protection des écosystèmes ;
- Agir pour améliorer l'état des eaux et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, humides et marins côtiers dans le cadre des 11èmes programmes d'intervention en priorisant et en ciblant les actions les plus efficaces, pour atteindre les objectifs des directives cadre sur l'eau et stratégie marine et contribuer à l'adaptation des territoires au changement climatique, à la reconquête de la biodiversité et à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé ;
- Faire vivre les solidarités : solidarité territoriale entre zones urbaines et zones rurales, solidarité au sein des EPCI, solidarité amont-aval à l'échelle du bassin versant et avec les façades littorales, en accompagnant les collectivités dans la structuration des compétences eaux potable et assainissement et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, solidarité internationale en aidant des projets en faveur de pays moins favorisés en matière d'accès à la ressource en eau et d'assainissement ; contribution des agences au contrats de plans Etat-Région pour renforcer la politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires ;
- Optimiser l'organisation et le fonctionnement des agences de l'eau notamment via le déploiement des chantiers de mutualisations inter-agences, et la simplification et la dématérialisation des procédures tant pour les usagers que pour les équipes.

Pour répondre à ces orientations les agences de l'eau perçoivent des redevances auprès des usagers (industriels, agriculteurs et usagers domestiques) plafonnées par la loi de finances.

L'ADEME est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle du ministère chargés de la Recherche et de l'Innovation, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dont le siège social est à Angers, regroupe plus de 1 000 collaborateurs répartis en :

- 3 sites pour les services centraux à Angers (49), Paris (75) et Valbonne (06) ;
- 17 directions régionales, 13 en territoire métropolitain et 4 en outremer, qui maillent à travers 26 implantations l'ensemble du territoire ;
- 3 représentations dans les territoires d'outre-mer.

L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

Depuis plusieurs années, la France a fait le choix d'un changement de modèle de développement sobre en énergie et en ressources, limitant les émissions de gaz à effet de serre et de polluants. Dans ce contexte, l'ADEME est l'opérateur de l'État pour accompagner la nécessaire transition dont les enjeux portent bien entendu sur les thèmes environnementaux, mais également sur la dynamique sociale et sociétale indispensable à l'accompagnement du changement, ainsi que sur les bases indispensables de la compétitivité de nos entreprises et de nos territoires.

Pour ce faire, l'ADEME s'appuie sur :

- Un contrat d'objectifs pluriannuel conclu avec l'État ;
- Des orientations stratégiques établies en concertation avec les professionnels concernés et validées par son conseil d'administration ;
- Des contractualisations avec les collectivités territoriales notamment celles intégrées dans les contrats de projets État-Région.

Stratégies mises en œuvre par l'ADEME :

- Stratégie Bioéconomie durable : le champ d'action de la bioéconomie est très vaste avec des domaines variés : agriculture, forêt, sols, alimentation, produits biosourcés, bioénergies, biocarburants...
- Stratégie Qualité de l'air pour accompagner les collectivités dans la prise en compte de la qualité de l'air dans la planification locale, réduire les impacts des transports et de l'agriculture, prendre en compte la qualité de l'air dans la rénovation énergétique des bâtiments. Une nouvelle stratégie est en cours d'élaboration ;
- Stratégie Recherche, Développement, systémique et centrée sur les besoins des territoires, cette stratégie vise à favoriser le dialogue entre l'ensemble des parties prenantes (chercheurs, entreprises, collectivités, associations) et à faire émerger des recherches co construites en réponse aux enjeux de la transition écologique et aux besoins des acteurs ;
- Stratégie Transport et Mobilité ;
- Stratégie Économie Circulaire ;
- Stratégie Urbanisme durable de l'ADEME qui définit ses orientations sur le sujet de l'organisation et de la planification des villes et des territoires sur cette période ;
- Stratégie d'Adaptation au Changement Climatique ;
- Stratégie Tourisme ;
- Stratégie Rénovation énergétique des bâtiments dans l'objectif du Facteur 4 ;
- Stratégie Agriculture et Forêt ;
- Stratégie Entreprises, avec cette stratégie, l'ADEME souhaite accompagner la capacité des entreprises à créer de la valeur par la performance énergétique et environnementale ; créer une dynamique d'accélération de l'engagement de toutes les entreprises dans la transition énergétique et écologique ; ainsi que renforcer sa démarche partenariale avec l'écosystème du développement économique, de l'innovation et de l'emploi.

  Par ailleurs, l'ADEME est chargée de sécuriser les sites industriels en situation de faillite (maîtrise d'ouvrage pour la mise en sécurité des sites pollués à responsables défaillants (SRD)) via l'évacuation des déchets présentant un risque pour l'environnement et les populations (en cas de déversement vers une rivière par exemple, envols de poussières vers des potagers, contamination de captages d'eau potable, risque d'incendies…).

  En cas de pollutions suspectées, l'ADEME effectue des contrôles et une surveillance sur le site et aux alentours. Des travaux de dépollution peuvent éventuellement être engagés. Sa mission s'arrête dès lors que les risques de pollution et d'incendie sont neutralisés.

- Stratégie Collectivités pour la mise en œuvre de politiques publiques de transition écologique dans les domaines de l'énergie, de l'économie circulaire et de la ville durable ;
- Stratégie grand public : mobiliser les citoyens dans la transition écologique. Elle offre un ensemble d'outils et de valeurs pouvant servir de socle à la construction de stratégies de mobilisation et d'influence ;

Les 4 métiers de l'ADEME sont :

- Connaître : l'ADEME assure l'animation et participe au financement de la recherche et de l'innovation, à la constitution et à l'animation de systèmes d'observation pour mieux connaître l'évolution des filières. Elle élabore des prospectives et des évaluations des politiques publiques;
- Convaincre et mobiliser : parce que l'information et la sensibilisation des publics sont des conditions essentielles de réussite des politiques environnementales, l'ADEME met en œuvre des campagnes de communication pour faire évoluer les mentalités, les comportements, les actes d'achat et d'investissement, et les modes de production des entreprises et du secteur agricole ;
- Conseiller : l'ADEME assure un rôle de conseil pour orienter les choix des acteurs socio-économiques et élabore des outils et méthodes adaptés à leurs attentes. La diffusion directe par des relais de conseil de qualité est une composante majeure de la mise à disposition de son expertise ;
- Aider à réaliser : l'Agence déploie des types de soutien financier gradués et favorise la mise en œuvre de références régionales et nationales.

Les orientations stratégiques de l'ADEME pour la période 2020-2023 s'organisent donc autour de trois grands enjeux :

- Accélérer le déploiement de la transition écologique ;
- Contribuer à l'expertise collective pour la transition écologique ;
- Innover et préparer l'avenir de la transition écologique.

Aux termes de ses statuts, dans le cadre de la politique définie par le Gouvernement, notamment de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ses conséquences, l'ADEME a pour mission de « susciter, animer, coordonner, faciliter et le cas échéant, réaliser toutes les opérations » ayant trait :

- à la prévention et la lutte contre la pollution de l'air ;
- à la réduction, l'élimination, la récupération et la valorisation des déchets ;
- à la protection des sols et la remise en état des sites pollués ;
- à la réalisation d'économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables ;
- au développement des technologies propres et économes ;
- à la lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation au changement climatique (ajout de la loi énergie climat du 8 novembre 2019) ;
- le suivi et l'observation des filières à responsabilité élargie du producteur (ajout de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020).

Les actions de l'agence passent notamment par « l'orientation et l'animation de la recherche et de l'innovation; la production et diffusion de connaissances, la construction d'expertise collective, la démonstration et la diffusion de techniques applicables, l'exécution de travaux, la construction ou l'exploitation d'ouvrages ; la gestion de dispositifs incitatifs visant à orienter le choix des acteurs économiques ; le recueil des données ; et l'information et le conseil aux personnes publiques ou privées ».

Article 1 - Objet de l'accord cadre

Cet accord cadre constitue le cadre global définissant le partenariat entre les six agences de l'eau et l'ADEME dans l'objectif d'accompagner ensemble la transition écologique et énergétique de la France, conformément à leurs missions et statuts respectifs.

La complémentarité des missions et compétences de l'ADEME et des agences de l'eau doit permettre de renforcer l'efficacité de l'activité de chacune des parties grâce à ce partenariat.

Les partenaires s'engagent à travailler ensemble sur les domaines définis à l'article 3 dans le cadre de leurs prérogatives respectives.

Il ouvre la voie à des coopérations à porter soit à l'échelle nationale (entre le siège de l'ADEME et une ou plusieurs agences de l'eau volontaire(s)), soit à l'échelle des territoires en fonction de leur nature (connaissance, évaluation, prospective, influence / cadre de contractualisation vers les bénéficiaires…) qui pourront, si les partenaires le jugent nécessaire, aboutir à des déclinaisons « régionales » (ex. lancement d'un appel à projets dans un bassin ou une région), entre une ou plusieurs agences de l'eau et une ou plusieurs directions régionales de l'ADEME. Ces déclinaisons régionales pourront utilement, selon les sujets, impliquer d'autres opérateurs (OFB, Cerema…)

Article 2 - Objectifs de l'accord cadre

Les principaux objectifs de l'accord cadre sont :

- De développer une stratégie d'influence commune sur les sujets de la transition écologique pour une visibilité renforcée des deux partenaires auprès de leurs interlocuteurs communs (Etat, Europe, collectivités, entreprises, organismes consulaires, monde agricole, monde associatif, grand public, etc.) ;
- D'élaborer des stratégies d'actions communes sur des politiques publiques amenées à devoir concilier les enjeux eau, biodiversité et énergie ;
- D'informer ou de participer, en fonction des priorités et dans la limite des moyens disponibles, à la définition du règlement, au financement ou à la sélection de candidats dans les comités d'appels à projets (AAP) ou d'appels à manifestations d'intérêts (AMI) d'envergure nationale, en déclinant les priorités définies dans leur programme d'intervention, les appels à projets pouvant viser des activités de recherche ou d'innovation ;
- De se concerter pour connaître et partager des actions ou des cibles prioritaires d'actions et, le cas échéant, développer une stratégie de communication pour mobiliser la société en faveur d'une transition écologique qui prenne en compte de façon intégrée l'ensemble des enjeux environnementaux et favoriser les approches systémiques et le décloisonnement ;
- D'élaborer des ressources communes (formations, guides, accompagnements, sensibilisation, conseils, plateformes internet…) ;
- De mener des études ou de promouvoir des diagnostics aidant à la décision des maîtres d'ouvrages ;
- De développer des méthodes et des outils pour tenir compte de la multi-dimensionnalité des impacts (environnementaux, sanitaires et socio-économiques), et pouvoir proposer aux différents partenaires un appui à la prise de décision, notamment dans un objectif d'atténuation et/ou d'adaptation au changement climatique. Les outils seront adaptés à un contexte décisionnel multi échelles (spatiales et temporelles) et multi acteurs (délibération/concertation). Cela présuppose de développer des méthodologies pour caractériser et évaluer ces différents impacts liés au développement

de projets, politiques nationales ou territoriales, technologies, biens, services… Il s'agira notamment de combiner différentes approches, voire la combinaison de méthodes ou outils de calcul pour améliorer l'évaluation des impacts et analyser les marges d'incertitudes de ce type d'exercice ;

- De collaborer aux travaux de prospective, d'innovation et d'évaluation des politiques publiques.

Les déclinaisons « régionales » auront notamment pour objectif :

- D'échanger sur les positions et autant que possible, de se coordonner en amont sur des projets structurants ou sensibles impliquant les deux établissements (hydro-électricité et continuité, …) ;
- De réaliser ou de contribuer à la réalisation des projets communs avec une vision intégrée des enjeux environnementaux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, associant des enjeux énergie, déchets, sols, économie circulaire, santé pour l'ADEME et les enjeux Eau et Biodiversité pour les agences de l'eau. Ces projets sont soutenus et accompagnés par les partenaires et ancrés dans les territoires ;
- De convenir des règles de financement de projets ou projets d'expérimentations dans les territoires, des Agences de l'eau et/ou de l'ADEME permettant d'accompagner des opérations dont l'objet intéresse en tout ou partie les deux partenaires, dans la limite de l'intensité des aides autorisées par les textes ou communautaires ;
- D'accompagner les collectivités territoriales et les acteurs économiques sur des sujets croisés (ADEME/AE) puis sur les actions qui en découleront ;
- De décliner à l'échelle locale des méthodes et des outils, notamment sur des formations communes ADEME/AE à destination des collectivités ;
- D'identifier et de faciliter la mobilisation des experts dans le cadre de l'appui à l'innovation dans les territoires et le volet régional de « France 2030 ».

Les partenaires s'informent régulièrement des projets et actions pouvant s'inscrire dans le champ de cet accord cadre et apportent aux porteurs de projets leurs savoirs et expertises pour en faciliter la mise en œuvre.

Article 3 - Domaines d'intervention

Sur chacun des domaines d'intervention, chaque partie peut donc se positionner en tant que stratège, influenceur, facilitateur, pilote, animateur, régulateur, financeur ou gestionnaire.

Dans le cadre de la collaboration mise en œuvre entre les partenaires, les sujets d'intérêts communs pourront être abordés progressivement, à commencer par les propositions qui figurent ci-après et évoluer sur la durée de l'accord cadre :

3.1 L'adaptation au changement climatique et l'urbanisme durable

Dans le cadre de leur Plan ou stratégie d'Adaptation au Changement Climatique, les agences de l'eau de leurs bassins respectifs ont réalisé des travaux pour l'adaptation au changement climatique, qui pour certaines d'entre elles intègrent des prospectives et des analyses de la vulnérabilité des territoires pour différents enjeux dans certains bassins. Les agences soutiennent également des démarches territoriales d'adaptation au changement climatique pour les maîtres d'ouvrage de leurs bassins respectifs et développent des contrats de territoires pour accompagner les collectivités pour le développement d'actions concrètes d'adaptation vers les solutions fondées sur la nature en particulier.

L'ADEME possède une expertise dans ce domaine et a acquis une expérience notamment dans le cadre du projet Life ARTISAN sur les solutions d'adaptation fondées sur la nature et a développé ou accompagné le développement d'outils pour les territoires dans leurs démarches d'adaptation, avec en particulier l'outil TACCT (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires), des

méthodes et outils spécifiques sectoriels (par exemple sur le secteur agricole le guide méthodologique ADEME pour les bonnes pratiques pour l'amélioration de la qualité de l'air mis à jour en 2020, celui sur les filières agroalimentaires diffusé en 2019) et une expertise sur le sujet du rafraichissement urbain…

Objectifs : partager les connaissances en matière de changement climatique et faire converger les stratégies d'actions des partenaires

Il est proposé :

- de participer aux travaux stratégiques portés par les partenaires en matière d'adaptation au changement climatique ou d'élaboration de guides techniques, pour intégrer les enjeux portés par les partenaires,

- de mobiliser des fonds dans le cadre des moyens et règle d'intervention de chacun des signataires et de coopérer pour la mise en œuvre de projets LIFE avec une vision intégrée, en mobilisant notamment de l'ingénierie pour le montage de ces projets quand ils s'avèrent pertinents,

- d'élaborer une stratégie d'actions commune auprès des collectivités et des EPCI. A titre expérimental, une liste des contractualisations territoriales ayant pour vocation à inclure les CRTE (Contrats de Relance et de Transition Ecologique) prioritaires sur un territoire d'une agence de l'eau pourrait être établie où un accompagnement commun des deux partenaires sera testé,

- de partager une vision de l'urbanisme durable à la fois à l'échelle de la planification urbaine et de l'aménagement opérationnel. Cela pourra intéresser notamment le cycle de l'eau et la gestion des eaux pluviales de manière intégrée (gestion à la source, recours aux techniques alternatives, etc.) dans le cadre des objectifs « Zéro artificialisation nette » et « Zéro perte nette de biodiversité » pour accompagner les collectivités et entreprises dans un changement de modèle d'aménagement vers plus de sobriété et de résilience en partenariat avec le CEREMA et l'ANCT,

- d'articuler l'expertise des deux parties sur les questions d'intégration de nature en ville et plus globalement de solutions d'adaptation fondées sur la nature, notamment dans l'instruction et la mise en œuvre du Plan « Renaturer la ville ».

3.2 Le développement des énergies renouvelables respectueuses des ressources en eau et de la biodiversité

L'intérêt d'une politique sur les énergies renouvelables (méthanisation, hydrogène, hydroélectricité, éolien, photovoltaïque flottant, agrivoltaïsme, géothermie…) ambitieuse est indéniable sur le plan énergétique. Elle se doit d'intégrer les attendus des autres politiques environnementales, à l'échelle de la politique comme des projets. L'accompagnement des projets, nécessite néanmoins de considérer les différents enjeux environnementaux dans leur ensemble pour assurer la compatibilité entre le développement de ces énergies renouvelables et la protection des eaux superficielles et souterraines, ainsi que de la biodiversité.

Ces enjeux sont amplifiés dans le contexte du changement climatique, qui impacte les milieux aquatiques et rend plus difficiles les arbitrages entre la satisfaction des différents usages (énergie, alimentation en eau potable, agriculture, industrie…) et la préservation des écosystèmes aquatiques et l'atteinte du bon état des eaux.

Objectifs : partager des informations (travaux scientifiques, retours d'expérience, dossiers territoriaux sensibles etc.), notamment sur le centre de ressources dédié de l'ADEME, et soutenir des travaux de recherche en commun (par exemple dans le cas d'un appel à projets) en s'attachant à porter des stratégies d'actions communes et des messages communs cohérents conciliant le développement des énergies renouvelables et la reconquête et préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité

Il est proposé :

- d'élaborer une stratégie d'actions communes prenant notamment en compte l'analyse des impacts du développement de la méthanisation agricole sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi que sur la pollution de l'air : en particulier pour la méthanisation, l'impact des cultures énergétiques (Cultures annuelles ou couverts intermédiaires) dans les

systèmes agricoles, et la gestion des digestats de méthanisation, en vue de promouvoir les bonnes pratiques,

- d'évaluer les besoins en eau nécessaires au développement de l'hydrogène vert, afin de définir un cadre de développement tenant compte de la disponibilité des ressources en eau et des besoins des milieux aquatiques et des autres usages, dans un contexte de tension croissante sur la ressource avec le changement climatique,

- d'analyser les impacts croisés du changement climatique sur la production des installations hydroélectriques (maintien des capacités électriques) d'une part et sur les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques d'autre part, et d'élaborer des stratégies d'actions communes pour concilier la préservation de l'eau et des milieux aquatiques et le développement de l'hydroélectricité (ex. continuité écologique, hydrologie), et de partager des informations (travaux scientifiques, retours d'expérience, etc.) et déclinées dans les bassins hydrographiques selon les spécificités locales,

- d'analyser les impacts du développement de l'éolien et du photovoltaïque (notamment agrivoltaïsme, PV flottant) et en particulier, les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques aux différentes échelles, locale, régionale et nationale, dans une perspective (i) de quantification des impacts sur le cycle et la qualité de l'eau, sur les zones humides et les écosystèmes aquatiques, et (ii) d'identification de bonnes pratiques pour les éviter, les réduire et les compenser,

- d'analyser les impacts évités par le développement de l'éolien et du photovoltaïque en substitution des centrales thermiques conventionnelles (évitement des impacts sur l'eau, les zones humides et les milieux aquatiques aux différentes échelles : locale, régionale et nationale),

- de proposer une approche intégrée de l'impact environnemental des ouvrages des services publics d'eau et d'assainissement (SPEA): optimisation de la consommation énergétique des ouvrages, station d'épuration à énergie positive, réduction des émissions de GES, réduction des COV (Composés Organiques Volatils) et Nox (Oxydes d'Azote) dans les filières d'assainissement ou de potabilisation, et développement de projets de méthanisation sur les filières assainissement, analyse des freins et des solutions potentielles pour les lever (retour au sol des boues, mélanges de différents types de déchets, gestion des digestats, etc.).

3.3 La réduction des déchets, notamment ceux liées aux plastiques et micro-plastiques

L'ADEME se positionne comme un acteur sur la réduction à la source des déchets et coordonne le groupe national « Zéro déchet plastique en mer ».

Les agences de l'eau, quant à elles, accompagnent des actions à la fois sur le littoral et en amont sur leur bassin, notamment dans le cadre de leur soutien aux dispositifs d'épuration des collectivités (pour rappel, 60% de la pollution plastique en mer provient du continent).

Objectifs : résorber la contamination de l'environnement par les déchets en prenant en compte les différents milieux (sols et air pour l'ADEME, milieux aquatiques et marins pour les agences de l'eau) et renforcer le lien Terre-Mer pour une approche intégrée

Il est proposé :

- d'élaborer une stratégie d'actions commune de prévention de la pollution par les déchets plastiques et micro plastiques pour permettre une déclinaison d'actions régionales, par exemple : une offre commune d'accompagnement de plans d'action de lutte par les collectivités, la mise en œuvre d'actions du plan « Zéro Plastique en Mer », l'expérimentation de filières de gestion des déchets dans l'environnement, la limitation des plastiques et microplastiques dans les produits résiduaires organiques …,

- de mener des actions expérimentales sur la captation des plastiques et micro plastiques dans l'environnement (rétention dans les réseaux et systèmes d'assainissement, collecte dans les cours d'eau et filières associées, etc.).

3.4 L'accompagnement à la transition des pratiques agricoles (cultures énergétiques, protection des sols…)

Différentes actions sont menées de part et d'autre par les partenaires sur cette thématique, visant la transition vers des filières et systèmes plus vertueux sur les plans écologique et énergétique, plus économiques, et plus résilients vis-à-vis du changement climatique.

Par ailleurs, l'ADEME mandate des prestataires (coopératives, chambres …) pour réaliser des diagnostics « Gaz à Effets de serre » (GES) dans des exploitations agricoles dans le cadre de la démarche « Bon diagnostic carbone ». De leurs côtés, les agences de l'eau accompagnent des opérations similaires avec des partenaires diversifiés sur le volet « eau et biodiversité » dans les zones à enjeu « Eau et Biodiversité » de leur bassin, notamment sur les aires d'alimentation des captages pour l'alimentation en eau potable.

Objectifs : partager des stratégies d'actions concertées (Paiements pour Service Environnementaux, plantation de haies, label carbone, soutien aux filières à bas niveau d'impact…) pour développer la transition agro écologique des exploitations agricoles intégrant de manière équilibrée les enjeux eau, air, sols et énergie et améliorer la complémentarité des accompagnements techniques et financiers proposés aux maîtres d'ouvrage par les partenaires

Il est proposé dans cette optique :

- de mettre en place une expérimentation territoriale dans les bassins pour tester la mise en synergie des approches des deux partenaires dans la poursuite des échanges ayant déjà eu lieu au niveau national sur les exercices de prospectives,

- de croiser les démarches déclinées par chacun des partenaires avec des territoires, affichant des enjeux importants en termes de transition écologique et énergétique. Cela pourrait conduire à optimiser la réalisation des diagnostics communs ou expérimenter une approche intégrée carbone, eau, air, sols et biodiversité. A noter, que ces expérimentations devront être menées dans un cadre méthodologique nouveau (à définir), car par exemple les diagnostics du type « Bon diagnostic carbone » sont conditionnés à un cadre et un périmètre déjà arrêtés.

3.5 La transition écologique des pratiques artisanale et industrielle

La transition écologique des acteurs économiques vise à transformer le modèle économique des entreprises pour répondre aux défis économiques, technologiques, organisationnels, environnementaux et sociétaux nécessaires. C'est également un moyen pour les entreprises de satisfaire les nouveaux besoins du marché, de gagner en compétitivité et de répondre durablement aux besoins de la société.

Objectifs : Sans préjudice de la subsidiarité des politiques d'intervention des partenaires, partager les stratégies d'actions (sites et sols pollués, agroforesterie, promotion de l'économie circulaire…) et le cas échéant, améliorer la complémentarité des accompagnements techniques et financiers proposés aux maîtres d'ouvrage

Il est proposé :

- de partager la stratégie d'animation soutenue via les chambres des métiers, et de rendre cohérente les interventions ADEME/Agence de l'eau, notamment sur les projets qui ne respectent pas les minimas dans le domaine de l'eau ou de l'énergie,

- d'associer les agences de l'eau, par l'intermédiaire de l'ADEME, pour apporter leur expertise dans la mesure de leurs moyens sur le volet eau : comité d'évaluation des expérimentations en cours, réflexions sur les bases de données contribuant au volet eau de l'outil ACV (Analyse du Cycle de Vie) sur le chantier national mené par le Ministère sur l'affichage environnemental,

- de proposer des interventions communes et complémentaires aux acteurs économiques en matière de diagnostic, en commençant par les diagnostics portuaires.

- de proposer et de mettre en œuvre des modalités pour

  - faire connaître dans les Agences de l'eau l'offre de l'ADEME aux entreprises et réciproquement
  - faire connaître aux entreprises touchées par les Agences de l'eau les aides ADEME et réciproquement.

3.6 L'information, la mobilisation citoyenne et la sensibilisation des publics

L'information, la mobilisation citoyenne et la sensibilisation des publics sont des conditions essentielles de réussite des politiques environnementales, l'ADEME et les agences de l'eau mettent en œuvre des campagnes de communication pour faire évoluer les mentalités et les comportements.

Objectifs : renforcer la cohérence des actions de communication pour mieux convaincre et mobiliser les acteurs tout en assurant une bonne lisibilité des rôles des deux partenaires dans leur domaine de compétence et améliorer la coordination des actions nationales (plan de relance, Climaxion, Stratégie Nationale Biodiversité, Label Bas Carbone…)

Il est proposé :

- de faire évoluer les supports partagés : sur la plateforme CollEctif, les liens entre les sites internet des deux partenaires…,

- d'élaborer en commun des supports de communication à destination du grand public et des activités économiques sur un domaine d'intervention (par ex. recyclage de l'eau) ou une action nationale (par ex. économie circulaire, éco-gestes/sobriété) …,

- de partager les offres de formation,

- de continuer à développer conjointement les observatoires sur l'environnement,

- de développer des indicateurs d'impact « eau et biodiversité » et d'intégrer ainsi les enjeux « eau et biodiversité » dans les travaux portant sur l'affichage environnemental (par ex : cas des produits manufacturés, des biens issus de l'agriculture ou de l'extraction des minerais…).

3.7 L'élaboration de travaux de prospective, de recherche et d'innovation communs.

Compte tenu de l'impact du changement climatique dans les années qui viennent sur les milieux aquatiques et sur la qualité et la disponibilité de l'eau pour toutes les activités humaines (alimentation, santé, agriculture, industrie, loisirs…), les partenaires estiment indispensable de mener des travaux de prospective conjoints soit en appui des travaux de l'une des parties leader soit pour des travaux communs visant des objectifs conjoints (par exemple la neutralité carbone et la bonne qualité des eaux à l'horizon 2050). Ces travaux pourront être sur un périmètre local (un bassin versant, une région ou une intercommunalité) ou interbassins

Article 4 - Modalités de fonctionnement

4.1 Correspondants en charge du suivi de l'accord cadre

Les partenaires désignent un ou des représentants pour assurer le suivi de cet accord cadre et s'en informent mutuellement. Chaque partie devra tenir informée l'autre des changements éventuels de correspondants, en cours de mise en œuvre.

Le représentant des agences de l'eau est : Marc HOELTZEL, le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Le représentant de l'ADEME est : Baptiste PERISSIN FABERT, le Directeur Général Délégué par intérim de l'ADEME.

4.2 Suivi et pilotage de l'accord-cadre national

Un comité de pilotage (COPIL) est mis en place. Il sera composé d'une délégation des comités de direction des agences de l'eau et l'ADEME, pour suivre et piloter le présent accord-cadre, évoquer les besoins, et identifier d'éventuels nouveaux axes de collaboration.

Il se réunira tous les ans.

Le secrétariat sera assuré à tour de rôle des membres du COPIL.

Un bilan annuel du présent accord cadre, visant à établir un bilan des actions engagées via le présent accord cadre, complété par les actions engagées au niveau « régional » suite à une déclinaison de cet accord-cadre, sera présenté au COPIL.

Une feuille de route annuelle présentant les actions à poursuivre, à ajouter ou à abandonner sera établie à l'issue du COPIL annuel pour fixer des objectifs concrets et préciser les livrables principaux attendus.

Un binôme ADEME/Agence de l'eau désigné en annexe 1 par domaine d'intervention tel que présenté à l'article 3 est en charge d'animer et de suivre (réunions à programmer autant que de besoin, assurer la bonne mise en œuvre des actions communes) les actions de la feuille de route du dit domaine d'intervention tout au long de l'année. Le bilan annuel et les propositions d'actions communes qui figureront dans la feuille de route annuelle sont préparées en amont du COPIL par ce binôme.

Article 5 - Modalités d'intervention

Le présent accord cadre n'emporte à ce stade aucun engagement financier des partenaires.

Des déclinaisons régionales pourront être mises en œuvre par chaque agence de l'eau et les directions régionales de l'ADEME. Elles pourront utilement associer les autres opérateurs de l'Etat pertinents selon les projets retenus.

Chaque partie s'engage à communiquer à l'autre les résultats d'opérations innovantes qu'il aurait entreprises, ou possiblement des informations à caractères techniques et financiers susceptibles de faire progresser les connaissances dans le contexte de cet accord-cadre.

Article 6 - Confidentialité

Chaque partie s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient les supports qui lui auront été communiqués ou dont elle aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution du présent protocole, sous réserve des informations et documents transmis par elles aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre des présentes.

Sont exclues de cet engagement :

- Les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues,
- Les informations que la réglementation oblige à divulguer.

La présente obligation de confidentialité demeure en vigueur toute la durée du présent protocole et pour une durée de deux ans après la cessation de leurs applications respectives, qu'elle qu'en soit la cause, sauf accord express, préalable et écrit de l'autre partie.

Article 7 - Propriété intellectuelle et communication

Les droits de propriété intellectuelle afférents aux travaux et études communiqués dans le cadre du présent protocole appartiennent et demeurent la propriété de la partie dont ils émanent.

Sous réserve des dispositions contraires au contrat cadre, une partie ne peut souscrire un engagement quelconque susceptible de lier l'autre partie, sauf avec l'accord préalable et écrit de cette dernière. Dans le cadre de toutes exploitations des résultats de ce contrat cadre et d'actions de communication, chaque partie s'engage à faire mention expresse de la participation de l'autre, sauf à ce que cette dernière y renonce expressément.

Article 8 - Durée de l'accord cadre

Le présent accord cadre est conclu jusqu'au 31 décembre 2024. Les partenaires peuvent convenir par avenant d'étendre leur coopération à d'autres domaines d'intervention et, à l'issue du contrat de reconduire leur partenariat.

Article 9 - Résiliation

Le présent contrat cadre est établi dans un esprit de coopération bilatérale, en vue d'un objectif d'intérêt général.

Si une partie considère que l'autre ne respecte pas ses engagements, elle le lui fera savoir lors d'une réunion de suivi. Sans réaction de la part de l'autre partie, elle est libre de résilier, avec un préavis de trois mois le présent contrat-cadre, et ce, sans aucune indemnité d'aucune part, ce protocole étant sans incidences financières. Les engagements pris avant la résiliation effective ne seront pas affectés par celle-ci.

Article 10 - Litiges

Le présent protocole est exécuté de bonne foi. Tout litige lié à son exécution donnera lieu à la recherche d'un accord amiable entre les parties avant toute saisine de la juridiction compétente. A défaut d'accord dans les trente (30) jours suivant les premiers échanges qui doivent avoir lieu par lettre recommandée avec accusé de réception, ou première réunion à cette fin, la plus diligente des parties peut saisir la juridiction compétente en vue du règlement du litige. La saisine de la juridiction compétente n'excluant pas la poursuite des négociations, en vue d'un règlement amiable du litige.

Article 11 - Élection de domicile

Les parties font élection de domicile en leur siège et lieu de résidences respectifs.

Fait en 8 exemplaires à

Le

Pour l'ADEME

Le Président de l'ADEME

Patrick LAVARDE

Pour les agences de l'eau

Le Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,	Le Directeur général de l'Agence de l'eau Artois-Picardie,	Le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
Guillaume CHOISY	Thierry VATIN	Martin GUTTON
Le Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,	Le Directeur général de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,	La Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
Marc HOELTZEL	Laurent ROY	Sandrine ROCARD

En présence du secrétaire général du Ministère de la Transition Ecologique

Guillaume LEFORESTIER

ANNEXE : BINOME ADEME/ Agences de l'eau pour mener les actions par thématique :

Thématique	Services responsables ADEME	Agence de l'eau référente
L'adaptation au changement climatique et l'urbanisme durable	DAAT, pôle Adaptation : François Boisleux DAAT, pôle aménagement des villes et territoires : Ariane Rozo	AEAP (pilote) : Sébastien Labrune (changement climatique) et Hervé Canlear (urbanisme) et AERM : Nicolas Venandet (urbanisme)
Le développement des énergies renouvelables respectueuses en eau et de la biodiversité	DBER, PEPIT : Thomas Eglin, Céline Mehl, Paul Franc et DR BFC sur hydroélectricité : Lilian Geney	AERMC : Olivier Gorin
La réduction des déchets notamment ceux liés au plastiques et micro-plastiques	DECI, SCEV : Sandra Le Bastard	AELB :
L'accompagnement à la transition des pratiques agricoles	DBER, SFAB : Audrey Trévisol	AEAG (pilote) : et AESN :
L'accompagnement à la transition écologique de l'économie artisanale et industrielle	DBER, SFAB : Eric Darlot	AESN (pilote) : Régis Thehet et AELB : Amélie Heuze
L'information, la mobilisation citoyenne et la sensibilisation	PEPIT : Marie Sauze DMETE : Valérie Martin	AERM : Florence Chaffarod

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE PLÉNIÈRE DU 8 NOVEMBRE 2022
(à 10h00 à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne - salle Sologne)

Membres et assistants de droit

	NOM	EMARGEMENT	*A REÇU POUVOIR DE :*
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	*Mme LAMOUR Marguerite* *Mme HAAS Betsabée*
A	Mme AUBERGER Eliane		
A	M. AUBINEAU Didier		
P	Mme BERNARD Lydie	SIGNÉ	
A	M. BRIDET Jean-François		
P	M. BRULE Hervé	SIGNÉ	*M. AUBINEAU Didier* *Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine*
P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	
P	M. COMBEMOREL Jean-Paul	SIGNÉ	
P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	
P	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	*Mme AUBERGER Eliane*
A	Mme ENGSTROM Régine		
R	M. FISSE Eric R. par Mme Pascale FERRY	SIGNÉ	
P	Mme GALLIEN Cécile	SIGNÉ	*Mme GRIVOTET Françoise* *(à partir de 13h)*

	NOM	EMARGEMENT	*A REÇU POUVOIR DE :*
P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	
A	Mme GOUACHE Florence		
P	Mme GRIVOTET Françoise	SIGNÉ (jusque 13h)	
A	Mme HAAS Betsabée		
R	M. HABERT Laurent R. par Mme Claire JANIN	SIGNÉ	
P	Mme JORISSEN Virginie	SIGNÉ	*Mme LE PORT Oriane (à partir de 13h)*
A	Mme LAMOUR Marguerite		
P	M. LE MAIGNAN Gilbert	SIGNÉ	
P	M. MARQUES Rémy	SIGNÉ	
A	M. MICHEL Louis		
A	M. NOYAU Philippe		
P	M. POIRIER Frédy	SIGNÉ	*M. BRIDET Jean-François*
P	Mme RAPOSO Sophie	SIGNÉ	
R	M. RIEFFEL Jean-Noël R. par Mme Oriane LE PORT	SIGNÉ (jusque 13h)	

	NOM	EMARGEMENT	*A REÇU POUVOIR DE :*
P	Mme ROUSSET Nathalie	SIGNÉ	
A	M. SALAUN Eric		
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	
A	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine		
A	M. SPECQ Bertrand R. par M. Frédéric WICKER		
A	M. VALLEE Mickaël		
A	Mme VINCE Agnès		

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	**26**

Présents : 20
Dont représentés : 3
Pouvoirs donnés : 6
Absents : 14

Quorum 1 / 2 de 34 = 17

	ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
A	M. BURLOT Thierry	
R	M. DINGREMONT Benoît R. par Mme Agnès RIVOISY-MAAELASSAF	EN VISIO
P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
P	M. LAMOTTE Damien	SIGNÉ
P	Mme MONNIER Véronique	SIGNÉ

Participent également

	NOM	EMARGEMENT
A	Mme AUBERT Marie-Hélène	
P	M. WALCH Laurent	SIGNÉ